



VILLE DE VILLERUPT

RAPPORT DU MAIRE Alain CASONI



Facebook : @villedevillerupt

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 AVRIL 2018 A 18 H 00



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

CONVOCAATION

Le 6 avril 2018

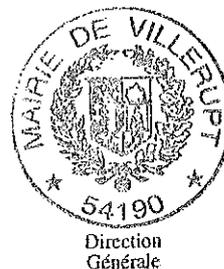
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de Villerupt le :

VENDREDI 13 AVRIL 2018 A 18 H 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

en séance ordinaire, et je vous prie de bien vouloir y assister.



Alain CASONI,
Maire.

Pièces-jointes annexées page 2/3 :
Ordre du jour

**COMMISSION CULTURE ET
ÉCHANGES INTERNATIONAUX**

RAPPORT N° 1
Commission Culture et Echanges Internationaux

Rapporteur : M. Bernard REISS

NATURE DE L'AFFAIRE

Avenant Convention MJC / Ville de Villerupt 2018
(7.5 Subventions)

Exposé :

Suite à la non reconduction de la convention FONJEP (Ville/MJC/FFMJC), la Ville de Villerupt a décidé de prendre à charge le salaire du poste de directeur de la MJC de Villerupt en ajoutant cette dépense à la subvention de fonctionnement allouée à la MJC de Villerupt.

Au vu de l'importance que représente cette association dans le tissu associatif local, pour marquer son soutien à la MJC, la Commune de Villerupt a décidé de porter le montant de la subvention annuelle alloué à la MJC à 165 000 € (117 000€ + 48 000€) pour l'année 2018.

Proposition :

Il est proposé de bien vouloir se prononcer sur la passation de l'avenant à la convention liant la Commune et la MJC pour l'année 2018 portant le montant de la subvention annuelle de la MJC de 165 000 €.

Annexe :

Avenant Convention Ville de Villerupt / MJC 2018

PROJET DE DELIBERATION

Avenant Convention MJC / Ville de Villerupt 2018 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu la délibération N° VIII-17-2 du 11 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 21 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de porter le montant annuel de la subvention de la MJC 2018 à 165 000 €,

LAISSE le soin au Maire de signer avec l'association l'avenant à la convention MJC/ Ville de Villerupt pour l'année 2018 annexé à la présente délibération, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 Contre : Abstention(s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s)



**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET LA MJC DE VILLERUPT
2018**

*Vu la Loi du 01/07/1901 relative au contrat d'association,
Vu le Décret du 16/08/1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 1611-44 et L2313-1,
Vu la Loi du 12/04/2000 en son article 10,
Vu le décret N° 2001-495 du 06/06/2001 pris pour application de la Loi 2000-321 du 12/04/2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
Vu le jugement du TA de Paris du 26/02/1964. UNEF,
Vu l'arrêt du CE DU 18/01/1985 Ville d'Aix-en-Provence statuant sur le caractère précaire de l'octroi d'une subvention, excepté dans un cadre contractuel, valant engagement pluriannuel,
Vu la délibération N° VIII-17-2 du 11/12/2017,
Vue la convention MJC/Ville de Villerupt 2018.*

Entre les soussignés :

La Commune de Villerupt,
représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt,
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018,
rendue exécutoire,
Désignée par le terme « la Commune », d'une part,

Et

L'Association dénommée « MJC » de Villerupt,
Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 6, rue Clemenceau,
Espace Guy Môquet
représentée par son Président, Monsieur Jean Noël GIUNTA
Désignée par le terme « l'Association » d'autre part,
N° SIRET 32286648400015 Code APE 923 D,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Engagements de la Commune :

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement alloué par la Commune à l'Association est porté à 165 000 € au lieu des 117 000 € prévus par la convention 2018.

Compte tenu de l'avance de 39 000 € qui a été consentie par délibération du 11 décembre 2017, le solde de la subvention s'établit à 126 000 €.

Par cette décision, la Commune entend marquer son soutien à l'Association en lui permettant de conforter sa position importante dans la Ville, mais aussi en asseyant sa place dans les projets portés sur le territoire de la CCPHVA.

En contrepartie de cette mesure, et afin d'assurer la pérennité de l'association, cette dernière s'engage à poursuivre la mise en œuvre de la restauration d'une situation financière sereine.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villerupt en 3 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,
VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA,
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

Le PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
MJC DE VILLERUPT

Alain CASONI

Jean Noël GIUNTA

Transmis en :

- Sous-Préfecture de Briey
- Trésorerie de Longwy-Villerupt

Exemplaires :

- Service des Finances
- Service Instructeur
- Association

RAPPORT N° 2
Commission Culture et Echanges Internationaux

Rapporteur : Bernard REISS

NATURE DE L'AFFAIRE

**Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association France-Palestine
Solidarité (A.F.P.S.)
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000€)**

Exposé :

La cérémonie de remise du titre de Citoyen d'Honneur à Marwan Barghouthi a eu lieu le 6 décembre 2017.

Les frais de transports inhérents à la venue de Mme Fadwa Barghouthi et de son fils sont à la charge de la Ville de Villerupt. Afin de simplifier les démarches administratives, ces frais ont été avancés par l'Association France-Palestine Solidarité.

Proposition :

Afin de procéder au remboursement des frais de transport de Mme Barghouthi et de son fils, il est proposé de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 440 € à l'AFPS.

Inscription budgétaire :

La dépense est prévue au Budget (COM Compte 024-6745).

PROJET DE DELIBERATION

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association France-Palestine Solidarité (A.F.P.S) (7.5.2. Subventions inférieures à 23 000€)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 21 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 440 euros à l'Association France-Palestine Solidarité (A.F.P.S) conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations culturelles.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 Contre : Abstention(s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

**COMMISSION URBANISME –
AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS**

RAPPORT N° 1
Commission Urbanisme – Aménagement –
Transports

Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT

NATURE DE L’AFFAIRE

Signature de la Charte Eco-Quartier
Site de MICHEVILLE
(8.8 Environnement)

Exposé :

La démarche Éco-Quartier vise à favoriser l’émergence d’une nouvelle façon de concevoir, de construire et de gérer la ville durablement.

Elle concerne tous les types de projets : neufs ou de renouvellement urbain, rénovation de quartiers sensibles, opérations dans de grandes agglomérations ou dans des contextes périurbains et ruraux, en France métropolitaine comme à l’Outre-mer.

Un Éco-Quartier est un projet d’aménagement qui intègre tous les enjeux et principes de la ville et des territoires durables :

- le pilotage et la participation : les Éco-Quartiers sont des projets collectifs. Parce qu’ils doivent répondre aux besoins de tous, leur gouvernance mobilise tous les acteurs de la ville, du citoyen à l’élu, et doit proposer les outils de concertation et de suivi pour garantir la qualité du projet dans la durée et à l’usage ;
- la contribution à l’amélioration du quotidien, par la mise en place d’un cadre de vie sain et sûr pour tous les habitants et usagers de l’espace public ou privé, et qui favorise le lien social ;
- la participation au dynamisme économique et territorial, grâce à la mixité fonctionnelle et sociale et à une offre adaptée de mobilité propice au développement d’alternatives à la voiture individuelle ;
- la promotion d’une gestion responsable des ressources et de l’adaptation au changement climatique, intégrant les préoccupations liées à la place de la nature en ville.

Un Éco-Quartier vise à faire émerger parmi ses habitants des modes de vie fondés sur la prise en compte des ressources locales.

Pour promouvoir ces principes, l’État a lancé dès 2008, la démarche Éco-Quartier, concrétisée en décembre 2012, par la création du label national Éco-Quartier. Le label Éco-Quartier se fonde sur 20 engagements rassemblés dans la Charte des Éco-Quartiers. Ces 20 engagements peuvent s’appliquer à toute opération d’aménagement durable, indépendamment de sa taille et de son contexte territorial et géographique.

En attribuant le label Eco-Quartier au projet du SITE de MICHEVILLE, le ministère valorise les opérations exemplaires, qui partout en France, permettent aux habitants de vivre dans des quartiers conçus selon les principes du développement durable.

Levier vers la ville durable, le label Eco-quartier permet d'encourager, d'accompagner et de valoriser des projets d'aménagement et d'urbanisme réellement durables, quel que soit leur échelle ou leur contexte.

De la conception à la livraison, la démarche de labellisation comporte 4 étapes :

1. En signant la Charte des Éco-Quartiers pour le SITE de MICHEVILLE et ses 20 engagements, la collectivité devient membre du « Club national Éco-Quartiers ».
2. Le projet est reconnu « Engagé dans la labellisation ». Entré en phase opérationnelle, le projet est diplômé pour son engagement suite à l'expertise locale et nationale mise en place par le ministère.
3. La collectivité obtient le label national Éco-Quartier achevé ou sur le point de l'être, le projet est suffisamment avancé pour qu'émerge une vie de quartier. Il reçoit le label national Éco-Quartier, sur la base des réponses aux 20 engagements de la démarche.
4. L'amélioration continue du projet : Le ministère et ses partenaires accompagnent la collectivité dans l'évolution du projet.

Dès la signature de la Charte Éco-Quartier au profit du SITE de MICHEVILLE, la collectivité bénéficie d'un accompagnement technique et méthodologique des services de l'État. Un site extranet rassemblant l'intégralité des outils et des productions du club est mis à la disposition de la collectivité.

L'obtention des distinctions est soumise à un double regard, régional et national. Les commissions régionales et nationales examinent les candidatures. Elles sont composées d'un panel d'acteurs de l'aménagement représentant les secteurs privé (grands groupes, professionnels), public (collectivités territoriales, État) ou parapublic (agences nationales) et le milieu associatif.

Ensemble géographique concerné :

Le projet prévoit l'organisation du futur quartier autour de cinq polarités principales, à savoir le Pôle culturel, le Hub de Mobilité, le parc urbain, un espace dédié aux PME-PMI et une cité scolaire. On distingue 3 sous-ensembles :

- Le projet basse-est de l'Eco parc qui accueillera 350 logements, 5 000 m² de surface de planchers (SDP) de bureau et un pôle commercial de 8 000 m² de SDP
- La plateforme basse-ouest qui accueillera 900 logements, le Pôle culturel et un Hub de Mobilité
- La plateforme haute
- La Cité ouvrière et minière de Victor Hugo concernée par une OPAH-RU afin de réaliser la couture urbaine avec le site de Micheville

Proposition :

Suite à la signature de la charte Éco-Quartier par l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette Belval en octobre 2014 qui portait sur l'intégralité du

périmètre de l'OIN, les services de l'Etat souhaitent désormais que l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette Belval et les collectivités signent une charte par opération d'aménagement conduite par l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette Belval.

Compte tenu de l'intérêt pour VILLERUPT de bénéficier de cette assistance d'ordre technique et méthodologique, il est demandé de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion à la charte Éco-Quartier et de recevoir pour ce projet le « Label Éco-Quartier SITE de MICHEVILLE – étape 1 ».

La ville s'engage à utiliser le logo « Label Éco-Quartier SITE de MICHEVILLE – étape 1 » sur tout support de communication relatif à l'Éco-Quartier de MICHEVILLE, et désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune à cet organisme.

PROJET DE DELIBERATION

Signature de la Charte Eco-Quartier Site de MICHEVILLE (8.8 Environnement)

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports, en date du 21 mars 2018,

Vu la Charte Eco-Quartier élaborée dans le cadre du projet du Site de MICHEVILLE et signée en octobre 2014 par l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette Belval qui portait sur l'intégralité du périmètre de l'OIN,

Vu la nécessité pour les collectivités et pour l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette Belval de respecter une charte par opération d'aménagement, conduite par l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette Belval,

Considérant la démarche Eco-Quartier visant à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, de construire et de gérer la ville durablement ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice - Président de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'adopter la Charte Eco-Quartier annexée à la présente délibération et recevoir pour ce projet le « Label Eco-Quartier Site de MICHEVILLE – étape1 »,

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3

Contre :

Abstention(s) :

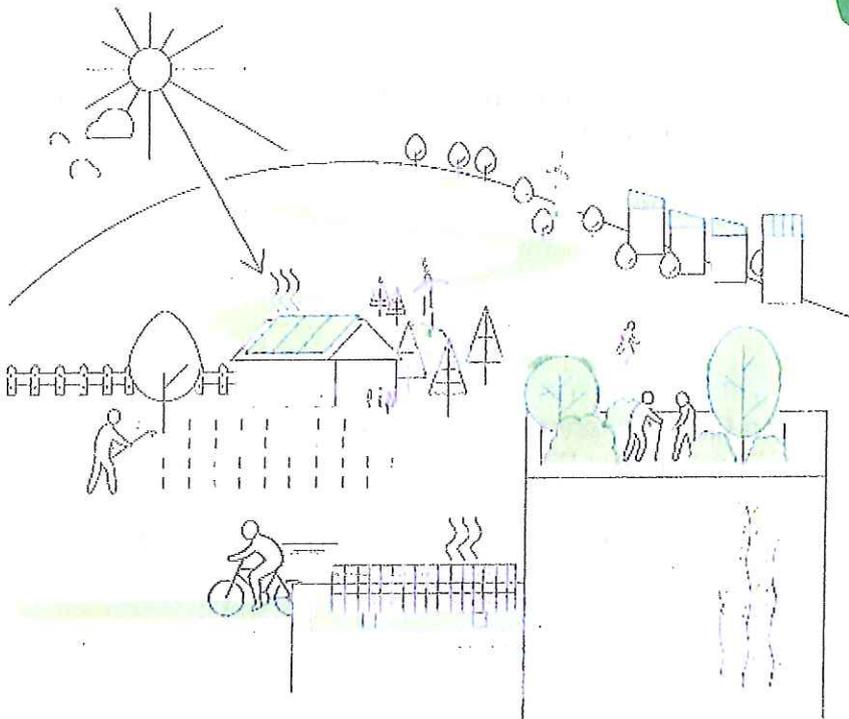
Vote du Conseil Municipal

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

Charte de l'ÉcoQuartier de Micheville (Ecoparc, plateforme basse et Victor Hugo)



Au cœur de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Alzette-Belval, le site de Micheville est situé sur les communes de Villerupt, Russange et Audun-le-Tiche. Il est constitué de deux zones : la friche minière et la friche sidérurgique. Le futur quartier de Micheville se situe sur la partie sidérurgique, dont l'usine a été démantelée à la fin des années 1980. Dans la continuité urbaine de l'ancien site de Micheville, la cité ouvrière et minière « Victor Hugo » concernée par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) fait également partie des sites d'intervention de l'EPA Alzette-Belval. L'un des enjeux de cette opération est de créer une couture urbaine entre le nouveau quartier de Micheville et la cité ouvrière et minière.

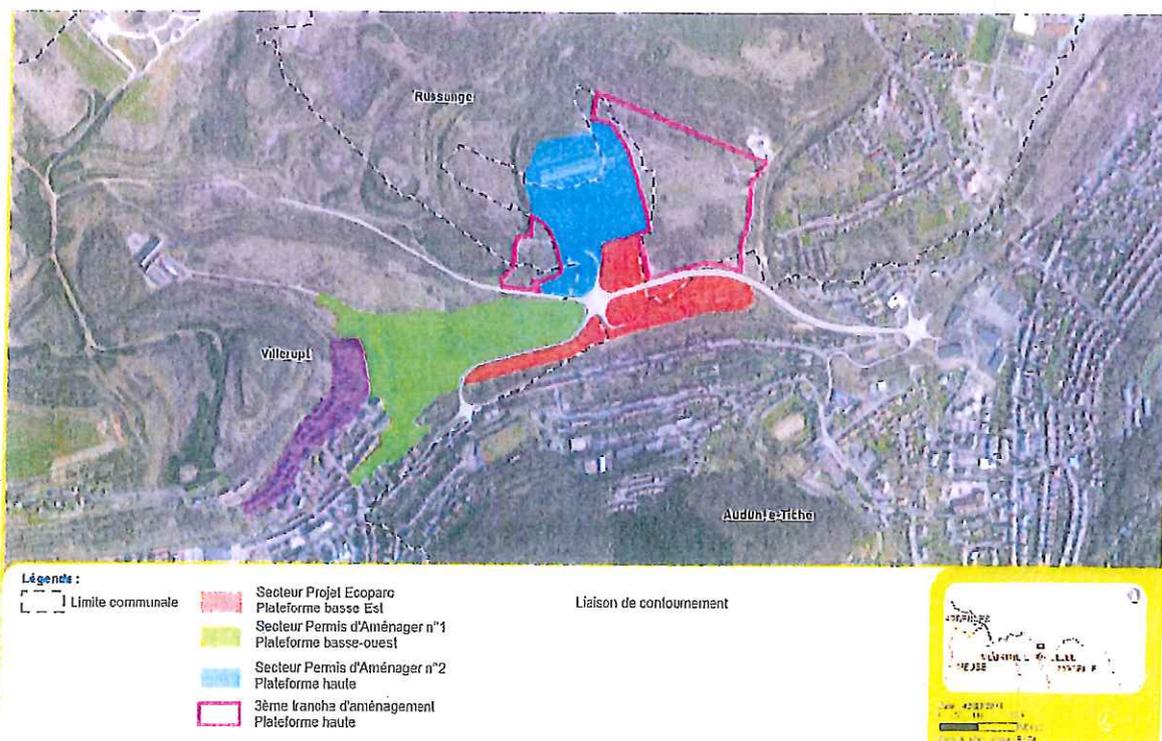
Le projet prévoit l'organisation du futur quartier autour de cinq polarités principales : le pôle culturel, le Hub de Mobilité, le parc urbain, un espace dédié aux PME-PMI et une cité scolaire. On distingue 3 sous-ensembles :

- Le projet de l'Ecoparc qui accueille 350 logements, 5 000 m² de SDP de bureau, un pôle commercial de 8 000m² de SDP; les travaux d'aménagement sont en cours.
- La plateforme basse qui accueille 900 logements, le pôle culturel et un hub de mobilité. Les travaux d'aménagement débuteront au second semestre 2018.
- La plateforme haute (programmation à l'étude)

Afin de réaliser la couture urbaine entre le quartier de Micheville et la Cité ouvrière et minière de Victor Hugo concernée par une OPAH-RU, il a été convenu d'intégrer le quartier Victor Hugo dans le périmètre de l'écoquartier de Micheville.

L'ensemble du projet sera labellisé "EcoQuartier" et "EcoCité". Ces objectifs se transcrivent par exemple par la gestion innovante des eaux pluviales sur site, la réalisation d'îlots haute performance énergétique, la réalisation de réseaux de chaleur, la préservation de la faune et de la flore et la réduction de l'impact sur l'environnement.

La présente charte correspond au périmètre de l'Ecoparc, de la plateforme basse et du quartier Victor Hugo (en violet). Une seconde charte sera ensuite signée sur le périmètre de la plateforme haute.



LES 4 ÉTAPES DU LABEL ÉCOQUARTIER

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 1 : L'ÉCOQUARTIER EN PROJET

- ▶ Le label ÉcoQuartier – étape 1 est obtenu par la signature de la charte ÉcoQuartier par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné. Cette étape correspond au démarrage de la phase d'étude du projet.
- ▶ Dès cette étape, les acteurs du projet sont invités à l'identifier avec le label et le projet est répertorié comme « Label EcoQuartier – étape 1 » dans la communication nationale.
- ▶ Les collectivités ayant déjà signé la charte ÉcoQuartier seront invitées à confirmer leur engagement sur un projet précis.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 2 : L'ÉCOQUARTIER EN CHANTIER



- ▶ Une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte ÉcoQuartier.
- ▶ Le label ÉcoQuartier – étape 2 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.
- ▶ Les projets aujourd'hui « engagés dans la labellisation » obtiennent automatiquement le « label ÉcoQuartier – étape 2 ».

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 3 : L'ÉCOQUARTIER LIVRÉ



- ▶ Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3.
- ▶ Le label ÉcoQuartier – étape 3 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.
- ▶ Les ÉcoQuartiers aujourd'hui « labellisés ÉcoQuartier » obtiennent automatiquement le « label ÉcoQuartier – étape 3 ».

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 4 : L'ÉCOQUARTIER CONFIRME



- ▶ Trois ans après l'obtention du label EcoQuartier – étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Elle présente également la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du périmètre opérationnel du quartier.
- ▶ Cette étape s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'auto-évaluation associant les habitants et usagers du territoire, et tournée vers l'amélioration continue (à l'échelle du projet, et dans les pratiques au-delà, sur le territoire de compétence de la collectivité).
- ▶ Cette étape est validée par la commission nationale.

LA CHARTE ÉCOQUARTIER : PREMIÈRE ÉTAPE VERS LA VILLE DURABLE

ÉCOQUARTIER : FAIRE DU PROJET AUTREMENT

L'ÉcoQuartier sera un laboratoire opérationnel vers la ville durable, un lieu de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés, ou dans les modalités de conduite de projet. La mobilisation citoyenne sera un élément majeur de la conduite du projet.

Cette charte nous engage dans un processus imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des pratiques d'aménagement.

ÉCOQUARTIER : MONTRER QUE TOUS LES TERRITOIRES CONTRIBUENT AUX ENJEUX NATIONAUX ET MONDIAUX

Nous pensons que les ÉcoQuartiers, par les propositions ambitieuses qu'ils contiennent, constituent un facteur d'attractivité et de qualité et permettent d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse. Cette signature est un engagement concret et opérationnel pour la mise en œuvre des engagements internationaux pris par la France, notamment en termes de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique.

Chaque territoire dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables : la charte et le label ÉcoQuartier en sont les premières pierres.

ÉCOQUARTIER : LEVIER VERS LA VILLE DURABLE

Nous considérons que les engagements de cette charte doivent non seulement guider les ÉcoQuartiers que nous porterons, mais aussi infléchir nos actions à plus long terme à l'échelle de notre territoire.

Nous nous engageons à repenser nos pratiques d'aménagement dans le cadre de notre ÉcoQuartier en application de cette charte, afin qu'il constitue un levier vers la ville durable et qu'il ne reste pas une opération isolée.

Au-delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de cet ÉcoQuartier, afin d'accompagner ses habitants, de susciter et d'accueillir de nouveaux comportements plus responsables.

Par la signature de la présente charte ÉcoQuartier, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable, afin de permettre aux citoyens de s'épanouir dans des territoires accueillants et dynamiques. Ceci constitue une étape clé de la transformation de nos territoires, pour un développement solidaire et respectueux de l'environnement.

Les 20 engagements de la charte ÉcoQuartier

Dimension « Démarche et Processus »

- ▶ **Engagement 1** : Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire
- ▶ **Engagement 2** : Formaliser et mettre en œuvre un processus participatif de pilotage et une gouvernance élargie créant les conditions d'une mobilisation citoyenne
- ▶ **Engagement 3** : Intégrer la dimension financière tout au long du projet dans une approche en coût global
- ▶ **Engagement 4** : Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires tout au long du projet
- ▶ **Engagement 5** : Mettre en œuvre, à toutes les étapes du projet et à l'usage, des démarches d'évaluation et d'amélioration continue

Dimension « Cadre de Vie et Usages »

- ▶ **Engagement 6** : Travailler en priorité sur la ville existante et proposer des formes urbaines adaptées pour lutter contre l'étalement urbain
- ▶ **Engagement 7** : Mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble et de la solidarité
- ▶ **Engagement 8** : Assurer un cadre de vie sûr et qui intègre les grands enjeux de santé, notamment la qualité de l'air
- ▶ **Engagement 9** : Mettre en œuvre une qualité urbaine, paysagère et architecturale
- ▶ **Engagement 10** : Valoriser le patrimoine (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du site

Dimension « Développement territorial »

- ▶ *Engagement 11* : Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire
- ▶ *Engagement 12* : Favoriser la diversité des fonctions et leur proximité
- ▶ *Engagement 13* : Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts
- ▶ *Engagement 14* : Favoriser les modes actifs, les transports collectifs et les offres alternatives de déplacement
- ▶ *Engagement 15* : Favoriser la transition numérique vers la ville intelligente

Dimension « Environnement et Climat »

- ▶ *Engagement 16* : Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux risques et aux changements climatiques
- ▶ *Engagement 17* : Viser la sobriété énergétique et la diversification des ressources au profit des énergies renouvelables et de récupération
- ▶ *Engagement 18* : Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire
- ▶ *Engagement 19* : Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe
- ▶ *Engagement 20* : Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

LES TEXTES ET REFERENCES A L'ECHELLE MONDIALE

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio a adopté la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique, ainsi que la Convention sur la diversité biologique, qui marquent le lancement de processus de négociations internationales auxquelles la France contribue activement. La charte Action 21 énonce par ailleurs les éléments fondateurs de la méthode Agenda 21, qui inspire directement les engagements de la présente charte ÉcoQuartier.

Après le protocole de Kyoto adopté en 2005, élément déclencheur de la refonte de la réglementation thermique en France, et le « Plan stratégique 2010-2020 de la biodiversité » issu du protocole de Nagoya visant à réduire les pressions directes et indirectes sur la biodiversité, la signature de l'Accord de Paris sur le Climat en décembre 2015 constitue un tournant majeur de la mobilisation des acteurs et des territoires français dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

En 2012, l'un des principaux résultats de la Conférence de Rio+20 a été l'accord des États membres sur l'élaboration d'un ensemble d'objectifs pour le développement durable (ODD), qui visent à poursuivre dans tous les pays une action ciblée et cohérente en la matière. C'est ainsi que, le 1^{er} janvier 2016, les 17 ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont entrés en vigueur. Pour la première fois, un objectif concerne particulièrement les villes : c'est l'objectif n° 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ».

Enfin, la 3^e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito, en Équateur, en octobre 2016, a eu comme effet immédiat de redynamiser l'engagement mondial en faveur du développement urbain durable, en se centrant particulièrement sur la mise en œuvre d'un « Nouvel Agenda Urbain ».

LES TEXTES ET REFERENCES A L'ECHELLE EUROPEENNE

De nombreux caps ont été franchis par les institutions et collectivités locales européennes depuis Rio :

- La charte d'Aalborg, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « La Ville durable est l'autorité locale proche des problèmes environnementaux des citoyens, qui partage les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour le bien-être de l'homme et de la nature » ;
- L'Accord de Bristol, adopté le 7 décembre 2005, instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples, notamment en termes de quartiers durables. La double référence à la charte d'Aalborg et à l'Accord de Bristol est un garde-fou pour ne pas oublier qu'un ÉcoQuartier doit être un levier vers la ville durable ;

- La charte de Leipzig, signée le 24 mai 2007, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire et de l'approche intégrée du développement durable ;
- L'Agenda urbain pour l'Union européenne, adopté le 30 mai 2016, vise à associer les villes à l'élaboration des politiques européennes afin de mieux les adapter aux réalités et enjeux auxquels elles sont confrontées. Il constitue la contribution opérationnelle de l'Union européenne au Nouvel Agenda Urbain.

Ces accords illustrent l'engagement des États et des collectivités en matière de développement urbain durable et intégré.

LES TEXTES ET REFERENCES A L'ECHELLE NATIONALE

La loi « SRU » du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, poursuit un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

Les lois Grenelle (la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable.

Le Code de l'environnement prône explicitement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle 1 du 12 juillet 2010, art. 253, reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux.

Le Code de l'urbanisme impose les principes concernant le développement durable dans les documents de planification définis par l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi du 17 mai 2011, art. 123 (les SCoT, les PLU et les cartes communales).

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014, à travers la mise en place de nouveaux outils fonciers et de documents d'urbanisme plus efficaces, vise à favoriser la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces. Elle améliore la participation du public et facilite l'émergence de modèles d'habitat collectif innovant, alternatif, durable et économe pour faciliter l'accès au logement.

Enfin, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe des objectifs permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris sur le climat et propose des mesures d'accompagnement qui impactent directement les projets d'aménagement des collectivités : rénovation énergétique des bâtiments existants et renforcement des performances énergétiques des nouvelles constructions, développement des transports propres et des mesures en matière de circulation et de mobilité pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé, lutte contre les gaspillages et promotion de l'économie circulaire, développement des énergies renouvelables pour valoriser les ressources des territoires.



SIGNATURE DE LA CHARTE

*pour l'EcoQuartier de Micheville
(Ecoparc, plateforme basse et
Victor Hugo)*

RECONNAISSANT ET APPROUVANT CE QUI PRÉCÈDE, AVEC NOTRE SIGNATURE,

NOUS :

- ▶ Adhérons à la charte ÉcoQuartier de Micheville et recevons pour ce projet le « Label EcoQuartier – étape 1 » ;
- ▶ Rejoignons les membres du Club ÉcoQuartier ;
- ▶ Nous engageons à utiliser le logo « Label EcoQuartier – étape 1 » sur tout support de communication relatif à l'EcoQuartier de Micheville

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE (CCPHVA)

André PARTHENAY

Président de la CCPHVA

A Audun-le-Tiche, le

COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE

Lucien PIOVANO

Maire d'Audun-le-Tiche

A Audun-le-Tiche, le

COMMUNE DE RUSSANGE

Gilbert KAISER

Maire de Russange

A Russange, le

COMMUNE DE VILLERUPT

Alain CASONI

Maire de Villerupt

A Villerupt, le

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ALZETTE-BELVAL

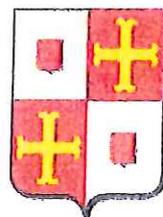
Jean-Christophe COURTIN

Directeur Général

A Audun-le-Tiche, le



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE



RAPPORT N° 2
Commission Urbanisme – Aménagement –
Transports

Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT

NATURE DE L'AFFAIRE

Demande d'acquisition de terrain non bâti
chemin rural aux abords du lotissement « les Prairies de Cantebonne »
(3.2 Aliénation)

Exposé :

Un terrain communal de faible emprise (187 m²) est enclavé entre un chemin rural et 3 emprises foncières privées du lotissement « les Prairies de Cantebonne », et appartenant à :

- (lot n°59)
- (lot n°60)
- (lot n°62)

Les propriétaires de ces 3 emprises privées jouxtant ce petit terrain communal sollicitent la possibilité de redresser la limite de leur parcelle en acquérant la partie du terrain communal situé en limite séparative de leur terrain, respectivement :

- 25 m² / lot n°59
- 76 m² / lot n°60
- 86 m² / lot n°62

Ce petit délaissé communal est un accotement du chemin rural qui borde le côté ouest du lotissement et non intégré au périmètre loti. Il est en nature de friche et ne présente aucun intérêt particulier à être conservé dans le patrimoine de la ville de Villerupt. Il nécessite par ailleurs un entretien par les agents municipaux au moins une fois par an (fauchage tardif).

Proposition :

L'avis sur la valeur vénale a été établi par le service des Domaines à 25 € hors droits et taxes le mètre carré. Les propriétaires de ces lots ont donné leur accord sur cette acquisition à ce prix, selon le projet de division ci-joint. Les frais de bornage et d'acte notarié seront à leur charge.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

PROJET DE DELIBERATION

Demande d'acquisition de terrain non bâti chemin rural aux abords du lotissement « les Prairies de Cantebonne » (3.2 Aliénation)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis en date du 7 juin 2017 par lequel la Direction Départementale des Finances Publiques (Division Domaine) a estimé la parcelle jouxtant le chemin rural dit « de Thil à Aumetz » d'une contenance d'environ 190 m², à 4 700 € soit un prix de 25 € le mètre carré,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports en date du 21 mars 2018,

Considérant la demande des propriétaires riverains ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme - Aménagement - Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de vendre la partie de l'emprise communale jouxtant le chemin rural dit « de THIL à AUMETZ » d'une contenance d'environ 187 mètres carrés au prix de 4 700 € hors droits et taxes, soit 25 € le mètre carré, qui sera divisée en trois au profit de :

- Propriétaire du lot n°62 du lotissement « les Prairies de Cantebonne », pour une contenance d'environ 86 mètres carrés,
- Propriétaire du lot n°60 du lotissement « les Prairies de Cantebonne », pour une contenance d'environ 76 mètres carrés,
- Propriétaire du lot n°59 du lotissement « les Prairies de Cantebonne », pour une contenance d'environ 25 mètres carrés,

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à la vente et le procès-verbal d'arpentage du géomètre,

DIT que les acquéreurs prendront à leur charge tous les frais et taxes de la vente, ainsi que les frais de géomètre,

DEMANDE à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

DEMANDE à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3

Contre :

Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal

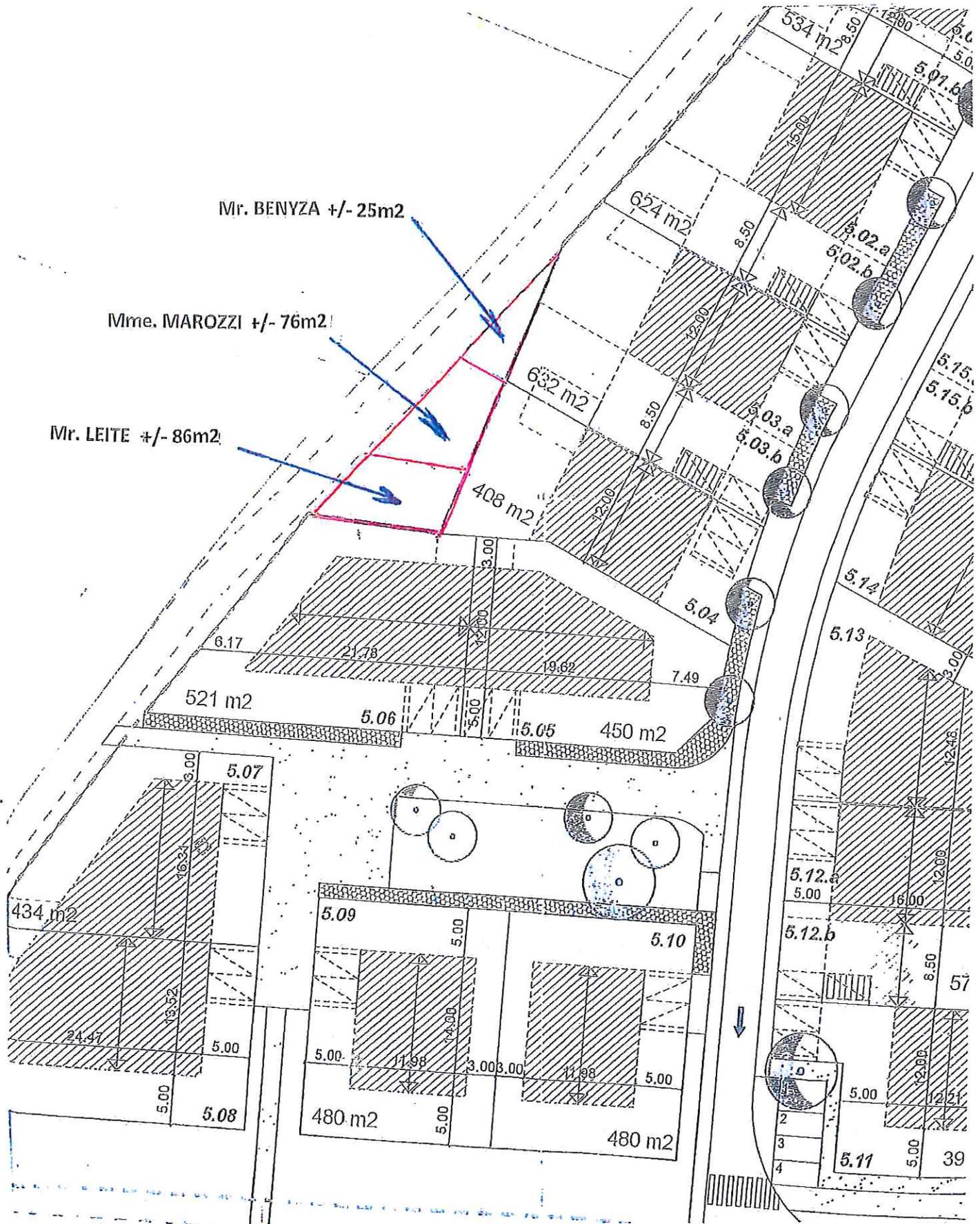
Pour :

Contre :

Abstention(s) :

IB – 13/04/2018

PROJET DE DIVISION D'UNE PARCELLE COMMUNALE



RAPPORT N° 3
Commission Urbanisme – Aménagement –
Transports

Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT

NATURE DE L’AFFAIRE

Bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l’année 2017
(3.2 Aliénations)

La politique foncière menée par la Collectivité fait l’objet d’un débat annuel conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995 (art. L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009).

L’état récapitulatif ci-annexé fait apparaître les cessions régularisées au cours de l’exercice 2017. Aucune acquisition immobilière n’a été réalisée.

Ce bilan précis donne lieu à une délibération une fois par an. Il est annexé au compte administratif.

PROJET DE DELIBERATION

Bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2017 (3.2 Aliénations)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports, en date du 21 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice - Président de la Commission Urbanisme - Aménagement - Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées sur le territoire communal au cours de l'exercice budgétaire 2017.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3

Contre :

Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE 2017

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT HORS FRAIS ET TAXES
Terrains non bâtis	Lieux-dits « LA ROTHE », « AU BEUCHELCHEN », « SALEILE », « AUX TROIS POIRIERS », « AU HAYETTE » à VILLERUPT	AO n°36 (91 a 50 ca) AO n°35 (34 a 33 ca) AO n°78 (1 a 48 ca) AO n°40 (43 a 23 ca) AO n°42 (18 a 85 ca) AO n°45 (18 a 43 ca) AO n°46 (17 a 61 ca) AO n°47 (15 a 02) AO n°49 (20 a 40 ca) AO n°63 (37 a 50 ca) AO n°225 (2 a 21 ca) AO n°242 (30 a 77 ca) AI n°592 (4 a 27 ca) AI n°593 (10 a 34 ca)	Terrains propriétés de la Commune de VILLERUPT suite à ordonnance d'expropriation en date du 6 janvier 1969 et acquisitions par différents actes notariés en date des 8 décembre 1958, 25 janvier 1969, 14 janvier 1969, 1 ^{er} juin 1978, 30 mars 1979, 16 décembre 1992, 5 novembre 1999 et 9 juillet 2001.	COMMUNE DE VILLERUPT	Etablissement Public Foncier de Lorraine rue Robert Blum 54700 PONT-à-MOUSSON	Palement intégral suivant acte notarié en date du 10 août 2017	373 880.00 €
TOTAL DES CESSIONS							373 880.00 €

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE 2017

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT HORS FRAIS ET TAXES
Néant							
TOTAL DES ACQUISITIONS							0.00 €

COMMISSION SPORTS – LOISIRS

RAPPORT N° 1
Commission Sports - Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Demande de subvention exceptionnelle HANDBALL CLUB VILLERUPT
(7.5 Subventions)**

Exposé :

Par courrier en date du 5 janvier 2018, l'association HANDBALL CLUB de Villerupt sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel. Le montant total de cette acquisition est de 561.40 euros TTC.

La collectivité subventionne ce type de demande à hauteur de 30% du montant total et pour un montant maximum de 600 euros TTC.

Proposition :

Dans le cadre de la politique de soutien au développement des clubs sportifs de la commune et afin d'accompagner la pratique de cette discipline, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 168,42 euros au HANDBALL CLUB de Villerupt conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture correspondant au devis fourni.

PROJET DE DELIBERATION

Demande de subvention exceptionnelle HANDBALL CLUB Villerupt pour l'achat de matériel (7.5 Subventions)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Loisirs en date du 21 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 168,42 euros au HANDBALL CLUB de Villerupt, conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture correspondant au devis fourni.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6745/40.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention (s) :



<http://handballvillerupt.clubeo.com/>

MAIRIE DE VILLERUPT

A l'attention de M. Le Maire

Avenue Albert Lebrun

54190 VILLERUPT

Objet : demande de subvention

P.L. : devis Casal

Villerupt,

Le 05 Janvier 2018

Monsieur le Maire,

Le Handball Club Villerupt connaît une hausse des licenciés chaque année. En tant que Président de ce club, je souhaite que tous nos joueurs puissent évoluer dans de bonnes conditions.

Parmi ses projets, l'achat de nouveaux matériels devient donc nécessaire. Nous désirons acquérir cette année un rétroprojecteur ce qui nous permettrait un visionnage des matchs arbitrés par nos jeunes arbitres et ainsi corriger les erreurs lors de leur école d'arbitrage. Je vous joins également, un devis de chez Casal (datant du 03/10/17), mannequins, tableau mural...

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, par la présente, une subvention, afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet qui nous tient particulièrement à cœur, indispensable au développement de notre association.

Nous restons à votre entière disposition pour tout rendez-vous que vous jugeriez nécessaire à l'étude de notre demande.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Stéphane URBAN
Président du Handball Club Villerupt



LA SOLUTION N°1
EN ÉQUIPEMENT DE SPORT I

UNE MARQUE
DE LA FAMILLE



CASAL SPORT ALSACE
ZAC ACTIVEUM-RUE BLERIOT
DUTTLENHEIM-ERNOLSHEIM
67129 MOLSHEIM
Tél : 0969369595
Fax : 0969363530
Email : strasbourg@casalsport.com
Internet : www.casalsport.com

HB HANDBALL CLUB VILLERUPT
MME NATHALIE URBAN
51 AVENUE DE LA LIBERATION
54190 VILLERUPT

Altorf, le 03-10-2017

OFFRE DE PRIX No W43081255

Date de l'offre : 03.10.2017
Numéro de client : 5407166
Mode de règlement :

Contact Mme URBAN NATHALIE Tél : +33382893753
Mme URBAN NATHALIE +33382893753

Dossier suivi par FREDERIC NOMINE (Tél : 0688083616)

Code Article	Désignation	Quantité	Prix brut	Rem	Prix net	Montant HT
U1829	MANNEQUIN GONFLABLE AIR CASAL	2.00	79.17		79.17	158.34
U181	COACH MURAL HANDBALL PRO TRAINER 90 x 60 cm	1.00	67.92		67.92	67.92
D45U	HAIE PVC SCHOOL MINI 40 à 60cm	6.00	16.63		16.63	83.15
D598	ECHELLE DE RYTHME 12 CERCEAUX DIAMETRE 60 cm	1.00	24.92		24.92	24.92
D263	MEDECINE BALL CLASSIQUE 3 KG	4.00	23.00		23.00	92.00
U3124	SET DE 10 COLS DE CONES NUMEROTES	3.00	13.00		13.00	39.00

Montant HT	Port Soumis	C.	% TVA	Montant TVA	Montant TTC
455.33	12.50	6	20.00	93.57	561.40

Net à payer
561.40 EUR

Bon pour accord, le,
Cachet et signature du client :

Adresse de facturation
HB HANDBALL CLUB VILLERUPT
MME NATHALIE URBAN
51 AVENUE DE LA LIBERATION
54190 VILLERUPT

Tél : +33382893753

Adresse de livraison
HB HANDBALL CLUB VILLERUPT
MME NATHALIE URBAN
51 AVENUE DE LA LIBERATION
54190 VILLERUPT

Tél : +33382893753

RAPPORT N° 2
Commission Sports - Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Demande de subvention exceptionnelle VILLERUPT NATATION
(7.5 Subventions)**

Exposé :

Par courrier en date du 28 février 2018, l'association VILLERUPT NATATION sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel. Le montant total de cette acquisition est de 780 euros TTC. Pour rappel, la collectivité subventionne ce type de demande à hauteur de 30% du montant du devis fournis et pour un montant maximum de 600 euros TTC.

Proposition :

Dans la cadre de la politique de soutien au développement des clubs sportifs de la commune et afin d'accompagner la pratique de cette discipline, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 234 euros à l'association VILLERUPT NATATION conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture correspondant au devis fourni.

PROJET DE DELIBERATION

Demande de subvention exceptionnelle VILLERUPT NATATION pour l'achat de matériel (7.5 Subventions)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Loisirs en date du 21 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 234 euros à VILLERUPT NATATION, conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture correspondant au devis fourni.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6745/40.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention (s) :

VILLERUPT NATATION

Monsieur le Maire de Villerupt
Mairie de Villerupt
5 avenue A. Lebrun
F-54190 VILLERUPT

Villerupt, le 28 février 2018

Demande de subvention supplémentaire pour Acquisition de matériel

Monsieur,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous solliciter pour l'octroi d'une subvention supplémentaire concernant l'acquisition du matériel pour le club.

Le montant de l'acquisition de ce matériel, suivant devis en annexe s'élève à +/- 780 €

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements supplémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Mme Fred PETRINI

Présidente

VILLERUPT
NATATION
12 rue de Verdun
F-54190 Villerupt
Tél 03 82 89 13 41
villeruptnatation@wanadoo.fr

CLUB VILLERUPT NATATION PISCINE MUNICIPALE

n°12 rue de VERDUN

54190 VILLERUPT

Tél. 03 82 89 13 41

Site Internet : <http://www.villeruptnatation.fr>

E.mail : villeruptnatation@wanadoo.fr

Accueil > Votre panier

RÉCAPITULATIF DE LA COMMANDE

01. Récapitulatif	02. Connexion	03. Adresse	04. Livraison
-------------------	---------------	-------------	---------------

Produit	Description	Voie PRIX PAGE 2
	Elastique d'entrainement Pro - Junior Référence: C45GH-Vert	$7,18 \times 2 = 14,36$
	Elastique d'entrainement Pro - Senior Référence: C45GH-Bleu	$7,18 \times 2 = 14,36$
	Fit band special entrainement natation par rouleau de 25 M (et pour water polo egalement) Référence: 1652 Force: Force 35	$32,60 \times 1 = 32,60$
	Fit band special entrainement natation par rouleau de 25 M (et pour water polo egalement) Référence: 1651 Force: Force 30	$28,50 \times 1 = 28,50$
	Lot de 25 tubas frontal junior Référence: J80026	$209,40 \times 1 = 209,40$

Unisport pour Allemyt Natation.

ITACT

 **Panier** 44

Votre panier contient 44 produits

05. Paiement

Prix unitaire	Quantité		Total :
7,18 €	2		14,36 €
7,18 €	2		14,36 €
32,60 €	1		32,60 €
28,50 €	1		28,50 €
209,40 €	1		209,40 €

Unsport pour l'équipe Natation

Descriptif page 1
Page 2

Decathlon pour Ullyoupt Natation

1 PANIER 2 3 INSCRIPTION - IDENTIFICATION LIVRAISON

< Continuer mes achats

Choisir ma livraison >

1. RÉCAPITULATIF DE MON PANIER

ARTICLE	QUANTITÉ	SUPPRIMER	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
 FINGER PADDLE QUICK'IN BLEU	10  		8,00 €	80,00 €
 PLAQUETTE QUICK'IN S BLEU VERT Taille S	10  		9,00 €	90,00 €
 PLAQUETTE QUICK'IN M BLEU VERT Taille M	10  		9,00 €	90,00 €

Montant de ma commande : 260,00 €

Ma réduction : -18,00 €

Total panier : 242,00 €

CODE AVANTAGE



Tube silicone 5 mètres

Référence: 425

Prix Page 4

$$10,79 \times 1 = 10,79$$



Elastique d'entrainement Pro - Medium

Référence: C45GH Rouge

$$7,18 \times 2 = 14,36$$



Elastiques de natation avec paddles - Senior

Référence: NM451-Senior

Couleur Vert

$$18,86 \times 1 = 18,86$$



Donut pour Cheville

Référence: 475

$$5,76 \times 20 = 115,20$$



Elastiques de natation avec paddles - Junior

Référence: NM451-Junior

Couleur Jaune

$$18,86 \times 1 = 18,86$$



Elastiques de natation avec paddles - Medium

Référence: NM451-Medium

Couleur Rouge

$$18,86 \times 1 = 18,86$$



Sandow junior

Référence: 550

$$7,15 \times 11 = 78,65$$

BONS DE RÉDUCTION

ok

Crédit pour Université Natation.

Voie Prix Page 4

10,79 €		10,79 €
7,18 €		14,36 €
18,88 €		18,88 €
5,76 €		115,20 €
18,88 €		18,88 €
18,88 €		18,88 €
7,15 €		78,65 €

Total produits TTC : 574,80 €

TOTAL TTC : 574,80 €

Unsport pour Allight Natation

Voie debut page 3

RAPPORT N° 3
Commission Sports - Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Demande de subvention exceptionnelle TENNIS CLUB VILLERUPT
(7.5 Subventions)**

Exposé :

Par courrier en date du 14 février 2018, l'association TENNIS CLUB VILLERUPT sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel. Le montant total de cette acquisition est de 449.90 euros TTC.

La collectivité subventionne ce type de demande à hauteur de 30% du montant du devis fournis et pour un montant maximum de 600 euros TTC.

Proposition :

Dans la cadre de la politique de soutien au développement des clubs sportifs de la commune et afin d'accompagner la pratique de cette discipline, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 134,97 euros à l'association TENNIS CLUB VILLERUPT conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives.

PROJET DE DELIBERATION

Demande de subvention exceptionnelle TENNIS CLUB de Villerupt pour l'achat de matériel (7.5 Subventions)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Loisirs en date du 21 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 134,97 euros au TENNIS CLUB de Villerupt, conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture correspondant au devis fourni.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6745/40.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)

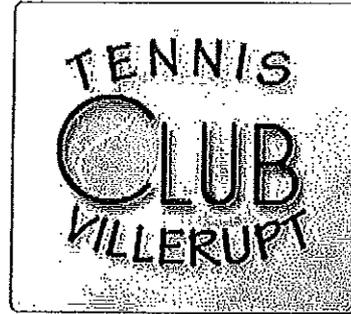
Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention (s) :

TENNIS CLUB DE VILLERUPT

Avenue de la libération
54190 VILLERUPT

Tél : 03 82 89 30 45
E-mail : 16540460@fft.fr
N° d'affiliation FFT (16540460)
N° d'agrément jeunesse et sports (54S1251)



Mairie de Villerupt
Attn : Service des sports
5, avenue Albert Lebrun
54190 VILLERUPT

Villerupt, le 14/02/2018

Objet : Demande de subvention exceptionnelle

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous nous adressons à vous pour solliciter une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un kit d'initiation au tennis d'une valeur de 449€ dont une facture vous a été transmise lors de la réunion du 12/02/2018.

En effet, le nombre de nos jeunes licenciés ayant doublé depuis la saison passée, le matériel adapté à l'initiation au tennis est devenu insuffisant en quantité.

Sachant pouvoir compter une nouvelle fois sur votre participation, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations sportives.

TENNIS CLUB DE VILLERUPT
Le Trésorier,
WALEK Frédéric

Veuillez trouver ci-joint ce chèque en euros de € 449,90 sur le Crédit Mutuel
 chèque n°: 4492149 en règlement de : Tennis
 Si vous n'utilisez pas ce talon de correspondance, veuillez le détacher.

Tennispro Thionville
 9 boucle du Val Marie 57100 Thionville
 57100 Thionville
 Tél. : 09 67 53 99 68
 magasinthionville@tennispro.fr

Adresse de Facturation / Livraison :

TC VILLERUPT
 huard marcel
 13 rue emile zola
 54190 villerupt

Facture N° 16002639 du 29/10/2016
 Commande N° 161010203 du 23/10/2016
 Livraison N° 161010263 du 29/10/2016
 Numéro de Client : 271
 Téléphone : 0670781112
 Courriel : marcelucien@hotmail.com



Article	Libellé	Quantité	Prix T.T.C.	Remise	Total T.T.C. €	Taxe
140186	RAQUETTE BABOLAT JUNIOR BALLFIGHTER 21 2016	4	20,65		82,60	2
140185	RAQUETTE BABOLAT JUNIOR BALLFIGHTER 23 2016	4	22,45		89,80	2
501036	SACHET DE 3 BALLE BABOLAT RED FELT	4	6,50		26,00	2
501037	SACHET DE 3 BALLE BABOLAT RED FOAM	4	6,50		26,00	2
501035	TUBE DE 3 BALLE BABOLAT ORANGE	4	5,25		21,00	2
V004	Lot de 50 plots avec support	1	14,40		14,40	2
850LR	LANIERE SOUPLE ROUGE	1	46,50		46,50	2
BA4628-001	SAC NIKE BRASILIA 6 LARGE DUFFEL UNIQUE	1	35,76		35,76	2
	BALLE VIOLETTES 15 cm	6	2,99		17,94	2
730004	FILET MINI TENNIS BABOLAT	1	89,90		89,90	2
	<i>pompe pour balle violette (offerte)</i>					
TP-PORTECLES	PORTE CLES BALLE TENNISPRO	20	1,99	1,99	Offert	2
	<i>boite de crates (offerte)</i>					

Taxe	Taux	H.T.	T.V.A.	T.T.C. €
2	20,00	374,92	74,98	449,90

Facture acquittée

Règlement par Chèque

RAPPORT N° 4
Commission Sports - Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

Demande de subvention exceptionnelle KARATÉ DO SHOTOKAN
(7.5 Subventions)

Exposé :

Par courrier en date du 28 février 2018, l'association KARATÉ DO SHOTOKAN sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel et notamment un sac de frappe et divers petits matériels. Le montant total de cette acquisition est de 519,95 euros TTC.

La collectivité subventionne ce type de demande à hauteur de 30% du montant du devis fournis et pour un montant maximum de 600 euros TTC.

Proposition :

Dans la cadre de la politique de soutien au développement des clubs sportifs de la commune et afin d'accompagner la pratique de cette discipline, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 155,98 euros à l'association KARATÉ DO SHOTOKAN conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture correspondant au devis fourni.

PROJET DE DELIBERATION

Demande de subvention exceptionnelle KARATÉ DO SHOTOKAN pour l'achat de matériel (7.5 Subventions)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Loisirs en date du 21 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 155,98 euros au KARATÉ DO SHOTOKAN, conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture correspondant au devis fourni.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6745/40.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention (s) :

Président: Huet Yannick
28,rue Paul Vaillant Couturier
54190 Villerupt

Villerupt, le 28/02/2018

MAIRIE DE VILLERUPT
SECRETARIAT GENERAL

12 MARS 2018

Mr le Maire,

COURRIER REÇU

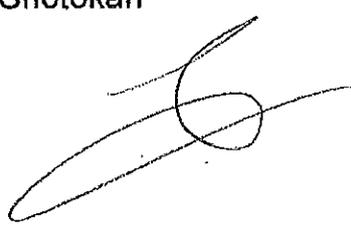
Pour plus de confort au niveau des entrainements et des compétitions, nous aurions besoin de matériel pour le club :

- 4 casques (2 bleus et 2 rouges) d'une valeur de 152€
- 1 plastron d'une valeur de 38€
- 1 sac de frappe sur pieds d'une valeur de 329,95€
- Le tout pour une valeur de 519,95

Et pour ce faire, mon club et moi- même sollicitons une subvention pour pouvoir acquérir ce matériel.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agrèer, l'expression de mes salutations respectueuses.

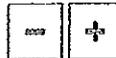
Huet Yannick
Président du Karaté Do Shotokan
De Villerupt





Prix unitaire
38,00 €

2



Total
76,00 €



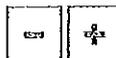
Casque Noris

Couleur: Bleu, Taille: M

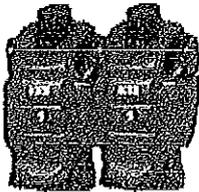


Prix unitaire
38,00 €

2



Total
76,00 €



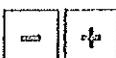
Plastron réversible Noris

Taille: L



Prix unitaire
38,00 €

1



Total
38,00 €

Total produits TTC :

190,00 €

Total HT :

158,35 €

Total tax

31,65 €

TOTAL

190,00 €

NOUS RECOMMANDONS ÉGALEMENT

04/01/2018

Sac de Frappe, RAM O XL avec zones de marquage 185x42 cm: Amazon.fr: Sports et Loisirs

Prime

Sports et Loisirs > sac de frappe sur pied

Votre adresse de livraison:
Metz 57000

Personnaliser les catégories >

Chez vous Ventes Flash

Bonjour, identifiez-vous
Prime - Liste > Vos Listes > 0 Papier

Sports et Loisirs

Meilleures ventes

Promotions & Outlet

Vêtements de sport >

Chauss

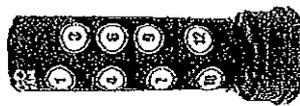
Camping & Randonnée >

Fitness >

Retour aux résultats de la recherche pour « sac de frappe sur pied »

Identifiez-vous

Nouveau client ? Commencez ici.



Sac de Frappe, RAM O XL avec zones de marquage 185x42 cm de RAM

Soyez la première personne à écrire un commentaire sur cet article

1 neuf à partir de EUR 329,95

Votre adresse de livraison:

Metz 57000

Voir les offres de ces vendeurs.

1 neuf à partir de EUR 329,95

- Montage facile (pas de perçage, coups de marteau, etc.)
- Peut être rempli avec du sable ou de l'eau (140 kg)
- Hauteur totale: 185 cm
- Durcisseur: 42 cm

Voir toutes les offres

Ajoutez à votre liste

Cliquez pour ouvrir le point de vue élargi

ULTRASPORT

Set complet pour l'entraînement à domicile

> [En savoir plus](#)

Ultrasport Set de Boxe

www.ultrasport.fr

Commentaires sur la publicité



ULTRASPORT

Réglable en hauteur sans palets de 125 à 150 cm

Ultrasport Support de Frappe / Appareil d'Entraînement de Boxe - Réglable en ...

3

Les clients ayant consulté cet article ont également regardé

EUR \$1,99 ✓prime

Page 1 sur 2

Commentaires sur la publicité

RAPPORT N° 5
Commission Sports - Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Demande de subvention exceptionnelle ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL
(7.5 Subventions)**

Exposé :

Par courrier en date du 27 février 2018, l'association ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel et notamment un mini but et divers petits matériels à destination des catégories enfants. Le montant total de cette acquisition est de 864 euros TTC.

La collectivité subventionne ce type de demande à hauteur de 30% du montant du devis fournis et pour un montant maximum de 600 euros TTC.

Proposition :

Dans la cadre de la politique de soutien au développement des clubs sportifs de la commune et afin d'accompagner la pratique de cette discipline, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 259,20 euros à l'association ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture correspondant au devis fourni.

PROJET DE DELIBERATION

Demande de subvention exceptionnelle ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL pour l'achat de matériel (7.5 Subventions)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Loisirs en date du 21 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 259,20 euros à ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL, conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture correspondant au devis fourni.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6745/40.

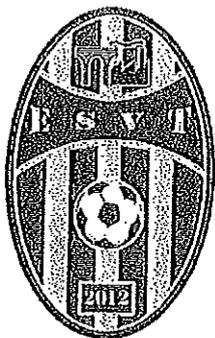
AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention (s) :



ES VILLERUPT - THIL

Affiliation : 563660

Couleurs :
Jaune-Bleu

BP 38
54190 Villerupt

Secrétariat :
03 82 26 24 84
09 62 50 13 78
06 74 40 56 40

Agrément Jeunesse et
Sports : 54S1935

Messagerie :
esvillerupt.thil-foot@orange.fr

Stade DELAUNE
03 82 89 44 96

Stade CROIZAT
03 82 89 08 96

Villerupt le, 27 Février 2018

M.LORO Stevy
Service des Sports

Monsieur,

Nous formalisons par ce courrier notre demande de subvention exceptionnelle mentionnée dans le dossier transparence que notre club vous a transmis.

Celle-ci concerne l'achat de matériel sportif pédagogique pour la saison 2017/2018 (voir factures ci jointes), principalement destiné pour nos plus jeunes licenciés de l'école de Football.

Nous vous prions de croire en mes salutations distinguées.

Le Vice Président de l'ESVT
DUMONT Jérôme

NEHLIG SPORTS
 SPORTCO THIONVILLE
 ZI DU LINKING2
 BOUCLE DU FERRONNIER
 SPORT2000
 57100 THIONVILLE
 FRANCE

ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT THIL
 BP 38
 54190 VILLERUPT
 FRANCE

Devis

Numéro	Date	Code Client	N° TVA		Tél Client :						
12-1109	29/01/2018	3-1777			Fax Client :						
Affaire suivie par :											
<table border="1"> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
Référence	Désignation	Taille	Couleur	TVA	Px Unit. HT	Px Unit. TTC	Rem.	Px Unit. Net TTC	Qté	Mt TTC	
FGM67	BUT POWERSHOOT 4*1.5M LYNXSPORT	UNIQUE	Unicolor UNI	1	141.67	170.00	20.00%	136.00	4	544.00	
BUTS POUR LES CATEGORIES U7/U9/U11											

Taux	Montant HT	TVA	Montant TTC	Conditions de règlement	Montant TTC
1	20.00 %	453.33	90.67	544.00	544.00
				Date à saisir	
				Mode de règlement	Total TTC 544.00
				Durée de validité du devis	Total TTC
				30 Jours	544.00 EUR
Totaux	453.33	90.67	544.00		

Bon pour commande

Le :

Signature :

NEHLIG SPORTS
 SPORTCO THIONVILLE
 ZI DU LINKING2
 BOUCLE DU FERONNIER
 SPORT2000
 57100 THIONVILLE
 FRANCE

ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT THIL
 BP 38
 54190 VILLERUPT
 FRANCE

Devis

Numéro	Date	Code Client	N° TVA
12-1110	29/01/2018	3-1777	

Tél Client :
 Fax Client :

Affaire suivie par :				
----------------------	---	---	---	---

Référence	Désignation	Taille	Couleur	TVA	Px Unit. HT	Px Unit. TTC	Rem.	Px Unit. Net TTC	Qté	Mt TTC
SC3166	NK PTCH TEAM 18 NIKE	3	ELECTRIC G 336	1	13.33	16.00		16.00	20	320.00

BALLONS CATEGORIES JEUNES FOOT

	Taux	Montant HT	TVA	Montant TTC	Conditions de règlement	Montant TTC	
1	20.00 %	266.67	53.33	320.00	Date à saisir		
					Mode de règlement	Total TTC	320.00
					Durée de validité du devis	Total TTC	
					30 Jours	320,00 EUR	
	Totaux	266.67	53.33	320.00			

Bon pour commande

Le :

Signature :

RAPPORT N° 6
Commission Sports - Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Demande de subvention exceptionnelle BOXING CLUB de VILLERUPT
(7.5 Subventions)**

Exposé :

Par courrier en date du 21 février 2018, l'association BOXING CLUB de VILLERUPT sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel et notamment un sac de frappe et divers petits matériels. Le montant total de cette acquisition est de 1 530, 40 euros TTC.

La collectivité subventionne ce type de demande à hauteur de 30% du montant du devis fournis et pour un montant maximum de 600 euros TTC.

Proposition :

Dans la cadre de la politique de soutien au développement des clubs sportifs de la commune et afin d'accompagner la pratique de cette discipline, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 459,12 euros à l'association BOXING CLUB de VILLERUPT conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture correspondant au devis fourni.

PROJET DE DELIBERATION

Demande de subvention exceptionnelle BOXING CLUB de VILLERUPT pour l'achat de matériel (7.5 Subventions)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Loisirs en date du 21 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 459,12 euros au BOXING CLUB de VILLERUPT, conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture correspondant au devis fourni.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6745/40.

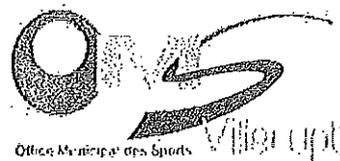
AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention (s) :



Villerupt, le 21 février 2018

Ville de Villerupt
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - 5 Av. Albert Lebrun
54190 Villerupt

Objet/ Demande de Subvention Exceptionnelle Equipements 2018
Nos Réf. SC/BCV/Equip2018

Monsieur le Maire,

Par la présente nous sollicitons le soutien financier de la Ville dans le cadre de notre Convention de partenariat, d'Objectifs et de moyens, en raison d'un développement conséquent et régulier de notre activité pour le financement de matériels qui nous sont indispensables, selon le devis de notre équipementier fourni dans notre dossier.

En espérant que vous apporterez toute votre attention à notre demande, et dans l'attente d'une réponse positive, recevez Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments sportifs et dévoués.



Stanislas CARONNE

Président



COMMUNAUTÉ de COMMUNES
PAYS HAUT VAL d'ALZETTE



VILLE
DE
VILLERUPT



DEPARTEMENT
MEURTHE
MOSELLE

Selliance SAS

Sport
Edmont Michelet
Breuil
Pont-à-Mousson

Contact : Benoît Repetti
09 58 79 15 86
06 78 20 59 22
contact@clubinsport.com

Devis DEV/12012018/0963

En date du : 12/12/2017

Boxing Club Villerupt
Rue du Commandant Robert Braine
54190 Villerupt
France

Code	Description	Qty	PU TTC	Total TTC
	Sac de frappe 150cm	2.00	199.00 <i>unité</i>	398.00
	Cordon ondulatoire	1.00	90.00 <i>unité</i>	90.00
	Gants Rouge & Bleu 10 oz x 6 12 oz x 6	12.00	25.00 <i>unité</i>	300.00
	Casques réglables CE Montana Boxe anglaise	6.00	39.90 <i>unité</i>	239.40
	Corde a sauter	10.00	7.90 <i>unité</i>	79.00
	Bandes de boxe	10.00	7.00 <i>unité</i>	70.00
	Mitaines de boxe	10.00	7.00 <i>unité</i>	70.00
	Protege dents Junior Protege dents senior	20.00	4.00 <i>unité</i>	80.00
	Coquilles de protection Junior x 4 + Senior x 4	8.00	10.00 <i>unité</i>	80.00
	Pattes ours Gel Montana	2.00	62.00 <i>unité</i>	124.00

Total net TTC 1 530.40 €

TVA20 20.00% 255.07 €

Total net HT 1 275.33 €

Total à régler 1 530.40 €

Signature du client précédée de la mention 'Lu et
approuvé, bon pour accord' :

RAPPORT N° 7
Commission Sports - Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Demande de subvention exceptionnelle TRIATHLON GRAND VILLERUPT 54
(7.5 Subventions)**

Exposé :

Par courrier en date du 13 février 2018, l'association TRIATHLON GRAND VILLERUPT 54 sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel et notamment 5 « home trainer ride » à destination des publics en situation de handicap. Le montant total de cette acquisition est de 895 euros TTC.

La collectivité subventionne ce type de demande à hauteur de 30% du montant du devis fournis et pour un montant maximum de 600 euros TTC.

Proposition :

Dans la cadre de la politique de soutien au développement des clubs sportifs de la commune et afin d'accompagner la pratique de cette discipline, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 268,50 euros à l'association TRIATHLON GRAND VILLERUPT 54 conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture correspondant au devis fourni.

PROJET DE DELIBERATION

Demande de subvention exceptionnelle TRIATHLON GRAND VILLERUPT 54 pour l'achat de matériel (7.5 Subventions)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Loisirs en date du 21 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 268,50 euros au TRIATHLON GRAND VILLERUPT 54, conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture correspondant au devis fourni.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6745/40.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention (s) :

Gauducheau Arnaud
Responsable Subventions
Triathlon Grand Villerupt



Monsieur le Maire
5 avenue Albert Lebrun
54190 Villerupt

à Villerupt, le 13 Février 2018

Objet : demande de subvention exceptionnelle

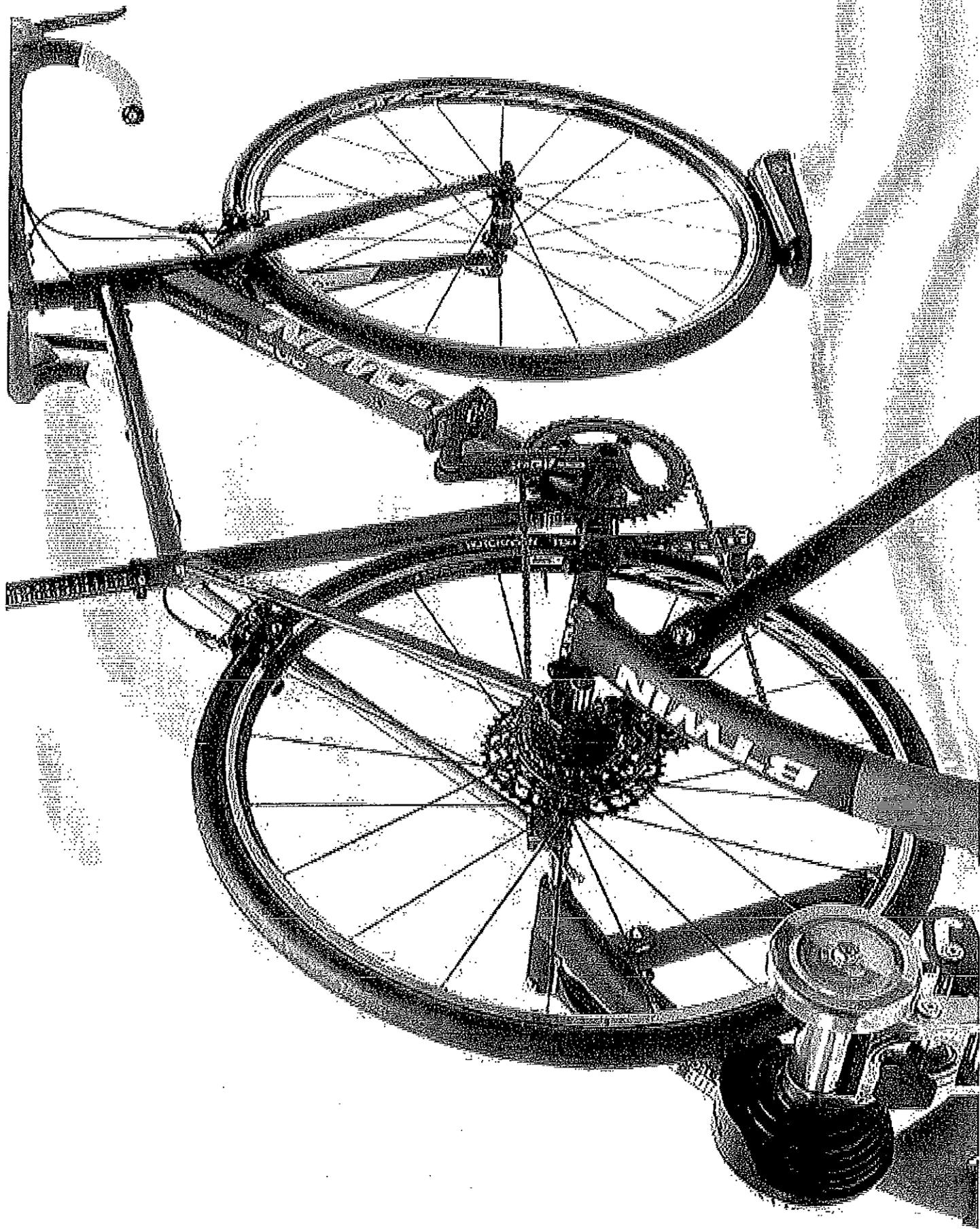
Monsieur le Maire,

Notre association, le Triathlon Grand Villerupt a pour objet la pratique du triathlon. Durant ces dernières années, nous avons œuvré pour la promotion de nos activités au travers de différentes manifestations qui nous ont permis de mettre en avant la fierté de nos couleurs et de notre commune.

Nous prônons la pratique du sport pour tous dans la région du pays haut via les différents projets que nous réalisons avec l'école de Triathlon, nos valeureux athlètes ainsi que nos Blade Chairs. Nous souhaitons continuer à moderniser notre structure et offrir ainsi des prestations de plus en plus professionnelles et des créneaux sur les trois sports répondant aux besoins grandissants de notre club. Le TGV54 a mis en place un créneau cyclisme le samedi matin favorisant la pratique du vélo en espace couvert pour les adultes et les enfants. La météo et les conditions extérieures étant trop dangereuses pour pratiquer le vélo nous avons, grâce à la commune, une salle à disposition de 9h30 à 11h30. Cependant le matériel fait défaut pour certains de nos triathlètes (en particulier les jeunes) et nous souhaitons faire l'acquisition de 5 Home trainer pour éviter de laisser certaines personnes de côté du fait qu'elles n'ont pas forcément les moyens d'acquérir ce type de matériel. C'est pourquoi nous sollicitons de votre part l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2018. Cette subvention nous permettra de boucler une partie de ce cet achat sans mettre en péril la pérennité financière de notre club. Vous trouverez en annexe le devis pour le matériel et nous vous remercions par avance pour toute l'attention que vous y porterez.

En espérant que vous serez sensible à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma haute considération.

Arnaud Gauducheau



Devis n° 483392108 - 1

LONGWY
 . ZAC Parc activité internationale
 des 3 frontières
 54350 Mont Saint Martin
 Tel. 0382448810

GAUDUCHEAU ARNAUD
 164 route de Fontoy
 57440 ANGEVILLERS
 Tel.

Date du devis 21/12/17 Date d'engagement 28/12/17

Code	Libellé modèle	Prix V. TTC	Quantité	Montant
2538932	HOMETRAINER INRIDE 500	179,00 €	5	895,00 €

Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
20.0 %	745,83 €	149,16 €	895,00 €
Totaux	745,83 €	149,16 €	895,00 €

Suivant le montant de votre commande, vous devrez verser un bon d'acompte afin de valider définitivement votre devis

Valable uniquement dans le magasin émetteur pour une durée de 4 semaine(s).

Vous faites partie du fichier client de Decathlon, mais à tout moment vous pouvez demander de ne plus y figurer. En vertu de la loi et informatique et liberté du 6/1/1978, Decathlon vous garantit un droit d'accès et de rectification sur les informations vous concernant.

Edité le : 21/12/17 15:39:06 par : Jérôme PINHEIRO

Page 1/1

Devis n° 483392108 - 1

LONGWY
 . ZAC Parc activité internationale
 des 3 frontières
 54350 Mont Saint Martin
 Tel. 0382448810

GAUDUCHEAU ARNAUD
 164 route de Fontoy
 57440 ANGEVILLERS
 Tel.

Date du devis 21/12/17 Date d'engagement 28/12/17

Code	Libellé modèle	Prix V. TTC	Quantité	Montant
2538932	HOMETRAINER INRIDE 500	179,00 €	5	895,00 €

Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
20.0 %	745,83 €	149,16 €	895,00 €
Totaux	745,83 €	149,16 €	895,00 €

Suivant le montant de votre commande, vous devrez verser un bon d'acompte afin de valider définitivement votre devis

Valable uniquement dans le magasin émetteur pour une durée de 4 semaine(s).

Vous faites partie du fichier client de Decathlon, mais à tout moment vous pouvez demander de ne plus y figurer. En vertu de la loi et informatique et liberté du 6/1/1978, Decathlon vous garantit un droit d'accès et de rectification sur les informations vous concernant.

Edité le : 21/12/17 15:39:06 par : Jérôme PINHEIRO

Page 1/1

RAPPORT N° 8
Commission Sports - Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Demande de subvention exceptionnelle JUDO 3 FRONTIÈRES
(7.5 Subventions)**

Exposé :

Par courrier en date du 9 janvier 2018, l'association JUDO 3 FRONTIÈRES sollicite le soutien financier de la collectivité à hauteur de 1 000 euros pour l'organisation de son 65^{ème} anniversaire qui a eu lieu les 12,13 et 14 janvier 2018.

En effet, d'importantes dépenses ont été occasionnées pour cette manifestation et notamment la création d'un livret « 65 ans, ça se fête ».

Proposition :

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € au JUDO 3 FRONTIÈRES pour l'organisation de cette manifestation.

PROJET DE DELIBERATION

Demande de subvention exceptionnelle JUDO 3 FRONTIÈRES pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle (7.5 Subventions)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Loisirs en date du 21 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros au JUDO 3 FRONTIÈRES, conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6745/40.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention (s) : 2

(Ensemble pour agir 2014/Dynamismes et Solidarité)

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention (s) :



JUDO 3 Frontières
cèle son 65^{ème} anniversaire

Association agréée 54 8 349

23

MAIRIE DE VILLERUPT
SECRETARIAT GENERAL

09 JAN. 2018

COURRIER REÇU

Monsieur le Maire
Mairie de Villerupt
54 190 Villerupt

Villerupt, le 4 Janvier 2018,

Monsieur le Maire,

Les 12, 13 et 14 janvier 2018, le Judo 3 Frontières organise son 65^{ème} anniversaire autour de quatre temps forts.

C'est la première fois depuis la création du Judo Club Villerupt qu'un tel événement est organisé.

Il a pour objectif de réunir des générations de sportifs, dirigeants et bénévoles

Nous sollicitons le soutien financier de la ville à hauteur de mille Euros pour un budget global de sept mille euros.

Je vous joins le programme et le budget prévisionnel.

En vous remerciant par avance veuillez agréer, monsieur le maire, l'expression de mes salutations les meilleures,

Le Président
Xavier Guillotin

65 eme ANNIVERSAIRE DU J3F

Catégorie	Nature de l'opération	Produits	Charges	Solde
Publicité/Publication	Création livret "65 ans, ça se fête"	75,00 €	1 236,00 €	-1 161,00 €
	Fèves Galettes "Emaux"		144,00 €	-144,00 €
Restauration	Partenaires Privé	1 800,00 €		1 800,00 €
	Code cuisine		1 530,00 €	-1 530,00 €
	nappes - déco- vaisselles jetable .		296,36 €	-296,36 €
	Ponzoni pain et pâtisserie boisson		522,45 €	-522,45 €
Animation	Animateur Cataudella		133,12 €	-133,12 €
Forfait électricien HDV			400,00 €	-400,00 €
Location	Cuisines HDV		???	#VALEURI
Décoration	Mis en scène		207,60 €	-207,60 €
Reception Athlète	restauration (4X4 repas)		1 980,00 €	-1 980,00 €
Déplacements Athlètes haut niveau			263,00 €	-263,00 €
soirée de gala	Entrées	2 570,00 €	637,00 €	-637,00 €
Benevolat	Bar / Buvette	1 700,00 €		2 570,00 €
		2 000,00 €	2 000,00 €	1 700,00 €
	TOTAUX	8 145,00 €	9 349,53 €	-1 204,53 €

Mise en Scène



Mise en scène
☎ 03.82.25.87.67 - ☎ 06.88.28.33.86
Miscensceno54@orange.fr
Mise-en-scene.net

Ass. Judo 3 Frontières

M. Bruno GUILLOTIN

4, rue Robespierre

54190 Villerupt

☎ : 06 09 40 24 76

Mail : judogul@me.com

Le: 2 janvier 2018

DEVIS

Concerne Anniversaire Judo de Villerupt en date du 13 janvier 2018.

Pose et dépose de tentures blanche et rouge sur le pourtour de la salle

Élément de décor Japon et luminaire

96 m /l

22,00 €

2211,00 €

Forfait Déco : 1650,00 €

~~20 Manges debout (sans Housse)~~

~~25,00 €~~

~~500,00 €~~

→ Configuration requise : réduction de l'espace +++

Total HT 2 150,00 €

TVA 20 % 430,00 €

Total TTC 2 580,00 €

À compter de 30% à la commande soit : 0,00 €

A voir

Montage : Jeudi 11 janvier à 8h00 impératif
Démontage : Lundi 15 janvier à 8h30 impératif

→ Nous jouons avec la mairie.

Devis établis en doubles exemplaires et signés par les deux parties 15 jours avant la date de la première signature. Passé ce délai, le premier signataire est en droit de se dégager de toutes obligations.

SOUS LA BONNE FOI ET LA RESPONSABILITE DES CONTRACTANTS.

BON POUR ACCORD :

Signature :

Mise en Scène

1, rue de Abanis - 54430 REHON

03 82 85 87 67 - 06 88 28 33 86

SIRET : 52928818000010 - APE 9002Z

Mise en Scène 1, rue des Abanis F_54430 - REHON

J3F
4, rue Robespierre
54190 VILLERUPT

devis
n° 201801-001

Réf. Brochure 65 ans

Longlaville le 3/01/2018

- ④ Création et mise en page
Brochure 72 pages - Format A5 plié / A4 ouvert

550€HT

- ④ Impression numérique
 - Couverture 4 pages
Format fin : 15.00 x 21.00 cm
Format ouvert : 30.00 x 21.00 cm
Papier : Couché moderne MAT/SATIN 250 g/m²
Impression : Quadri recto/verso

- Intérieur 68 pages
Papier : Couché moderne MAT/SATIN 130 g/m²
Impression : Quadri recto/verso
Façonnage : Assemblage + 2 pt métal.

100 ex

780€HT

150 ex

1.000€HT

200 ex

1.250€HT

*4.1.2018
Bon pour accord,
fait*

TVA en sus 20%

A votre disposition pour plus de renseignements,
meilleures salutations.

Eric SCHEBATH

**COMMISSION ENSEIGNEMENT –
ENFANCE**

RAPPORT N° 1
Commission Enseignement - Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

Tarifification-Modalités d'inscription-Organisation
PERISCOLAIRE-EXTRASCOLAIRE
Année Scolaire 2018/2019
(9.1 Autres domaines de compétence)

Exposé :

Pour la rentrée scolaire 2018/2019 : il est proposé de mettre en place l'organisation suivante pour les accueils de loisirs (ALSH) périscolaires et extrascolaires.

- ✓ Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et qui suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit : du matin avant la classe, du temps méridien (cantine) et du soir immédiatement après la classe.
- ✓ Le temps extrascolaire est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants le mercredi et les vacances scolaires.

1) Modalités d'inscription :

Le Service Enfance de la Ville de Villerupt sera installé à compter du 11 juin 2018 à l'Espace jeunesse et l'ensemble des inscriptions « périscolaires et extrascolaires » se feront dorénavant sur ce site dédié à l'Enfance (9h-12h /13h30-17h30 du lundi au jeudi et de 9h-12h/13h30-17h00 le vendredi).

Les fiches d'inscription sont disponibles :

- ✓ En téléchargement sur le site internet : [mairie-villerupt.fr/vie-pratique/éducation jeunesse/cantine périscolaire](http://mairie-villerupt.fr/vie-pratique/education-jeunesse/cantine-périscolaire)
- ✓ A l'Espace Jeunesse : l'ensemble des fiches d'inscription de l'année scolaire 2018/2019 sera mis à disposition dans le hall d'accueil de l'Espace Jeunesse.
- ✓ Possibilité de s'inscrire pour l'année scolaire entière ou pour plusieurs mois à l'avance.

Et à retourner :

- ✓ Par mail à l'adresse suivante : enseignement@mairie-villerupt.fr
- ✓ Ou directement au secrétariat de l'Espace Jeunesse
- ✓ Ou dans la boîte aux lettres de l'Espace Jeunesse

Modalités d'inscription ALSH PERISCOLAIRE (matin-soir/cantine)

- ✓ Sur l'application Portail famille ICAP : inscription en ligne.
- ✓ Pour le mois de septembre : *du lundi 27 août 2018 au vendredi 16 septembre 2018.*
- ✓ Pour tous les autres mois de l'année scolaire : *jusqu'au 25 du mois précédent.*
- ✓ Sous réserve de places disponibles :
 - Possibilité d'annuler ou de rajouter une journée d'inscription 48h à l'avance (les modifications des fiches mensuelles réalisées le weekend par mail ne seront prises en compte qu'à partir du mercredi suivant)
 - Possibilité d'inscription supplémentaire ou d'annulation la veille ou le jour même (avant 9h30 pour la cantine) avec application d'un tarif majoré de 5%.

Modalités d'inscription ALSH EXTRASCOLAIRE MERCREDI APRES-MIDI

- ✓ Sur l'application Portail famille ICAP : inscription en ligne.
- ✓ Inscription au mois jusqu'au 25 du mois précédent.
- ✓ Possibilité d'annuler une journée d'inscription 48h à l'avance, dans le cas contraire la journée sera facturée.
- ✓ Sous réserve de places disponibles :
 - Possibilité d'inscription le jour même.

Modalités d'inscription ALSH EXTRASCOLAIRE PETITES VACANCES ET ETE

- ✓ Sur l'application Portail famille ICAP : inscription en ligne.
- ✓ Inscription vacances de la Toussaint (22 octobre au 2 novembre 2018)
 - du lundi 08 Octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018
- ✓ Inscription vacances d'hiver (12 février au 23 février 2019)
 - du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 08 février 2019
- ✓ Inscription vacances de printemps (9 Avril au 20 avril 2019)
 - du lundi 25 mars 2019 au vendredi 05 avril 2019
- ✓ Inscription vacances d'été (8 juillet au 23 août 2019)
 - du lundi 24 juin 2019 au vendredi 05 juillet 2019.
- ✓ Possibilité d'annuler une journée d'inscription 48h à l'avance, dans le cas contraire la journée sera facturée.
- ✓ Sous réserve de places disponibles :
 - Pour la journée complète avec repas : possibilité d'inscription la veille jusqu'à 9H30.
 - Pour la demi-journée : possibilité d'inscription le jour même.

2) TARIFS 2018/2019 :

Les tarifs de l'ALSH périscolaire (matin-cantine-soir) ainsi que ceux de l'ALSH extrascolaire (mercredis après-midi, Petites Vacances et Eté) sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La tarification comprend non seulement le prix du repas mais aussi celui du transport ainsi que l'encadrement et le goûter.

- ✓ Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents et des conventions d'objectifs et de financements, la CAF verse à la commune une prestation de service dédiée aux accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire (Ps Alsh) à la condition du respect par la collectivité des critères cumulatifs suivants : une implantation territoriale adaptée aux besoins locaux, la production d'un projet éducatif, la mise en place d'activités diversifiées, une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale, une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarification modulées en fonction des ressources. Il ne peut y avoir de gratuité pour bénéficier de la prestation de service. La Cnaf n'impose pas de barème national.

- ✓ La tarification modulée étant une condition pour l'obtention de la prestation de service et afin de mieux tenir compte des ressources des familles, il est proposé d'harmoniser la tarification en fonction du quotient familial (QF) par tranches (5) dans la limite d'un plancher et d'un plafond.
Outil de solidarité social, le quotient familial permet, en effet, d'évaluer les ressources mensuelles des familles allocataires, à partir de leurs revenus, des prestations familiales perçues et de la composition du foyer. Il est actualisé chaque année et lorsqu'il y a un changement de situation familiale et/ou professionnelle.

- ✓ Les allocataires de la CAF avec un quotient familial inférieur à 800€ pour les activités en accueils de loisirs et ayant perçu des allocations en octobre 2018, peuvent prétendre aux Aides aux Vacances 2019. La famille devra fournir au service Enfance son attestation CAF et le montant de l'aide sera déduit du tarif de l'ALSH extrascolaire. La collectivité sera remboursée par la CAF.

TARIFS ALSH PERISCOLAIRE (matin-soir)

Année scolaire 2017/2018

Quotient Familial	Tarifs 2017/2018 Matin 7h30/8H30 Lun-mar-mer-jeu-ven	Tarifs 2017/2018 Soir 15h45-16h45 Lun-mar-jeu-ven	Tarifs 2017/2018 Soir 16h45-18h30 Lun-mar-jeu-ven
0 à 380	1,33€	1,33€	1,33€
381 à 610	1,99€	1,99€	1,99€
Plus de 610	2,29€	2,29€	2,29€
Extérieur	3,38€	3,38€	3,38€

Année scolaire 2018/2019

Quotient Familial	Tarifs 2018/2019 Matin 7h30/8H30 Lun-mar-jeu-ven	Tarifs 2018/2019 Matin Tarif majoré inscription moins de 48h à l'avance 5%	Tarifs 2018/2019 Soir 16h30/18h30 Lun-mar-jeu-ven	Tarifs 2018/2019 Soir Tarif majoré inscription moins de 48h à l'avance 5%
0 à 380 <i>(plancher)</i>	1,35€	1,41€	2,00€	2,10€
De 381 à 610	2€	2,10€	2,90€	3,04€
De 611 à 884	2,30€	2,41€	3,33€	3,49€
+ de 884	2,60€	2,73€	3,65€	3,83€
Extérieur	3,40€	3,57€	5,24€	5,50€

TARIFS CANTINE (pause méridienne)

Quotient Familial	Tarifs 2017/2018 Cantine 11h30-13h30 Lun-mar-jeu-ven	Tarifs 2018/2019 Cantine 11h30-13h30 Lun-mar-jeu-ven	Tarifs 2018/2019 Cantine Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2 ^{ème} enfant	Tarifs 2018/2019 Cantine Tarif Famille nombreuse Moins 20% pour le 3 ^{ème} enfant et au-delà	Tarifs 2018/2019 Cantine Tarif majoré inscription moins de 48h à l'avance 5%
0 à 380	2,57€	2,57€	2,31€	2,05€	2,69€
381 à 610	4,58€	4,58€	4,12€	3,66€	4,80€
611 à 884	6,40€	6,40€	5,76€	5,12€	6,72€
+ de 884	8,00€	8,00€	7,20€	6,40€	8,40€
Extérieur	10,73€	10,73€	10,73€	10,73€	11,26€

TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE MERCREDI APRES-MIDI

Année scolaire 2017/2018

Quotient familial	Tarifs 2017/2018 Mercredi Après-midi avec repas 11h30- 18h30	Tarifs 2017/2018 Mercredi Après- midi sans repas 13h30- 18h30
0 à 380	7,70 €	3,10 €
381 à 600	8,75 €	3,60 €
Plus de 600	9,30 €	4,10 €
Extérieur	13,21 €	7,20 €

Année scolaire 2018/2019

Quotient familial	Tarifs 2018/2019 Mercredi Après- midi sans repas RG 13h30- 18h30	Tarifs 2018/2019 Mercredi Après- midi sans repas NRG 13h30- 18h30
0 à 380	3,60€	5,76€
381 à 610	4,10€	6,26€
611 à 884	4,30€	6,46€
+ de 884	4,60€	6,76€
Extérieur	7,70€	9,36€

TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE PETITES VACANCES ET ETE

Année scolaire 2017/2018

Quotient familial	Tarifs 2017/2018 Journée complète avec repas RG 8h00- 18h00	Tarifs 2017/2018 Journée complète avec repas NRG 8h00- 18h00	Tarifs 2017/2018 Demi-Journée sans repas RG 8h00- 12h00 14h00-18h00	Tarifs 2017/2018 Demi-Journée sans repas NRG 8h00- 12h00 14h00-18h00
0 à 600	11,59€	15,90€	3,58€	5,74€
600 à 800	13,64€	17,95€	4,08€	6,24€
Plus de 800	15,69€	20,00€	4,58€	6,74€
Extérieur	24,31€	28,65€	7,68€	9,84€

Année scolaire 2018/2019

Quotient familial	Tarifs 2018/2019 Journée complète avec repas RG 8h00- 18h30	Tarifs 2018/2019 Journée complète avec repas NRG 8h00- 18h30	Tarifs 2018/2019 Demi-Journée sans repas RG 8h00- 12h00 13h30-18h30	Tarifs 2018/2019 Demi-Journée sans repas NRG 8h00- 12h00 13h30-18h30
0 à 380	11,60€	15,90€	3,60€	5,74€
381 à 610	13,65€	17,95€	4,10€	6,24€
611 à 884	14,65€	18,96€	4,30€	6,46€
+ de 884	15,70€	20,00€	4,60€	6,74€
Extérieur	24,35€	28,65€	7,70€	9,84€

La participation de la CAF « Aide aux vacances » jusqu'au quotient 800 est de 1,90€ par demi-journée et 3,80€ par jour. L'aide est directement déduite du montant de la facture.

TARIFS SORTIES ALSH EXTRASCOLAIRE MERCREDI APRES-MIDI PETITES VACANCES ET ETE

Activités 2018/2019	Tarifs 2018/2019
Sport/Culture	Cinéma : 4€ Patinoire : 8€
Jeux/Loisirs	Espaces de Jeux : 4€ Parc Bettembourg : 4€ Parcs d'attraction : 8€

Il est proposé :

- D'adopter les tarifs ci-dessus énoncés pour l'inscription aux services périscolaire et extrascolaire de la Ville de Villerupt à la rentrée scolaire 2018/2019.

PROJET DE DELIBERATION

Tarification-Modalités d'inscription-Organisation PERISCOLAIRE-EXTRASCOLAIRE Année Scolaire 2018/2019 (9.1 Autres domaines de compétence)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement - Enfance en date du 20 Mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement - Enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

-D'ADOPTER les tarifs suivants pour l'inscription aux services périscolaire et extrascolaire de la Ville de Villerupt à la rentrée scolaire 2018/2019.

TARIFS ALSH PERISCOLAIRE (matin-soir)

Quotient Familial	Tarifs 2018/2019 Matin 7h30/8H30 Lun-mar-jeu-ven	Tarifs 2018/2019 Matin Tarif majoré inscription moins de 48h à l'avance 5%	Tarifs 2018/2019 Soir 16h30/18h30 Lun-mar-jeu-ven	Tarifs 2018/2019 Soir Tarif majoré inscription moins de 48h à l'avance 5%
0 à 380 (plancher)	1,35€	1,41€	2,00€	2,10€
De 381 à 610	2€	2,10€	2,90€	3,04€
De 611 à 884	2,30€	2,41€	3,33€	3,49€
+ de 884	2,60€	2,73€	3,65€	3,83€
Extérieur	3,40€	3,57€	5,24€	5,50€

TARIFS CANTINE (pause méridienne)

Quotient Familial	Tarifs 2018/2019 Cantine 11h30-12h30 Lun-mar-jeu-ven	Tarifs 2018/2019 Cantine Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2 ^{ème} enfant	Tarifs 2018/2019 Cantine Tarif Famille nombreuse Moins 20% pour le 3 ^{ème} enfant et au-delà	Tarifs 2018/2019 Cantine Tarif majoré inscription moins de 48h à l'avance 5%
0 à 380	2,57€	2,31€	2,05€	2,69€
381 à 610	4,58€	4,12€	3,66€	4,80€
611 à 884	6,40€	5,76€	5,12€	6,72€
+ de 884	8,00€	7,20€	6,40€	8,40€
Extérieur	10,73€	10,73€	10,73€	11,26€

TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE MERCREDI APRES-MIDI

Quotient familial	Tarifs 2018/2019 Mercredi Après- midi sans repas RG 13h30- 18h30	Tarifs 2018/2019 Mercredi Après- midi sans repas NRG 13h30- 18h30
0 à 380	3,60€	5,76€
381 à 610	4,10€	6,26€
611 à 884	4,30€	6,46€
+ de 884	4,60€	6,76€
Extérieur	7,70€	9,36€

TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE PETITES VACANCES ET ETE

Quotient familial	Tarifs 2018/2019 Journée complète avec repas RG 8h00- 18h30	Tarifs 2018/2019 Journée complète avec repas NRG 8h00- 18h30	Tarifs 2018/2019 Demi-Journée sans repas RG 8h00- 12h00 13h30-18h30	Tarifs 2018/2019 Demi-Journée sans repas NRG 8h00- 12h00 13h30-18h30
0 à 380	11,60€	15,90€	3,60€	5,74€
381 à 610	13,65€	17,95€	4,10€	6,24€
611 à 884	14,65€	18,96€	4,30€	6,46€
+ de 884	15,70€	20,00€	4,60€	6,74€
Extérieur	24,35€	28,65€	7,70€	9,84€

La participation de la CAF « Aide aux vacances » jusqu'au quotient 800 est de 1,90€ par demi-journée et 3,80€ par jour. L'aide est directement déduite du montant de la facture.

**TARIFS SORTIES ALSH EXTRASCOLAIRE MERCREDI APRES-MIDI PETITES
VACANCES ET ETE**

Activités 2018/2019	Tarifs 2018/2019
Sport/Culture	Cinéma : 4€ Patinoire : 8€
Jeux/Loisirs	Espaces de Jeux : 4€ Parc Bettembourg : 4€ Parcs d'attraction : 8€

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 2 Contre : Abstention(s) : 2 (Ensemble pour Agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

RAPPORT N° 2
Commission Enseignement-Enfance,

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE
Tarifification-Modalités d'inscription-Club Ados- Eté 2018, séjours de
vacances/Rentrée scolaire 2018-2019
(9.1 Autres domaines de compétence)

Exposé :

1) Tarifification Séjour de vacances 2018 /ALSH Extrascolaire Club Ados

Un séjour de vacances sera proposé aux jeunes de 12 à 17 ans dans les Vosges du 08 au 13 août 2018.

Les jeunes résideront dans le chalet de la Rayée à Gérardmer, ancienne maison forestière située au milieu des bois et des pistes de ski. Cette destination permet un dépaysement pour les jeunes et en même temps reste assez proche de Villerupt pour rassurer les familles.

Ce séjour accueillera 20 jeunes au maximum.

Pour l'encadrement, il est prévu un directeur accompagné de trois animateurs (la réglementation prévoit 1 animateur pour 12 jeunes).

Durant ce séjour, la structure Club Ados de l'espace jeunesse sera fermée car le responsable de la structure est le seul personnel permanent du Club Ados habilité par la direction départementale de la Jeunesse et des Sports pour diriger un accueil adolescents.

Au programme de ce séjour, une activité sportive sur le lac de Gérardmer ainsi qu'une sortie culturelle sont prévues. Le reste des animations sera proposé par l'équipe d'encadrement. Les repas ainsi que l'entretien des locaux seront assurés par les jeunes et l'équipe d'encadrement.

Le séjour permettra aux jeunes:

- ✓ d'accéder à la culture et aux loisirs,
- ✓ de découvrir de nouvelles régions,
- ✓ de se familiariser à la logique de projet,
- ✓ d'apprendre à vivre en collectivité.

Les inscriptions auront lieu à L'espace Jeunesse-Club Ados jusqu'au 08 juillet 2018.

Un seuil minimal de 15 jeunes inscrits sera nécessaire pour organiser le voyage.

Le versement d'un tiers du coût facturé sera demandé aux familles en guise d'arrhes.

Budget séjour de vacances 2018			
Hébergement			1 120,00 €
Location chalet	200,00 €	par nuitée	1 000,00 €
Électricité	20,00 €	par jour	120,00 €
Alimentation			1 120,00 €
Repas quotidiens	8,00 €	par jour et par jeune	1 120,00 €
Fournitures			360,00 €
Divers séjour	3,00 €	par jour et par jeune	360,00 €
Activités			500,00 €
Activité loisirs	20,00 €	par jeune	400,00 €
Visite culturelle	5,00 €	par jeune	100,00 €
Transport		1 minibus loués	900,00 €
Location minibus	700,00 €	par minibus	700,00 €
Gasoil	200,00 €	par minibus	200,00 €
		Total	4 000,00 €
		Coût par jeune	200,00 €

Tarification Séjour de vacances du 08 au 13 Août 2018			
Coût du séjour par enfant =200€			
Villeruptiens			
Quotient familial	Participation commune	Aide aux vacances CAF	Participation famille
< 600	50,00 €	110,00 €	40,00 €
601 à 750	50,00 €	90,00 €	60,00 €
>750	50,00€	0,00€	150,00€
Extérieurs			
Quotient familial	Participation commune	Aide aux vacances CAF	Participation famille
< 600	0,00 €	110,00 €	90,00 €
601 à 750	0,00 €	90,00 €	110,00€
>750	0,00 €	0,00 €	200,00€

Pour les familles dont le quotient familial de Janvier 2018 n'excède pas 750€, la CAF accorde une aide aux familles qui sera directement déduite du montant de la facture :

- ✓ Quotient familial de 0 à 600€ : 55% du coût du séjour aide plafonnée à 525€.
- ✓ Quotient familial de 601 à 750€ : 45% du coût du séjour aide plafonnée à 462€.

2) Tarification rentrée scolaire 2018/2019 / ALSH Périscolaire et Extrascolaire Club Ados

CLUB ADOS	Villeruptiens	Extérieurs
Adhésion annuelle	5€	5€
Activités Sport / Culture <i>(cinéma-piscine-patinoire...)</i>	5€	8€
Activités Jeux-Loisirs <i>(Accrobranche-lasergame-parcs d'attraction...)</i>	10€	15€
Ateliers avec intervenants rémunérés	1€ par demi-journée	2€ par demi-journée

Il est proposé :

- D'adopter la tarification ci-dessus énoncée pour le séjour de vacances de l'été 2018,
- D'adopter les tarifs ci-dessus énoncés pour l'inscription à l'ALSH « Club Ados » à la rentrée scolaire 2018/2019.

PROJET DE DELIBERATION
Tarification-Modalités d'inscription-Club Ados- Eté 2018, séjours de
vacances/Rentrée scolaire 2018-2019
(9.1 Autres domaines de compétence)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement - Enfance en date du 20 Mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement - Enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

- D'ADOPTER la tarification suivante pour le séjour de vacances de l'été 2018 et pour l'inscription à l'ALSH « Club Ados » à la rentrée scolaire 2018/2019.

Tarification Séjour de vacances du 08 au 13 Août 2018			
Coût du séjour par enfant =200€			
Villeruptiens			
Quotient familial	Participation commune	Aide aux vacances CAF	Participation famille
< 600	50,00 €	110,00 €	40,00 €
601 à 750	50,00 €	90,00 €	60,00 €
>750	50,00€	0,00€	150,00€
Extérieurs			
Quotient familial	Participation commune	Aide aux vacances CAF	Participation famille
< 600	0,00 €	110,00 €	90,00 €
601 à 750	0,00 €	90,00 €	110,00€
>750	0,00 €	0,00 €	200,00€

Pour les familles dont le quotient familial de Janvier 2018 n'excède pas 750€, la CAF accorde une aide aux familles qui sera directement déduite du montant de la facture :

- ✓ Quotient familial de 0 à 600€ : 55% du coût du séjour aide plafonnée à 525€.
- ✓ Quotient familial de 601 à 750€ : 45% du coût du séjour aide plafonnée à 462€.

Tarification rentrée scolaire 2018/2019 / ALSH Périscolaire et Extrascolaire Club Ados

CLUB ADOS	Villeruptiens	Extérieurs
Adhésion annuelle	5€	5€
Activités Sport / Culture <i>(cinéma-piscine-patinoire...)</i>	5€	8€
Activités Jeux-Loisirs <i>(Accrobranche-lasergame-parcs d'attraction...)</i>	10€	15€
Ateliers avec intervenants rémunérés	1€ par demi-journée	2€ par demi-journée

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour l'organisation du séjour de vacances 2018.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4

Contre :

Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

RAPPORT N° 3
Commission Enseignement-Enfance,

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

**Aide au départ 2018 en centre de vacances
(7.5 Subventions)**

Exposé :

L'opération 1^{er} départ en centre de vacances collectives vise des enfants de 4 à 17 ans résidant en Meurthe-et-Moselle.

Ce dispositif piloté par Jeunesse au Plein Air Meurthe-et-Moselle est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Direction Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle. Depuis 2017, la Région n'a plus souhaité s'y associer pour se consacrer à de nouvelles orientations.

La Ville de Villerupt est partie prenante du dispositif qu'elle souhaite renouveler en octroyant une aide à JPA sous forme de subvention pour le départ en centre de vacances de 20 enfants de 6 à 17 ans résidant à Villerupt pendant l'été 2018.

JPA propose cette année aux collectivités territoriales de s'engager avec elle dans une aide au 2^{ème} départ pour un nombre plus restreint d'enfants ayant déjà bénéficié du 1er départ et souhaitant renouveler l'expérience.

Cette année, les inscriptions se feront jusqu'au 31 Mai 2018, directement auprès de Vacances pour Tous : Ligue de l'enseignement à Nancy, à l'aide du bon d'inscription situé à la dernière page de la brochure vacances.

Jeunesse au Plein Air 54 assurera ensuite la réception et le suivi du dossier et informera les familles des pièces à transmettre (aide aux vacances CAF, fiche sanitaire enfant, etc...).

La convention ci-jointe précise les modalités de financement entre la Ville et l'Association J.P.A. qui coordonne l'animation et la conduite du dispositif.

Pour les bénéficiaires de l'aide aux vacances 2018, la CAF participe au coût du séjour d'une durée minimale de 6 jours (à l'exception des séjours à caractère sanitaire pris en charge par l'assurance maladie, des séjours culturels ou linguistiques, des séjours sportifs, des classes découverte, des classes de neige, des séjours dans une famille) à hauteur de :

- 55% (aide plafonnée à 525€) pour un quotient familial de 0 à 600.
- 45% (aide plafonnée à 462€) pour un quotient familial de 601 à 750€.

PROJET DE DELIBERATION

Aide au départ 2018 en centre de vacances (7.5 Subventions)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement - Enfance en date du 20 Mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement - Enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

- APPROUVE les termes de la convention avec l'Association Jeunesse au Plein Air 54 « Opération 2018 Aide aux départ en centre de vacances » ci-après annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

Pour les aides au premier départ : l'attribution des aides aux départs par enfant se fait sur la base :

- d'une participation de la commune de 150€ par enfant maximum.
- d'une participation moyenne cumulée du Conseil Départemental et de la CAF de 160€ par enfant pour les QF de 0 à 1500€ et de 80€ par enfant pour les QF de plus de 1 500€.

Le reste à charge des familles, quels que soient les financements cumulés, sera de 10% minimum du coût du séjour (sauf cas particuliers éventuels étudiés avec les services sociaux).

Pour les aides au 2^{ème} départ : l'attribution des aides aux départs par enfant se fait sur la base :

- D'une participation de la commune de 150€ par enfant maximum.
- D'une participation de JPA de 60€.

Il est demandé :

- D'approuver les termes de la convention avec l'Association Jeunesse au Plein Air 54 « Opération 2018 Aide aux départ en centre de vacances » ci-après annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

**CONVENTION
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR
L'OPERATION 1ER DEPART 2018**

ARTICLE 1. OBJECTIFS DE L'OPERATION

L' « opération 1er départ » a pour objectifs de :

- **Promouvoir les vacances** collectives et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques et psychologiques à l'inscription.
- **Favoriser le premier départ en** centre de vacances d'enfants et d'adolescents qui n'ont jamais connu d'expérience de vie collective.
- **Ajuster les mesures d'aide** aux besoins des familles pour encourager les départs en centres de vacances.
- **Sensibiliser les collectivités locales** et les aider à mettre en œuvre une dynamique communale (ou intercommunale) d'appui aux séjours en centres de vacances.
- **Créer des liens entre les acteurs locaux** pour constituer un réseau d'appui autour des départs en vacances.
- **Promouvoir la mixité sociale** des jeunes inscrits dans un centre de vacances dans une démarche éducative et citoyenne.

ARTICLE 2 . ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune de VILLERUPT représentée par son maire Alain CASONI participe à l'opération 1er départ portée par la Jeunesse au Plein Air (JPA 54).

Elle octroie une aide à JPA, sous forme de subvention pour le départ en centre de vacances de 20 enfants de 6 à 17 ans pendant l'été 2018.

Cette subvention est fixée à 150 € par enfant dans la limite de 20 départs. Conformément au conseil municipal du 13 Avril 2018.

L'opération ayant un objectif de mixité sociale il est souhaitable que tous les publics soient concernés.

Le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du nombre de départs effectivement réalisés.

Ce versement interviendra sur facture et justificatifs.

JPA procédera à l'inscription des enfants et adolescents.

Les services désignés procéderont à l'inscription des jeunes. Ces inscriptions seront envoyées à la JPA régulièrement accompagnées du listing complété (noms - adresses - séjours).

Les listes définitives seront communiquées avant le 31 mai 2018.

Les inscriptions seront closes dès que les crédits seront consommés.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE LA JPA

L'association « Jeunesse au Plein Air » (JPA), représentée par, Jean pierre KOPP, président, s'engage à :

- Fournir des affiches et des plaquettes d'information
- Fournir un catalogue de séjours proposés par plusieurs organismes
- Fournir les documents d'inscription et le listing à compléter
- Assurer les réservations des séjours catalogue auprès des organismes
- Assurer le lien entre les services désignés par la collectivité et l'organisme
- Rencontrer les familles (dans la mesure du possible) pour les renseigner, assurer le suivi des dossiers et recevoir le règlement de la part restant à leur charge.
- Informer la collectivité dès le nombre de 20 inscriptions effectuées lorsque les crédits seront épuisés.

ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 9 mois du 1er avril au 31 décembre 2018.

ARTICLE 5. MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6. REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au tribunal de Nancy.

Fait à Nancy, le 2018

**Le Président de la JPA 54,
Jean pierre KOPP.**

**Le Maire,
Vice-Président de la CCPHVA,
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle,
Alain CASONI.**

RAPPORT N° 4
Commission Enseignement-Enfance,

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

Classes découvertes 2018
(7.5 Subventions)

Exposé :

Afin d'enrichir le programme pédagogique et d'éveil des élèves des classes élémentaires, la commune subventionne les séjours de classe découverte de ses écoles.

Pour l'année scolaire 2017/2018, les projets pédagogiques de classes de découverte dûment approuvés par l'Inspection de l'Education Nationale, pourront ainsi recevoir une subvention de la Ville qui sera versée à la Caisse de voyage de l'Ecole concernée.

La ville se propose de subventionner deux classes de découvertes en direction des cours primaires de deux écoles désignées chaque année :

- Ecole Raymond Poincaré : 26 enfants de CM1/CM2 du 19 au 23 mars (5 jours- 4 nuitées)
- Ecole Joliot Curie : 27 enfants de CM1 du 31 mai au 1er juin (3 jours-2 nuitées)

Deux classes des deux écoles sont intéressées pour organiser un séjour au Parc Naturel Régional de Lorraine à REILLON Meurthe-et-Moselle.

Afin de ne pas léser une école par rapport à l'autre, il est souhaité de répartir équitablement l'enveloppe globale de subvention déterminée chaque année par le Conseil Municipal en deux parts égales pour chaque école.

La subvention proposée pour 2018 est de 6 800 € par école. Les fonds accordés ne peuvent être revus à la hausse en cas de dépassement budgétaire.

Il s'agit d'une somme maximale qui sera versée au prorata du nombre d'élèves effectivement partis en classe découverte, l'école devra fournir les factures correspondantes et la liste des élèves à l'issue du séjour.

Le coût estimé par élève est de 256,60€.

Proposition :

- Il est proposé d'accorder une subvention à la Caisse de voyage à hauteur de 6 800 € maximum par école à réception des factures correspondantes.

Les crédits sont prévus au Budget 2018, Compte 6574/212.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

PROJET DE DELIBERATION

Classes découvertes 2018 (7.5 Subventions)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement - Enfance en date du 20 Mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement - Enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

- APPROUVE les termes de la convention avec l'Association Jeunesse au Plein Air 54 « Opération 2018 Aide aux départ en centre de vacances » ci-après annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

RAPPORT N° 5
Commission Enseignement-Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

ALSH Extrascolaire
Vacances d'hiver 2018
Convention-intervention rémunérée- MJC de Villerupt
(7.5 Subventions)

Exposé :

L'ALSH extrascolaire, organisé pendant les vacances scolaires du 26 février au 9 mars 2018, a proposé comme fil conducteur des animations : "LES 5 SENS" (l'ouïe, l'odorat, le toucher, la vue, le goût).

A cette occasion, les enfants ont pu découvrir de multiples activités manuelles, culinaires et autres jeux de pistes.

La Ville a proposé un partenariat avec la MJC de Villerupt pour la mise en œuvre du projet « pelloches et bobines ». Des interventions sur le thème de la photographie ont été organisées dans le cadre de l'animation d'ateliers destinés à un groupe de 12 enfants inscrits aux activités.

Deux ateliers de 3h ont eu lieu :

- 25 € x 3h = 75 € : atelier « Polaroid »
- 25 € x 3h = 75 € : atelier « Cyanotype »
- Matériel pédagogique : 70 €.

Il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention-intervention rémunérée-ALSH extrascolaire Février 2018 passée avec la MJC de Villerupt.
- D'approuver la tarification suivante pour les interventions de la MJC lors de l'ALSH Février 2018 : 220 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit document.

Les crédits sont prévus au Budget 2018, Compte 6745/255.

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport.

PROJET DE DELIBERATION

ALSH Extrascolaire Vacances d'hiver 2018 Convention-intervention rémunérée- MJC de Villerupt

(7.5 Subventions)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement - Enfance en date du 20 Mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement - Enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

- APPROUVE les termes de la convention-intervention rémunérée-ALSH extrascolaire Février 2018 passée avec la MJC de Villerupt.
- APPROUVE la tarification suivante pour les interventions de la MJC lors de l'ALSH Février 2018 : 220 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 2

Contre :

Abstention(s) : 2 (groupe Ensemble pour Agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :



**CONVENTION INTERVENTION REMUNEREE
ALSH VACANCES D'HIVER 2018
ENTRE LA MJC ET LA VILLE DE VILLERUPT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Villerupt

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain CASONI,
La Mairie de Villerupt, sise rue Albert Lebrun 54190 VILLERUPT,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018,
D'une part,

Et

L'Association dénommée « MJC » de Villerupt,

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 6, rue
Clemenceau, Espace Guy Môquet
représentée par son Président, Monsieur Jean-Noël Giunta,
Désignée par le terme « l'Association » d'autre part,
N° SIRET 32286648400015 Code APE 923 D

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Mairie de Villerupt organise un ALSH durant les vacances d'hiver du 26 février au 9 mars inclus.

Il est fait appel au savoir-faire spécifique des associations et entreprises à vocation culturelle ou sociale selon les besoins.

Il s'agit, au travers du présent document, de formaliser les termes du partenariat que la Mairie de Villerupt entend établir avec les clubs ou associations ou entreprises qui ont bien voulu y participer.

La Mairie de Villerupt prend acte que l'association a pour objet de promouvoir son activité comme moyen d'éducation et de participation à la vie sociale.

La Mairie de Villerupt sollicite la prestation de la MJC pour mettre en place un programme d'activités s'inscrivant dans le projet éducatif de la commune.

La Mairie de Villerupt s'engage à soutenir financièrement ce programme et à mettre à la disposition de l'association les moyens nécessaires en termes de locaux.

L'association s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser ce programme dans les délais impartis.

Article 2 : Durée

La convention est conclue pour les vacances d'hiver du 26 février au 9 mars inclus avec :

- la MJC de Villerupt pour la mise en œuvre du projet « pelloches et bobines ».

Il s'agit d'ateliers (2x 3 heures) mis en place en direction d'un groupe de 12 enfants inscrits aux activités de l'ALSH durant les vacances d'hiver.

Elle ne sera pas reconduite tacitement.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Engagements de l'association

L'animateur mis à disposition par l'association s'engage à :

- Etre présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, soit il est remplacé, soit il prévient le coordonnateur ou le directeur du site au moins une semaine à l'avance pour prévenir les familles.
- Mettre en place des animations de qualités qui contribuent à la formation des enfants dans le respect du projet éducatif engagé par la municipalité.
- Maintenir un partenariat étroit avec l'animateur référent et la Mairie de Villerupt
- Respecter les consignes d'organisation données par la municipalité (nombre d'enfants par activités, locaux, ...).
- Assurer la surveillance et la sécurité des enfants présents dans son activité.
- Ranger la salle utilisée pendant son activité (tables, chaises ...) et la laisser dans son état initial.
- Prévenir l'animateur référent de toute absence d'un enfant ou tout problème survenu avec un enfant.
- Ne pas laisser un enfant seul.

Article 4 : Engagements de la commune

La Mairie de Villerupt s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel permettant à l'intervenant de mettre en place les ateliers.
- Assurer la coordination sur le site par le biais d'un animateur référent.
- Associer l'intervenant à l'élaboration des propositions d'animations, à leurs mises en place, leur suivi et leur évaluation.
- Verser une subvention de 220 € à la MJC pour ses interventions :
- 25 € x 3h = 75 € : atelier polaroid
- 25 € x 3h = 75 € : atelier cyanotype
- Matériel pédagogique : 70 €

Article 6 : Assurance et responsabilités

L'association reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Article 7 : Evaluation

La Mairie de Villerupt vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'association.

L'association sera également conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'entreprise.

La Mairie de Villerupt se réserve le droit de résilier à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer de versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Contestation

Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident, en cas de litige ou de désaccord, de désigner le tribunal administratif de Nancy pour statuer sur ce différent.

Fait à Villerupt, en deux exemplaires,

Le 13 Avril 2018

**Le Président de l'association,
MJC de Villerupt
Jean-Noël GIUNTA**

**Le Maire,
Vice-Président de la CCPHVA,
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle,
Alain CASONI**

RAPPORT N° 6
Commission Enseignement -Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

ALSH Extrascolaire
Vacances d'hiver 2018
(7.5 Subventions)

Exposé :

L'ALSH extrascolaire organisé pendant les vacances scolaires du 26 février au 9 mars 2018 a proposé comme fil conducteur des animations : "LES 5 SENS" (l'ouïe, l'odorat, le toucher, la vue, le goût).

A cette occasion, les enfants ont pu découvrir multiples activités manuelles, culinaires et autres jeux de pistes.

Des intervenants professionnels ont été sollicités pour animer des ateliers à l'Espace Jeunesse.

La boulangerie Ponzoni de Villerupt s'est proposée d'intervenir à titre gratuit pour un atelier cuisine sur le thème du goût et de la découverte de différents parfums.

Proposition :

- D'approuver les termes de la convention-intervention bénévole-ALSH extrascolaire Février 2018 passée avec la Boulangerie PONZONI.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit document.

PROJET DE DELIBERATION

ALSH Extrascolaire Vacances d'hiver 2018 (7.5 Subventions)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement - Enfance en date du 20 Mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement - Enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

- APPROUVE les termes de la convention-intervention bénévole-ALSH extrascolaire Février 2018 passée avec la Boulangerie PONZONI.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4

Contre :

Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :



**CONVENTION INTERVENTION-BENEVOLE
ALSH VACANCES D'HIVER 2018
ENTRE LA BOULANGERIE PONZONI ET LA VILLE DE VILLERUPT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Villerupt

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain CASONI,
La Mairie de Villerupt, sise rue Albert Lebrun 54190 VILLERUPT,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018,
D'une part,
et

La boulangerie PONZONI, représentée par son responsable, Xavier PONZONI,
36 rue du Maréchal Foch 54190 VILLERUPT
Téléphone fixe : 03 82 89 78 34
D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Mairie de Villerupt organise un ALSH durant les vacances d'hiver du 26 février au 9 mars inclus.

Il est fait appel au savoir-faire spécifique des entreprises à vocation culturelle ou sociale selon les besoins.

Il s'agit, au travers du présent document, de formaliser les termes du partenariat que la Mairie de Villerupt entend établir avec les clubs ou associations ou entreprises qui ont bien voulu y participer.

La Mairie de Villerupt prend acte que l'entreprise a pour objet de promouvoir son activité comme moyen d'éducation et de participation à la vie sociale.

La Mairie de Villerupt sollicite la prestation de la Maison Ponzoni pour mettre en place un programme d'activités s'inscrivant dans le projet éducatif de la commune.

La Mairie de Villerupt s'engage à soutenir financièrement ce programme et à mettre à la disposition de l'entreprise les moyens nécessaires en termes de locaux.

L'entreprise s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser ce programme dans les délais impartis.

Article 2 : Engagement financier

L'entreprise PONZONI réalise son atelier à titre gratuit.

Article 3 : Durée

La convention est conclue pour les vacances d'hiver du 26 février au 9 mars inclus.

Elle ne sera pas reconduite tacitement.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : Engagements de l'entreprise

L'animateur mis à disposition par l'entreprise s'engage à :

- Etre présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, soit il est remplacé, soit il prévient le coordonnateur ou le directeur du site au moins une semaine à l'avance pour prévenir les familles.
- Mettre en place des animations de qualités qui contribuent à la formation des enfants dans le respect du projet éducatif engagé par la municipalité.
- Maintenir un partenariat étroit avec l'animateur référent et la Mairie de Villerupt
- Respecter les consignes d'organisation données par la municipalité (nombre d'enfants par activités, locaux, ...).
- Assurer la surveillance et la sécurité des enfants présents dans son activité.
- Ranger la salle utilisée pendant son activité (tables, chaises ...) et la laisser dans son état initial.
- Prévenir l'animateur référent de toute absence d'un enfant ou tout problème survenu avec un enfant.
- Ne pas laisser un enfant seul.

Article 5 : Engagements de la commune

La Mairie de Villerupt s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel permettant à l'intervenant de mettre en place les ateliers.
- Assurer la coordination sur le site par le biais d'un animateur référent.
- Associer l'intervenant à l'élaboration des propositions d'animations, à leurs mises en place, leur suivi et leur évaluation.

Article 6 : Assurance et responsabilités

L'entreprise reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Article 7 : Evaluation

La Mairie de Villerupt vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'entreprise.

L'entreprise sera également conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées.

Article 8 : La résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'entreprise.

La Mairie de Villerupt se réserve le droit de résilier à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer de versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Contestation

Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident, en cas de litige ou de désaccord, de désigner le tribunal administratif de Nancy pour statuer sur ce différent.

Fait à Villerupt, en deux exemplaires,

Le 13 avril 2018

**Le Responsable de la Boulangerie,
Xavier PONZONI**

**Le Maire,
Vice-Président de la CCPHVA,
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle,
Alain CASONI**

RAPPORT N°7
Commission Enseignement - Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

Demande de subvention exceptionnelle
Temps d'Activités Périscolaires
Année scolaire 2017/2018
(7.5 Subventions)

Exposé :

Dans le cadre des Activités Périscolaires, la Ville propose de reconduire un partenariat durant l'année scolaire 2017/2018 avec :

- l'ESVT (Entente Sportive Villerupt - Thil),

pour la mise en œuvre de séances avec un intervenant sportif du club de football en direction des enfants inscrits aux activités périscolaires du soir.

Proposition :

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à :

L'ESVT (Entente Sportive Villerupt - Thil) de **125 €** pour une intervention du club de football dans le cadre des TAP. Tous les jeudis de 16h30 à 17h30 sur le stade DELAUNE du 07/05/2018 au 30/06/2018.

Il est demandé de se prononcer sur cette affaire.

PROJET DE DELIBERATION

Demande de subvention exceptionnelle Temps d'Activités Péri-scolaires Année scolaire 2017/2018 (7.5 Subventions)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 26 Mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

- APPROUVE les termes de la convention-intervention rémunérée-ALSH extrascolaire Février 2018 passée avec la MJC de Villerupt.
- APPROUVE la tarification suivante pour les interventions de L'ESVT (Entente Sportive Villerupt /Thil) dans le cadre des TAP : 125 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s)



CONVENTION D'ANIMATION
DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)
ENTRE LE CLUB DE FOOTBALL DE VILLERUPT (ESVT) ET LA VILLE DE VILLERUPT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Villerupt, sise rue Albert Lebrun 54190 VILLERUPT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain CASONI,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 13/04/2018,
d'une part,

ET

Le club de football de Villerupt ESVT (Entente Sportive de Villerupt/Thil), BP38 54190 VILLERUPT, représenté par Monsieur Mario PAOLETTI,
d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre des activités périscolaires la commune de Villerupt fait appel à des intervenants rémunérés ou bénévoles (associations culturelles, sportives, partenaires institutionnels, particuliers, retraités et étudiants) pour animer des ateliers mis en place en fonction des thèmes retenus.

Les activités périscolaires ont lieu à l'Espace Jeunesse, rue Henri Wallon ou dans les écoles de la commune de Villerupt.

Les intervenants s'engagent à fournir leur programme d'activités détaillées.

Article 2 : Durée

La convention est conclue pour l'année scolaire 2017/2018.

Elle ne sera pas reconduite tacitement.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Intervenant sportif du club du 07/05/2018 au 30/06/2018 :

Tous les jeudis de 16h30 à 17h30 sur le stade de football à destination du groupe des grands.

Article 3 : Engagements de l'association

L'intervenant mis à disposition par le club s'engage à :

- Etre présent de manière régulière et à l'heure pendant un cycle complet de TAP (entre chaque période de vacances scolaire). En cas d'absence, soit il est remplacé, soit il prévient le coordonnateur ou le directeur du site au moins une semaine à l'avance pour prévenir les familles.
- Mettre en place des animations de qualités qui contribuent à la formation des élèves dans le respect du projet éducatif engagé par la municipalité.
- Maintenir un partenariat étroit avec l'animateur référent et la mairie de Villerupt
- Respecter les consignes d'organisation données par la municipalité (nombre d'enfants par activités, locaux, ...).
- Assurer la surveillance et la sécurité des enfants présents dans son activité.
- Participer, si possible, aux réunions ponctuelles de Comité de Pilotage afin de permettre d'évaluer le dispositif.
- Prévenir l'animateur référent de toute absence d'un enfant ou tout problème survenu avec un enfant.
- Ne pas laisser un enfant seul.

Article 4 : Engagements de la commune

La mairie de Villerupt s'engage à :

- Assurer la coordination sur le site par le biais d'un animateur référent.
- Associer l'intervenant à l'élaboration des propositions d'animations réalisées dans le cadre des TAP, à leurs mises en place, leur suivi et leur évaluation.

Article 5 : Organisation des interventions

Les TAP sont organisés par cycle, entre chaque période de vacances scolaires. L'intervenante pourra, en accord avec la mairie de Villerupt, changer d'activités d'un cycle à l'autre. Un cycle commencé doit être mené à son terme. Certaines activités pourront, avec l'accord de la mairie, se prolonger sur plusieurs cycles.

Article 6 : Assurance et responsabilités

Le club de football reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre des TAP.

Article 7 : Montant de la subvention et caractère de l'aide impartie

La mairie de Villerupt versera au club de football une subvention de fonctionnement lui permettant d'accomplir la prestation.

Le montant de cette subvention est fixé à **125 €** pour une intervention du club dans le cadre des TAP.

Article 8 : Evaluation

La mairie de Villerupt vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par le club de football.

Le club de football sera également convié à participer au bilan annuel des actions réalisées organisées par le Service Périscolaire de Villerupt.

Article 9 : La résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'association.

La mairie de Villerupt se réserve le droit de résilier à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer de versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Contestation

Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident, en cas de litige ou de désaccord, de désigner le tribunal administratif de Nancy pour statuer sur ce différent.

Fait à Villerupt, en deux exemplaires,

Le 16/04/2018

Mario PAOLETTI,
Président de l'ESVT,

Alain CASONI,
Maire,
Vice-président de la CCPHVA,
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle.

**COMMISSION
FINANCES
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

NATURE DE L'AFFAIRE

Actualisation du tableau des effectifs

(4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

Exposé :

L'état du Personnel est revu ponctuellement en fonction des besoins recensés et en fonction des évolutions réglementaires.

Propositions :

- 1) Afin de permettre le recrutement d'un agent au sein du service des ressources humaines suite au départ à la retraite de l'agent en charge de la paie, il y a lieu de créer le poste suivant au regard du grade détenu par le candidat retenu suite à la commission de recrutement :
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet
- 2) Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la Commune, les propositions des ratios d'avancement de grade ont été soumises pour avis, à la Commission Finances et Administration Générale le 12 février 2018 et au Comité Technique commun Commune/CCAS le 22 février 2018. Ces 2 instances ont émis un avis favorable aux ratios proposés.

Le Conseil Municipal, réunit le 26 février 2018, a également voté à l'unanimité les ratios proposés.

Afin de permettre aux agents concernés de bénéficier de ces avancements, il est proposé d'une part, de créer les grades d'avancements avec effet au 1^{er} septembre 2018 et d'autre part, de supprimer les grades détenus par les agents avant avancement. La Commission Administrative Paritaire du Centre du Gestion 54 qui se réunira le 21 juin 2018 sera saisie pour avis.

Création :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1° classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Suppression :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2° classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Conformément à ces propositions :

- 1) Création de postes suite recrutement :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet

2) Suite à avancement de grade à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Création :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^o classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^o classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Suppression :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^o classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Les transformations ou créations d'emplois découlant des décisions prises seront soumises pour avis, avant la décision du Conseil Municipal du 13 avril 2018 :

- à la commission Finances et Administration Générale du 26 mars 2018.
- au Comité Technique commun Commune/CCAS du 12 avril 2018.

Inscription budgétaire :

Les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2018.

PROJET DE DELIBERATION
Actualisation du tableau des effectifs
(4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. / Délibérations et conventions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 26 mars 2018,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire commun Commune/CCAS en date du 12 avril 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

SE PRONONCE POUR

1) Création de poste suite à recrutement :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet

2) Créations / suppressions de postes dans le cadre des avancements de grade avec effet au 1^{er} septembre 2018 :

La création, sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire qui se réunira le 21 juin 2018 de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1° classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

La suppression suite à la nomination des agents concernés de :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2° classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstentions :

RAPPORT N° 2
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Convention financière – Travaux d'adduction en eau potable et défense
extérieure contre l'incendie – ECOPARC Micheville
(1.3 Commande publique / conventions de mandat)**

Exposé :

Dans le cadre de l'aménagement du site de Micheville, l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette Belval (EPA) a fait réaliser une étude de modélisation hydraulique. Cette étude conclut que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) demandée par le SDIS pourrait être assurée sur le site à condition de réaliser un maillage du réseau existant sur la rue S. Allende avec le réseau réalisé par l'EPA Alzette Belval sur la rue du Laboratoire.

Ce maillage doit également permettre de préfigurer un éventuel futur bouclage avec le réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP) de Villerupt afin d'apporter le débit nécessaire au projet d'aménagement de la plateforme basse du site de Micheville.

Ces travaux ont été préalablement chiffrés à 120 000€ HT.

Une fois les Permis d'Aménager (PA) délivrés, les communes doivent à l'aménageur les arrivées des réseaux et les puissances/débits nécessaires à la limite du périmètre du PA.

Aussi, L'EPA Alzette Belval propose de cofinancer ces travaux de la manière suivante :

- EPA Alzette Belval : 1/3, dans la limite de 40 000€ HT
- Ville d'Audun le Tiche : 1/3, dans la limite de 40 000€ HT
- Ville de Villerupt : 1/3, dans la limite de 40 000€ HT

Les 40 000 € de cofinancement de l'EPA Alzette Belval représentent le coût d'une bache incendie prévue initialement d'être installée sur le site. Ces travaux pourront être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA par les entreprises retenues pour réaliser les travaux VRD sur la plateforme basse de Micheville.

Proposition :

Afin d'organiser les modalités de cofinancement des travaux par l'EPA Alzette Belval, la Ville d'Audun le Tiche et la Ville de Villerupt, il est proposé de signer la convention jointe en annexe.

Il est demandé de se prononcer sur cette affaire.

PROJET DE DELIBERATION

Convention financière – Travaux d'adduction en eau potable et défense extérieure contre l'incendie – ECOPARC Micheville (1.3 Commande publique / conventions de mandat)

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 26 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE les termes de la « convention financière – Site de Micheville – Secteur de l'Ecoparc – Travaux d'adduction en eau potable et défense extérieure contre l'incendie de l'Ecoparc » jointe à la présente délibération,

LAISSE le soin au Maire de signer la « convention financière – Site de Micheville – Secteur de l'Ecoparc – Travaux d'adduction en eau potable et défense extérieure contre l'incendie de l'Ecoparc », annexée à la présente délibération, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2018.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8

Contre :

Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal

Pour :

Contre :

Abstention(s) :



**Convention financière
Site de Micheville – Secteur de l'Ecoparc
Travaux d'adduction en eau potable et défense
extérieure contre l'incendie de l'Ecoparc**

ENTRE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT D'ALZETTE-BELVAL - Rue du Laboratoire - 57390
AUDUN-LE-TICHE,
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Christophe COURTIN,

Ci-après désigné « l'EPA ».

ET

LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE – 12 rue Maréchal Foch – 57390 AUDUN-LE-TICHE
Représentée par M. Lucien PIOVANO, Maire,
Autorisé par délibération n° en date du

Ci-après désignée « la commune d'Audun-le-Tiche »,

ET

LA COMMUNE DE VILLERUPT – 5 rue Albert Lebrun – 54190 VILLERUPT
Représentée par M. Alain CASONI, Maire,
Autorisé par délibération n° en date du

Ci-après désignée « la commune de Villerupt »,

Il a été conclu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'aménagement qu'il mène sur le secteur de l'Écoparc - site de Micheville, l'EPA a fait réaliser une étude de modélisation hydraulique afin de prendre en compte les besoins des futures constructions du secteur de l'Écoparc, soit une pression nécessaire dans les poteaux incendie caractérisée par un débit de 120 m³/h sous 1 bar.

Cette étude devait également :

- prendre en compte l'aménagement futur par l'EPA de la plateforme haute du site de Micheville afin de permettre, à terme, une éventuelle extension du réseau AEP (Alimentation Eau Potable) et DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) vers ce secteur ;
- permettre de préfigurer un éventuel futur bouclage avec le réseau AEP / DECI de la commune de Villerupt afin d'apporter le débit nécessaire au projet d'aménagement de la plateforme basse du site de Micheville porté par l'EPA.

Pour ce faire, cette étude a démontré la nécessité de réaliser un bouclage du réseau AEP / DECI du secteur de l'Écoparc avec le réseau AEP / DECI de la commune d'Audun-le-Tiche sur la rue Salvador Allende.

Dans ces conditions, les parties ont décidé d'arrêter les modalités de financement des travaux ci-dessus relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'EPA dans le cadre du projet d'aménagement du site de Micheville.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des travaux de bouclage du réseau AEP / DECI du secteur de l'Écoparc avec le réseau AEP / DECI de la commune d'Audun-le-Tiche sur la rue Salvador Allende.

Les travaux à réaliser relèvent de la maîtrise d'ouvrage de l'EPA dans le cadre du projet d'aménagement du site de Micheville et consistent en :

- La réalisation du débroussaillage et du défrichage ;
- La réalisation d'une fouille pour pose de conduites AEP / DECI ;
- La pose de conduites en DN150 ou DN200 dont une partie en aérien (encorbellement sur passerelle existante) ;
- Le raccordement du réseau AEP / DECI de l'Écoparc au réseau AEP / DECI de la rue Salvador Allende.

ARTICLE 2 – Modalités d'intervention de l'EPA

L'EPA est maître d'ouvrage des travaux objets de la présente convention.

La commune de Villerupt et la commune d'Audun-le-Tiche seront associées à la réalisation de ces travaux et pourront solliciter l'EPA, à tout moment, aux fins d'obtenir la communication de pièces relatives à leur réalisation. Elles pourront également assister, à leur demande, à toutes réunions utiles.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin après versement des participations des communes de Villerupt et d'Audun-le-Tiche à l'EPA.

ARTICLE 4 – Modalités financières

4.1 Financement de l'opération

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 120 000 € HT.

La participation de la commune de Villerupt et de la commune d'Audun-le-Tiche s'élève, pour chacune d'elle, à hauteur de 1/3 du montant des travaux réalisés objets de la présente convention, et ce dans la limite de 40 000 € HT.

En cas de dépassement du montant estimatif total des travaux (120 000 € HT), l'EPA financera en totalité le surplus.

4.2 Modalités de paiement

Pour mener à bien l'opération décrite à l'article 1^{er} de la présente convention, l'EPA, maître d'ouvrage des travaux, assure le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des travaux.

Chacune des deux communes acquitte sa participation sur appel de fonds de l'EPA émis après réception totale et sans réserve des travaux réalisés objets de la présente convention.

L'appel de fonds effectué par l'EPA récapitule l'ensemble des sommes réglées pour la réalisation des travaux, ainsi que les copies des factures des entreprises de travaux.

La commune de Villerupt et la commune d'Audun-le-Tiche procèdent au paiement des sommes dues dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'appel de fonds correspondant.

ARTICLE 5 – Engagement des communes de Villerupt et d'Audun-le-Tiche

La commune de Villerupt et la commune d'Audun-le-Tiche s'engagent à fournir à l'EPA tous les éventuels éléments et autorisations nécessaires au bon déroulement des travaux.

ARTICLE 6 – Litiges

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait pour valoir ce que de droit, en 3 exemplaires originaux

Jean-Christophe COURTIN,
Directeur Général de l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval,

Lucien PIOVANO,
Maire d'Audun-le-Tiche

Alain CASONI,
Maire de Villerupt

RAPPORT N° 3
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Convention pluriannuelle Ville-Amicale du Personnel Communal
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

Exposé :

La convention avec l'Amicale du Personnel Communal arrive à échéance dans le courant de l'année 2018. Cette convention clarifie les différentes relations qui existent entre la Ville et cette association. Elle précise notamment le versement de la subvention, la mise à disposition de matériel et d'autres accords passés avec l'association.

Proposition :

Afin de formaliser les engagements réciproques avec l'Amicale du Personnel, il est proposé de mettre à jour et de maintenir les relations actuelles par un renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans.

La convention prendrait effet à compter de la signature des deux parties (Ville et Association).

Documents joints :

Projet de convention Ville/Amicale du Personnel

Il est demandé de se prononcer sur cette affaire.

PROJET DE DELIBERATION

Convention Amicale du Personnel / Ville de Villerupt (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 26 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de reconduire la convention entre l'Amicale du Personnel et la Ville de Villerupt pour une durée de 3 ans.

LAISSE le soin au Maire de signer la convention Amicale du Personnel / Ville de Villerupt annexée à la présente délibération, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s)



CONVENTION PLURIANNUELLE VILLE DE VILLERUPT- AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE VILLERUPT

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE VILLERUPT,
Représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018
Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »
D'une part,

L'ASSOCIATION DENOMMEE AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE VILLERUPT,
Représenté par son président, Monsieur Yves SIMIONATO
Dont le siège social se situe 5 avenue ALBERT LEBRUN à VILLERUPT,
Désignée par le terme « L'ASSOCIATION » d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions du texte ci-après, les modalités de relations entre la Commune de Villerupt et l'Association, en ce qui concerne les activités menées par l'Organisation faisant l'objet d'un soutien financier de la Commune.

ARTICLE 1 : MISSIONS RECONNUES A L'ASSOCIATION PAR LA VILLE

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, les principes et le programme d'actions suivants :

- Resserrer les liens d'amitié entre les agents communaux et les agents du Centre Communal d'Action Social, actifs et retraités ;
- Accorder certains avantages sociaux à ses membres ;
- Susciter ou soutenir des initiatives culturelles et sportives.

Pour sa part, la Commune contribue financièrement, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif annuel, à soutenir la réalisation de ces principes et missions, y compris en donnant les moyens de fonctionnement nécessaires.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour les années 2018, 2019 et 2020.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention versée à l'Association est d'un montant de 14 846 € pour l'année 2018. Cette subvention comprend notamment une somme forfaitaire de 100,00€ d'achat de friandises pour le Noël des enfants du personnel.

Elle est d'un montant prévisionnel similaire pour 2019 et 2020. Le comptable assignataire est le comptable public de Longwy-Villerupt. Le versement sera effectué au compte correspondant au RIB fourni par l'Association.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX D'ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS

La Commune met à disposition de l'Association, à titre gracieux, des locaux et des équipements administratifs nécessaires pour son bon fonctionnement.

Les locaux et les équipements (ordinateur, photocopieur...) sont mis à disposition, à la demande de l'Association, en fonction de ses besoins immédiats.

L'Association s'engage à prendre à sa charge toute détérioration des locaux et des équipements mis à sa disposition

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS

La Commune met à disposition de l'Association du personnel actif à raison de 150 heures par an, au maximum.

Les missions suivantes sont exclusivement assurées : secrétariat, comptabilité, aides à caractère social auprès des adhérents.

Le personnel communal actif et retraité gère bénévolement l'Association.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATÉRIELS

L'Association bénéficie de l'affranchissement de la Commune pour l'envoi de ses courriers, dans la limite de 700 envois annuels de lettres ordinaires, au tarif réduit.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à fournir les documents comptables propres à son programme d'actions et à son fonctionnement, signés par le Président ou toute personne habilitée, au plus tard avant le 31 décembre de chaque année.

L'Association devra notamment remettre à la Commune un rapport détaillant l'utilisation de la subvention prévue à l'article 3.

Article 8 : CONDITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect des obligations prévues à l'article 7 et à l'évaluation des actions menées par l'Association.

Article 9 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'Association, la Commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 11 : SUIVI DES MISSIONS CONFIEES A L'ASSOCIATION

La Commune procède conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation du programme des actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois après le terme de la convention pluriannuelle, un bilan d'ensemble de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe III de la circulaire du 18 janvier 2010.

Article 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villerupt en 3 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,
VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA,
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

Alain CASONI

Le Président de l'AMICALE DU
PERSONNEL COMMUNAL DE VILLERUPT

Yves SIMIONATO



RAPPORT N° 4
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Conventions pluriannuelles Ville-CGT
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Exposé :

Les conventions avec la CGT retraités et la CGT communaux arrivent à échéance dans le courant de l'année 2018. Ces conventions clarifient les différentes relations qui existent entre la Ville et ces syndicats. Elles précisent notamment le versement de la subvention, la mise à disposition éventuelle d'un ou plusieurs locaux et parfois d'autres accords passés avec le syndicat.

Proposition :

Afin de formaliser nos relations avec les syndicats, il est proposé de mettre à jour ces conventions et de maintenir les liens actuels par un renouvellement de ces dernières pour une durée de 3 ans.

Les conventions prendraient effet à compter de la signature des deux parties (Ville et Syndicat).

Documents joints :

Projet de convention Ville/CGT Communaux
Projet de convention Ville/CGT Retraités

Il est demandé de se prononcer sur cette affaire.

PROJET DE DELIBERATION

Conventions pluriannuelles Ville-CGT (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 26 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de reconduire les conventions entre la Ville de Villerupt et la CGT Communaux et entre la Ville de Villerupt et la CGT Retraité pour une durée de 3 ans.

LAISSE le soin au Maire de signer les conventions entre la Ville de Villerupt et la CGT Communaux et entre la Ville de Villerupt et la CGT Retraité annexées à la présente délibération, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8

Contre :

Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :



CONVENTION PLURIANNUELLE VILLE DE VILLERUPT- CGT COMMUNAUX

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE VILLERUPT,
Représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018
Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »
D'une part,

L'ORGANISATION SYNDICALE DENOMMEE CGT-COMMUNAUX,
Représentée par sa secrétaire, Madame Marianne BETTENFELD
DESIGNEE PAR LE TERME « L'ASSOCIATION » D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions du texte ci-après, les modalités de relations entre la Commune de Villerupt et l'Association, en ce qui concerne les activités menées par l'Organisation faisant l'objet d'un soutien financier de la Commune.

ARTICLE 1 : MISSIONS RECONNUES A L'ASSOCIATION PAR LA VILLE

La Commune soutient l'Association dans l'organisation des activités suivantes : action d'animation de la vie locale et d'informations sociales en direction des administrés.

Ce soutien prend la forme d'une subvention votée par le Conseil Municipal. Un local est également mis à la disposition de l'Association à la Maison des Syndicats, rue Carnot. L'Association s'engage à ne pas l'utiliser à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour les années 2018, 2019 et 2020.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention prévue au Budget 2018 est de 366€. En 2019 et 2020, le montant sera défini chaque année par délibération du Conseil Municipal lors du vote du budget primitif.
Le comptable assignataire est le comptable public de Longwy.

Le versement sera effectué au compte correspondant au RIB fourni par l'organisation syndicale.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à fournir les documents comptables propres à son programme d'actions et à son fonctionnement, signés par le Secrétaire Général ou toute personne habilitée, au plus tard avant le 31 décembre de chaque année.

L'Association devra notamment remettre à la Commune un rapport détaillant l'utilisation de la subvention prévue à l'article 3.

ARTICLE 5 : CONDITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect des obligations prévues à l'article 4 et à l'évaluation des actions menées par l'Association.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : RECOURS

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villerupt en 3 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,
VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA,
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

Alain CASONI

La SECRÉTAIRE du syndicat

Marianne BETTENFELD

.....



CONVENTION PLURIANNUELLE VILLE DE VILLERUPT- CGT RETRAITÉS

Entre les soussignés :

La **COMMUNE DE VILLERUPT**,
Représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018
Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »
D'une part,

L'ORGANISATION SYNDICALE DENOMMEE CGT-RETRAITÉS,
Représentée par son Secrétaire, JEAN-MARC TRELAT
Désignée par le terme « ASSOCIATION » d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions du texte ci-après, les modalités de relations entre la Commune de Villerupt et l'Association, en ce qui concerne les activités menées par l'Organisation faisant l'objet d'un soutien financier de la Commune.

ARTICLE 1 : MISSIONS RECONNUES A L'ASSOCIATION PAR LA VILLE

La Commune soutient l'Association dans l'organisation des activités suivantes : action d'animation de la vie locale et d'informations sociales en direction des administrés.

Ce soutien prend la forme d'une subvention votée par le Conseil Municipal. Un local est également mis à la disposition de l'Association à la Maison des Syndicats, rue Carnot. L'Association s'engage à ne pas l'utiliser à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour les années 2018, 2019 et 2020.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention prévue au Budget 2018 est de 915€. En 2019 et 2020, le montant sera défini chaque année par délibération du Conseil Municipal lors du vote du budget primitif.

Le comptable assignataire est le comptable public de Longwy.

Le versement sera effectué au compte correspondant au RIB fourni par l'organisation syndicale.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à fournir les documents comptables propres à son programme d'actions et à son fonctionnement, signés par le Secrétaire ou toute personne habilitée, au plus tard avant le 31 décembre de chaque année.

L'Association devra notamment remettre à la Commune un rapport détaillant l'utilisation de la subvention prévue à l'article 3.

ARTICLE 5 : CONDITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect des obligations prévues à l'article 4 et à l'évaluation des actions menées par l'Association.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villerupt en 3 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,
VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA,
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

Alain CASONI

Le Secrétaire du SYNDICAT

JEAN-MARC TRELAT

.....

RAPPORT N° 5
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Fourrière automobile – Recouvrement des sommes engagées par
la Ville de Villerupt
(6.1 Libertés Publiques et Pouvoir de Police / Police Municipale)**

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L 325-29 du Code de la Route, le propriétaire du véhicule mis en fourrière est tenu de rembourser les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise .

Dans le cas où le propriétaire ne se manifeste pas après l'envoi d'une lettre recommandée, ou dans le cas où celui-ci ne peut être joint, il appartient à l'autorité ayant ordonné la mise en fourrière, de régler intégralement les frais.

Tarifs des frais d'enlèvement, de garde et d'expertise :

Enlèvement – Fourrière : 97.92 € HT

Gardiennage fourrière : 116.68 € HT

Expertise : 54.17 € HT

Lettre AR : 5 € HT

MONTANT TOTAL TTC : 327.64 EUROS

A titre indicatif, sur 2 mois (juillet et août 2017), 6 factures nous sont parvenues pour règlement d'un montant total de 1 965.84 € TTC.

Proposition :

Il est demandé de bien vouloir autoriser l'émission d'un titre de recette par le biais du Trésor Public auprès des propriétaires des véhicules ayant fait l'objet d'une opération d'enlèvement, afin de recouvrer les sommes engagées par la commune.

PROJET DE DELIBERATION

Fourrière automobile – Recouvrement des sommes engagées par la Ville de Villerupt (6.1 Libertés Publiques et Pouvoir de Police / Police Municipale)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 325-29 du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 26 mars 2018,

Considérant les frais occasionnés pour la Ville de Villerupt par les véhicules mis en fourrière et non réclamés par leur propriétaire ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,
A LA MAJORITE**

- **AUTORISE** l'émission d'un titre de recette par le biais du Trésor Public auprès des propriétaires des véhicules ayant fait l'objet d'une opération d'enlèvement.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstentions :

RAPPORT N° 6
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Fourrière automobile - Lancement d'une procédure simplifiée
de délégation de service public
(6.1 Libertés Publiques et Pouvoir de Police / Police Municipale)**

Exposé :

La mise en fourrière est le « transport d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire du véhicule ».

Ce service est de compétence municipale et a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues au code de la route.

La gestion de la fourrière automobile constitue une activité de service public et peut être réalisée en régie. La collectivité peut aussi choisir de confier réellement à un cocontractant (gardien agréé par le Préfet) la gestion de ce service public d'intérêt général et pas seulement l'exécution d'un service. Il s'agit alors d'une délégation de service public, dite « simplifiée » conformément aux dispositions de l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Pour information, lorsqu'un véhicule est déposé en fourrière, et non récupéré par le propriétaire, le garagiste envoie un courrier en recommandé au propriétaire pour lui signifier la mise en fourrière de son véhicule.

S'il n'obtient pas de réponse dans le délai de 5 jours après réception du courrier, un expert est mandaté pour évaluer la valeur du véhicule sur la base de 765 €.

Si la valeur du véhicule est inférieure à 765 €, le véhicule part en destruction au-delà du délai de 45 jours.

Si la valeur du véhicule est estimée à plus de 765 €, un Officier de Police Judiciaire procède à sa vente aux enchères. Le garagiste ne perçoit pas le produit de la vente.

A ce jour, sur Villerupt, jamais aucun véhicule estimé à plus de 765 € n'a été vendu aux enchères.

Compte tenu de ces dispositions il convient de reprendre la procédure et de délibérer à nouveau.

Proposition :

Dans la mesure où la commune ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires, il est proposé de confier les activités de gestion et d'exploitation de la fourrière à un prestataire.

Compte tenu des frais d'entretien et de fonctionnement des installations dont il est propriétaire, le délégataire ne verserait aucune redevance à la Ville et se rémunérerait sur les droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules, suivant les tarifs fixés par arrêté ministériel. Dans l'hypothèse où le contrevenant s'avèrerait inconnu, introuvable ou insolvable le délégataire percevrait une indemnisation forfaitaire suivant la proposition faite dans l'offre et acceptée par le délégant.

Il est demandé de bien vouloir :

- accepter le principe d'une délégation de service public pour la fourrière automobile,
- autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de Délégation de Service Public « simplifiée » prévue à l'article L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport.

PROJET DE DELIBERATION

Fourrière automobile - Lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public (6.1 Libertés Publiques et Pouvoir de Police / Police Municipale)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 26 mars 2018.

Considérant que la Commune de Villerupt ne peut assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,
A LA MAJORITE**

- **APPROUVE** le principe de la délégation du service public de la Fourrière Municipale automobile pour une durée comprise entre 3 et 5 ans ;
- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-2, L1411-12c et R.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Nomination d'un délégué pour la protection des données (8.5 Politique de la Ville)

Exposé :

Le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « règlement général sur la protection des données » ou RGPD) entre en vigueur le 25 mai 2018 et précise que la protection des données personnelles nécessite de prendre des « mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque » (article 32). De ce fait, un Référent Délégué à cette protection doit être désigné dans les organismes d'Etat.

Le RGPD exige que l'organisation aide son délégué en lui fournissant l'accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement ainsi qu'en mettant à sa disposition les ressources nécessaires pour exercer ces missions, et en lui permettant d'entretenir ses connaissances spécialisées. Au plus les traitements sont complexes et/ou sensibles, au plus il convient d'offrir des ressources au délégué. À cet égard, il convient notamment de prévoir ce qui suit :

- Soutien actif de la fonction du délégué par le management supérieur (par ex. au niveau de la direction),
- Temps suffisant pour le délégué afin de remplir ses missions,
- Soutien suffisant en termes de moyens financiers, d'infrastructure (site, installations, équipement) et, si nécessaire, de personnel,
- Communication officielle sur la désignation du délégué à l'ensemble des collaborateurs,
- L'accès requis aux autres services au sein de l'organisation de sorte que le délégué de ces autres sections reçoive le soutien, la contribution et les informations essentielles.

La commune de Villerupt doit donc délibérer sur cette personne à désigner. Ce délégué devra tenir des registres, effectuer des audits, suivre régulièrement les traitements et sensibiliser tous les acteurs décisionnaires aux risques informatiques et libertés et effectuer une formation de toutes les personnes concernées par les traitements.

Proposition :

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport et de proposer la nomination de Philippe GILLE comme délégué à la protection des données.

PROJET DE DELIBERATION

Nomination d'un délégué pour la protection des données (8.5 Politique de la Ville)

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 26 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

nomme Philippe GILLE délégué à la protection des données.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8

Contre :

Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

INFORMATION

Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

S.M.I.V.U Fourrière du Jolibois

Rapport d'activité 2016

(8.5 Domaines de compétence par thèmes / Politique de la Ville)

Exposé :

En application de l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du rapport retraçant l'activité du S.I.V.U Fourrière du Jolibois pour l'année 2016.

Ce rapport est disponible au Secrétariat Général. Le cas échéant, une copie pourra être transmise.

RAPPORT N° 8
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE
Autorisation de programme et de crédit de paiement pour le projet de
conception-rénovation-construction et mise aux normes du plateau sportif
DELAUNE-Espace Jeunesse Citoyenneté
(7.1 Décisions budgétaires)

Exposé :

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 09 Octobre 2017 et dans le cadre du projet de conception-rénovation-construction et mise aux normes du plateau sportif DELAUNE-Espace Jeunesse Citoyenneté.

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

A ce titre, la note d'intention du cabinet d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage « Audit Conseil Contrôle » A2CSports évalue le montant global du projet à 1 020 870 € TTC dans les dernières estimations.

En considérant l'importance du coût du projet et la planification prévisionnelle s'étalant sur 2 années (2018-2019), ainsi que la volonté de ne pas mobiliser tous les crédits sur le budget général 2018, le vote AP/CP est nécessaire au montage du dossier « Conception-rénovation-construction et mise aux normes du plateau sportif DELAUNE-Espace Jeunesse Citoyenneté ».

Sur la proposition de partage des montants comme suit :

- Montant global de l'autorisation de programme : 1 020 870 € TTC
 - Crédit de paiement 2018 : 405 270 €
 - Crédit de paiement 2019 : 615 600 €

Ceci s'entend selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel			
		Taux / total projet HT	850 725 €
Conseil Départemental		15 %	127 608,75 €
FFF		4,7%	40 000 €
Total subvention		19,7%	167 688,75 €
Part Ville	Solde sur H.T	80,29%	683 027 €
TOTAL PROJET HT			
	Préfinancement TVA	20%	170 145 €
Total Ville			
TOTAL PROJET TTC			1 020 870 €

Les crédits de paiement 2018 non utilisés seront automatiquement réinscrits en 2019.

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

PROJET DE DELIBERATION
Autorisation de programme et de crédit de paiement pour le projet de
conception-rénovation-construction et mise aux normes du plateau sportif
DELAUNE-Espace Jeunesse Citoyenneté
(7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 26 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

VOTE une autorisation de programme de 1 020 870€ pour le projet « Conception-rénovation-construction et mise aux normes du plateau sportif DELAUNE-Espace Jeunesse Citoyenneté» comme suit :

- Crédit de paiement 2018 : 405 270 €
- Crédit de paiement 2019 : 615 600 €

Ceci s'entend selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel			
		Taux / total projet HT	850 725 €
Conseil Départemental		15 %	127 608,75 €
FFF		4,7%	40 000 €
Total subvention		19,7%	167 688,75 €
Part Ville	Solde sur H.T	80,29%	683 027 €
TOTAL PROJET HT			
	Préfinancement TVA	20%	170 145 €
Total Ville			
TOTAL PROJET TTC			1 020 870 €

Les crédits de paiement 2018 non utilisés seront automatiquement réinscrits en 2019.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention (s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention (s) :

RAPPORT N° 9
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Suppression Commission Consultative des Services Publics Locaux
(8.5 Politique de la Ville)**

Exposé :

Lors de l'installation des commissions en début du présent mandat, il a été désigné des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux constituée en 1994. A l'époque de sa constitution, la mise en place de cette commission était obligatoire pour toute commune de plus de 3 500 habitants. La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a élevé ce seuil à 10 000 habitants.

Proposition :

Afin de se mettre en conformité avec la loi et ne pas ajouter des contraintes lors des procédures susceptibles d'être mises en œuvre, il est proposé de prononcer la suppression de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et d'annuler la délibération désignant des membres issus du Conseil Municipal.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

PROJET DE DELIBERATION

Suppression Commission Consultative des Services Publics Locaux (8.5 Politique de la Ville)

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération III-14-9 du 14 avril 2014 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 26 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

SUPPRIME la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

ANNULE la délibération III-14-9 du 14 avril 2014.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8

Contre :

Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

RAPPORT N° 10
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Constitution de la Commission de Délégation de Service Public
(5.3 Désignation des Représentants)**

Exposé :

Afin de constituer la commission de délégation de service public, il convient de prévoir les modalités d'élection des membres ayant voix délibérative amenés à siéger à cette commission pendant la durée du mandat, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.).

L'article L.1411-5 II du C.G.C.T. stipule que la commission de délégation de service public est composée « lorsqu'il s'agit [...] d'une commune de 3 500 habitants et plus [...], par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ». Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

La commission de DSP peut faire appel au concours des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans le domaine, objet de la délégation.

Il ressort des textes applicables que la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission s'opère en deux étapes :

- 1^{ère} étape consistant pour le Conseil Municipal à fixer les conditions de dépôt des listes (art. D. 1411-5 du C.G.C.T.);
- 2^{ème} étape consistant en l'élection à proprement parler des membres de la commission au scrutin de listes suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (art. D. 1411-3 du C.G.C.T.)

Proposition :

En vue d'élire les membres qui feront partie de la commission de délégation de service public, il convient de fixer les modalités de dépôt des listes candidates (lieu, date et heure limite) selon les propositions suivantes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
- Les listes prévues pour la désignation des membres titulaires et celles pour les membres suppléants pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur ces modalités.

PROJET DE DELIBERATION

Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (5.3 Désignation des Représentants)

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concessions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants et L.1411-1 et suivants et les articles R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 26 mars 2018,

Considérant qu'il convient, avant de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, de fixer les modalités de dépôt des listes de candidats ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de constituer une commission de délégation de service public chargée d'ouvrir les offres pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant la durée du présent mandat,

FIXE comme suit les modalités de dépôt des listes pour permettre la désignation des membres de ladite commission :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq membres titulaires et cinq membres suppléants) ;
- En cas d'égalité de votes, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats, susceptibles d'être proclamé élu ;
- Les listes doivent être déposées auprès du Maire, au siège de la Mairie de VILLERUPT – 5 avenue Albert LEBRUN – BP 70 – 54 190 VILLERUPT jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il

sera procédé à l'élection sous pli fermé avec la mention « Election de la commission de délégation de service public».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8

Contre :

Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

Rapporteur : M. Alain CASONI

NATURE DE L'AFFAIRE

Approbation du principe de la gestion déléguée du service public de l'eau potable et de l'assainissement (1.2 Délégations de service public)

Exposé :

La gestion du service public de distribution d'eau potable de la Ville de Villerupt est actuellement déléguée à la société SUEZ par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} février 2014 et qui arrivera à échéance le 31 janvier 2019.

Une réflexion est actuellement menée pour définir le mode de gestion le plus approprié pour l'eau potable mais également pour l'assainissement.

Le cabinet mandaté par la Ville préconise ainsi de reconduire le principe de la délégation de service public, aussi en annexe figurent deux exemples de principe de DSP.

Pour le service public de l'eau potable ou de l'assainissement, les modes de gestion possibles sont :

- la gestion en régie directe ou en régie par recours à des marchés de prestations de services,
- l'adhésion à un syndicat,
- la passation d'une délégation de service public.

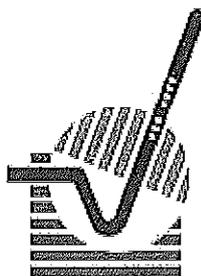
Il est rappelé que le service public d'assainissement collectif comprend uniquement la collecte des eaux usées, la Collectivité adhérant au SIVOM de l'Alzette pour le traitement de ses effluents.

Proposition :

Afin de pouvoir apprécier concrètement le mode de gestion le plus approprié, il est proposé d'engager dès à présent une procédure de publicité et de mise en concurrence qui permettra de recueillir les propositions techniques et financières dans le cadre :

- d'une nouvelle délégation de service public pour l'eau potable et
- d'une délégation de service public pour l'assainissement.

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en considération des éléments de choix ainsi décrits, il est demandé de bien vouloir se prononcer sur le principe de la délégation pour une durée de 10 ans du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif et non collectif.



VILLE DE VILLERUPT

Service public
de production et de
distribution d'eau potable

Rapport sur le principe de la délégation de
service public

Mars 2018

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION.....	3
II.	CARACTERISTIQUES ACTUELLES DU SERVICE	4
II.1.	Caractéristiques techniques.....	4
II.2.	Prix de l'eau potable au 1 ^{er} janvier 2018	4
III.	CONTEXTE, OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA GESTION DU SERVICE.....	5
IV.	LES DIFFERENTS MODES DE GESTION POSSIBLES	6
IV.1.	La gestion publique ou « en régie ».....	6
IV.1.1-	– La gestion en régie	6
IV.1.2-	Marchés de prestations de services.....	7
IV.2.	La délégation de service public	8
IV.2.1-	La régie intéressée	9
IV.2.2-	Concession et affermage	9
IV.3.	Comparaison multicritères des modes de gestion	11
IV.4.	Externalisation et mutualisation structurelle de la gestion du service ..	13
IV.5.	Proposition du choix du mode de gestion	14
V.	LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A ASSURER PAR UN DELEGATAIRE	15
V.1.	Objet et périmètre du contrat.....	15
V.2.	Qualité du service.....	15
V.3.	Qualité de l'exploitation	15
V.4.	Régime des travaux.....	15
V.5.	Régime des compteurs	16
V.6.	Clauses financières.....	16
V.7.	Contrôle.....	17
V.8.	Durée du contrat	17
VI.	CONCLUSION	18

I. PRESENTATION

La ville de Villerupt, ci-après dénommée « *la Collectivité* », a délégué la gestion de son service public de production et de distribution d'eau potable à la Société Lyonnaise des Eaux, devenue Société SUEZ Eau France, par un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} février 2014 et arrivant à échéance le 31 janvier 2019.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion de son service public de production et de distribution d'eau potable qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2019.

Pour le choix du mode de gestion, le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *« les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »* ;
- S'agissant de la mise en œuvre d'une régie, l'article L.2221-3 du CGCT dispose : *« les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services »*.

Le présent rapport, élaboré conformément à la réglementation en vigueur, a pour objet de présenter au Conseil municipal les différents modes de gestion possibles pour son service public de production et de distribution d'eau potable, d'exposer les motifs justifiant l'engagement d'une procédure d'attribution d'un contrat de délégation de service public et de présenter les caractéristiques des prestations que devrait alors assurer le délégataire.

Le choix retenu étant susceptible de modifier notamment « l'organisation et [le] fonctionnement » du service, un avis favorable/défavorable rendu le 12 avril 2018 par le Comité Technique est mis à disposition des élus municipaux.

Ceci permet de satisfaire aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce rapport présente donc successivement :

- les caractéristiques actuelles du service,
- les contraintes et objectifs de la Collectivité,
- les différents modes de gestion et de délégation possibles et leur comparaison pour le service concerné,
- les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire dans le cadre d'une délégation du service public.

II. CARACTERISTIQUES ACTUELLES DU SERVICE

Les caractéristiques actuelles du service public de production et de distribution d'eau potable sont décrites ci-après (données RAD 2016).

II.1. Caractéristiques techniques

	Données 2016
Nombre d'abonnés	4 487
Volumes facturés aux abonnés en m ³	398 439
Nombre de m ³ produits	537 596
Unité de production	1
Nombre de réservoirs (capacité en m ³)	2 (1 700 m ³)
Nombre de stations de pompage	1
Longueur des réseaux (en ml)	43 594
Rendement de réseau	76,2 %
Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (en m ³ /km/j)	8,39

II.2. Prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2018

	Ville de Villerupt
Part Fixe Délégitaire (€HT/an)	25,88
Part Proportionnelle Délégitaire (€HT/m ³)	0,6645
Part Fixe communale - (€HT/an)	-
Part proportionnelle communale - (€HT/m ³)	0,6121
Prix du m³ (€HT)	1,49
Soit pour une consommation de 120 m³ (en €HT)	179,07

S'y ajoutent les redevances de l'Agence de l'Eau, ainsi que la TVA (5,5%), ainsi que la redevance d'assainissement pour les usagers concernés

III. CONTEXTE, OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA GESTION DU SERVICE

Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, la Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette mène actuellement une étude quant au transfert de la compétence « eau potable » des communes membres.

De plus, les objectifs et enjeux du service avaient été étudiés de façon détaillée préalablement à la passation du contrat actuel. Celui-ci avait conduit à mettre en place des dispositions appropriées telle que l'amélioration du rendement du réseau et la qualité du service ainsi que l'accompagnement social du règlement des factures d'eau potable en cas de difficulté de paiement par les abonnés du service.

Dès lors, l'exploitation à mettre en place au 1^{er} février 2019 s'inscrit dans une logique d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux abonnés et cela, avant le transfert de la compétence « eau potable » la Communauté de Communes, qui mettra progressivement en place, le cas échéant, une exploitation appropriée à l'échelle communautaire.

Il convient de préciser qu'en cas de transfert de compétence à la Communauté de communes, le principe selon lequel « les droits et obligations attachés à la compétence sont transmis à la collectivité bénéficiaire du transfert » s'applique.

Autrement dit, les orientations et objectifs retenus pour la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable de la Collectivité continueront de s'appliquer en cas de transfert de compétence.

IV. LES DIFFERENTS MODES DE GESTION POSSIBLES

Les collectivités « sont libres de décider du choix de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour (...) gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres [collectivités], ou de les concéder à des opérateurs économiques (...) »¹.

Les deux grands modes de gestion (régie ou délégation de service public) se décomposent eux-mêmes en différentes familles présentées ci-après.

Au-delà du mode de gestion à proprement parler, il peut être envisagé, en parallèle, d'avoir recours, dans le cadre d'une externalisation du service, à une « mutualisation » structurelle de sa gestion.

IV.1. La gestion publique ou « en régie »

IV.1.1. – La gestion en régie

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet de choisir entre deux formes de régie :

- *la régie dotée de la seule autonomie financière*, administrée par un conseil d'exploitation et un directeur nommés par l'assemblée délibérante de la collectivité qui la crée. Elle dispose d'un budget annexe à celui de la collectivité de rattachement ;
- *la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale*, administrée par un conseil d'administration et un directeur nommés par l'assemblée délibérante de la collectivité qui la crée. Elle possède une personnalité juridique et un patrimoine distincts de la collectivité de rattachement.

NOTA : La régie « directe » (c'est-à-dire intégrée aux services administratifs et techniques de la Collectivité) n'est plus autorisée depuis le décret-loi Poincaré du 28 décembre 1926 sauf :

- *pour les régies d'eau ou d'assainissement des collectivités de moins de 500 habitants,*
- *pour les régies existantes à sa date de publication².*

La création d'une régie est une obligation si une collectivité décide d'exploiter directement un service dès lors que celui-ci est un service public industriel et commercial.

Au moment de la mise en place de la régie, la collectivité doit donc engager les fonds, les moyens et le personnel nécessaires. Les règles relatives au fonctionnement et au régime financier des régies sont fixées par les articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du CGCT. **La gestion en régie consiste à exercer directement le service, avec ses propres moyens techniques et humains. La collectivité procède elle-même au financement du fonctionnement et des investissements du service et s'occupe au quotidien de l'exploitation et du développement de celui-ci.**

¹ Article 4 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016

² Article L.2221-8 du CGCT

Les caractéristiques de la régie à personnalité morale, par comparaison à la régie à simple autonomie financière, sont les suivantes :

- un patrimoine propre,
- une personnalité morale,
- l'indépendance du conseil d'administration par rapport à l'assemblée délibérante (alors qu'en régie à simple autonomie financière, c'est l'assemblée délibérante qui reste décisionnaire, le conseil d'exploitation n'ayant qu'un rôle consultatif),
- le rôle prépondérant du directeur qui est l'ordonnateur de la régie (c'est l'exécutif de la collectivité dans le cas d'une régie à simple autonomie financière).

Le personnel d'une régie en charge d'un service public industriel et commercial, tel que le service public d'eau potable, relève du droit privé à l'exception de son directeur qui bénéficie d'un statut de droit public (contractuel ou titulaire), et du comptable.

IV.1.2- Marchés de prestations de services

La Régie (ou la collectivité de rattachement dans le cadre d'une régie à simple autonomie financière) est soumise aux dispositions applicables aux marchés publics³ et aux règles de la comptabilité publique.

La Régie peut externaliser soit en partie le service en confiant certaines prestations à un ou plusieurs prestataire(s) public(s) ou privé(s) par la conclusion ponctuelle de marchés publics soit par un marché public global de prestations de services.

Lorsqu'elle conclut un ou plusieurs marchés de prestations de services, la Régie assume la responsabilité première de l'exploitation du service et, le cas échéant, le recouvrement des sommes dues par les abonnés et plus largement la relation avec les abonnés.

Le rôle de la Régie est alors de coordonner l'intervention des différents prestataires et d'assurer la gestion administrative du service.

Dans la plupart des cas, une Régie est souvent organisée en mixant la gestion directe, certaines prestations étant externalisées par marché de prestations de services et d'autres assurées par le personnel et les moyens techniques de la Régie.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance marchés publics, « I. - Sous réserve des marchés publics globaux mentionnés à la section 4, **les marchés publics autres que les marchés publics de défense ou de sécurité sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. A cette fin, les acheteurs déterminent le nombre, la taille et l'objet des lots.**

Les acheteurs peuvent toutefois décider de ne pas allouer un marché public s'ils ne sont pas en mesure d'assurer par eux-mêmes les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ou si la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

³ Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016

(...)

II. - Lorsqu'un acheteur décide de ne pas allouer un marché public, il motive son choix en énonçant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de sa décision ».

Il convient ainsi de définir le nombre de lots ainsi que la description précise des prestations de chacun des lots. En matière de production et de distribution d'eau potable, on distingue quatre principaux types de prestations :

- Prestations d'entretien et de diagnostic réseau (recherche de fuites, télésurveillance, cartographie, etc.) ;
- Prestations de travaux et maintenance des réseaux (réparations de canalisations et branchements) ;
- Prestations relatives à la production ou à l'approvisionnement en eau potable (analyses, maintenance, etc.) ;
- Prestations relatives à la gestion clientèle (accueil clientèle, relève des compteurs, facturation et recouvrement, ouverture et fermeture de branchements, etc.).

IV.2. La délégation de service public

La délégation de service public est définie par l'article L.1411-1 du CGCT⁴ comme « un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, **conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service**, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

« Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public. ».

Une délégation de service public se caractérise par le transfert d'une part significative du risque d'exploitation de l'autorité délégante vers le délégataire.

Dans le domaine de l'eau potable, la durée d'un contrat de délégation de service public ne peut être supérieure à vingt ans, sauf examen préalable par l'autorité compétente de l'Etat (le DDFiP), à l'initiative de l'autorité délégante, des justificatifs de dépassement de cette durée.

La durée d'une délégation de service public est, en tout état de cause, limitée selon la nature et le montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire⁵. Ainsi, pour tout contrat de délégation d'une durée supérieure à cinq ans,

⁴ Dans sa version applicable à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance relative aux contrats de concession

⁵ Article 34 ordonnance concession

« la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat »⁶.

On distingue principalement trois types de contrats de délégation de service public :

- la régie intéressée,
- la concession,
- l'affermage.

IV.2.1- La régie intéressée

La convention de régie intéressée peut être définie comme le contrat par lequel une collectivité confie l'exploitation d'un service public à un cocontractant qui en assume la gestion pour son compte moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé et fréquemment complété par une prime de productivité et éventuellement par une fraction du bénéfice.

Dans un tel contrat, l'exploitant, « régisseur intéressé » est chargé par la collectivité de gérer le service public pour son compte. Il est rémunéré par la collectivité, et non par les abonnés.

Le mode de rémunération comprend une part liée aux résultats financiers. Cette part doit être substantielle pour assurer la qualification en délégation de service public. Ce mode de gestion est en principe envisagé pour un service dont il convient d'assurer le développement ou la pérennité.

IV.2.2- Concession et affermage

La concession est un contrat par lequel une collectivité confie à un délégataire la mission de financer et de construire des ouvrages et de les exploiter en se rémunérant auprès des abonnés du service.

En affermage, c'est la collectivité qui a en charge le financement et la construction des ouvrages, le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls, en se rémunérant par le biais d'une redevance perçue auprès des abonnés.

La concession est donc plus adaptée à un service en création ou nécessitant d'importants investissements.

A l'inverse, l'affermage permet à la collectivité de garder la maîtrise des évolutions du service et d'une part essentielle du prix (l'investissement) tout en transférant au délégataire les risques techniques, juridiques et financiers de l'exploitation du service.

Par ailleurs, l'affermage n'empêche pas de confier au délégataire la réalisation de certains investissements, selon un programme clairement défini, typiquement en vue d'améliorations ponctuelles des conditions d'exploitation.

⁶ Article 6 du décret concession

Certains contrats dits « innommés » empruntent certaines caractéristiques à chaque type de délégation de service public.

Dans le cadre de l'attribution d'une délégation de service public dans le domaine de l'eau potable et, le cas échéant de l'assainissement, les collectivités bénéficient de règles procédurales particulières (allégées), et ce quel que soit le montant estimé du contrat (en dessous ou au-dessus du seuil européen fixé à 5 548 000 euros H.T.).

IV.3. Comparaison multicritères des modes de gestion

Le tableau ci-après récapitule les principaux critères de différenciation entre la régie avec personnel propre, la régie avec marchés de prestations de services et la délégation de service public (affermage) :

	Régie avec personnel propre	Régie avec marché de prestations de services	Délégation de service public
Responsabilité	Responsabilité première de la Collectivité avec faculté de se retourner contre les fournisseurs le cas échéant.	Responsabilité première de la Collectivité avec faculté de se retourner contre le titulaire du marché (non-respect de ses obligations).	Responsabilité première du délégataire avec faculté de se retourner contre la Collectivité (insuffisance des ouvrages).
Mode de passation	Moyens propres de la Collectivité. Nécessite une réflexion importante sur la réorganisation à apporter, sur les possibilités de mutualisation des services de la Collectivité.	Code Général des Collectivités Territoriales Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 Différentes procédures possibles selon marché global ou non.	Code Général des Collectivités Territoriales Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 Décret n°2016-86 du 1 ^{er} février 2016
Risque financier (coûts, volumes, impayés)	Assumé par la Collectivité.	Assumé par la Collectivité, sauf coûts réels.	Assumé par le délégataire avec clause de révision.
Recettes / Mode de rémunération	Tarif d'eau potable et autres prestations fixés par la Collectivité.	Rémunération du titulaire par la Collectivité, selon les modalités définies dans les marchés passés. Recettes tirées du tarif d'eau potable et autres prestations aux abonnés fixés par la Collectivité.	Rémunération directe du délégataire auprès des abonnés fixée par le contrat de délégation. Le délégataire assume (dans une certaine mesure) les variations d'assiette de rémunération.

	Régie avec personnel propre	Régie avec marché de prestations de services	Délégation de service public
Durée	Indéterminée ou illimitée	Durée fixée en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique. Durée courte, avec possibilité de reconduction, tranches optionnelles, etc. Pas de durée maximale fixée mais nécessité d'une remise en concurrence périodique	Durée fixée en fonction de la nature ou du montant des prestations demandées (y compris investissements) Nécessité de justifier par des investissements toute durée de contrat supérieure à 5 ans Possibilité de reconduction, si prévue dans le contrat
Entretien du patrimoine	Réalisation des prestations en propre.	Définition des limites de prestations compte-tenu des compétences et moyens disponibles.	Réalisation par le délégataire à ses risques et périls. Contrôle par la collectivité.
Renouvellement	À la charge de la collectivité.	Répartition possible du renouvellement entre la collectivité et le titulaire selon les clauses du marché.	Répartition du renouvellement entre la collectivité et le délégataire selon les clauses du contrat.
Personnel	Possibilité de reprise du personnel de l'exploitant actuel sous certaines conditions. Personnel de droit privé de la régie (EPIC), hors de directeur de régie et comptable (de droit public).	Possibilité de reprise du personnel de l'exploitant actuel sous certaines conditions. Personnel du titulaire du marché.	Reprise du personnel de l'exploitant sortant selon l'état de personnel transférable. Personnel de la société délégataire.

IV.4. Externalisation et mutualisation structurelle de la gestion du service

Au-delà du choix du mode de gestion, l'externalisation de la gestion du service via un ou plusieurs marchés publics de services ou via une délégation de service public peut faire l'objet de mutualisations structurelles par le recours à des sociétés locales à statut spécifiques que sont la Société d'Economie Mixte Locale, la Société Publique Locale, la Société d'Economie Mixte à Opération unique.

La Société d'Économie Mixte Locale (SEML) ou la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP)⁷, personnes morales de droit privé, peuvent avoir pour objet l'exploitation de services publics d'eau potable ou d'assainissement dans le cadre de conventions de délégation de service public ou de marchés publics, attribués, a priori, au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence applicable à la catégorie de contrat visée.

De même, le mécanisme de la société publique locale⁸(SPL) permet d'avoir recours à des sociétés anonymes composées d'au moins deux actionnaires publics exerçant leur activité exclusivement sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements qui en sont membres.

Tout comme les SEML, elles peuvent se voir confier outre des marchés publics, des contrats de délégation de service public⁹ par leurs actionnaires.

En matière d'attribution d'une DSP à une SPL, l'article 16 de l'ordonnance concession dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence l'attribution d'un tel contrat à la SPL (application du « In-House »).

⁷ Loi n°2014-744 du 1^{er} juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique.

⁸ Il existait, avant la promulgation de cette loi, des sociétés publiques locales d'aménagement créées à titre expérimental par la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006.

⁹ Article L.1411-19 du CGCT

IV.5. Proposition du choix du mode de gestion

« Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics »¹⁰.

La mise en place d'une gestion en régie sur le territoire de la Collectivité nécessiterait de revoir l'organisation actuelle de son service public de production et de distribution d'eau potable, qui ne dispose pas des effectifs suffisants ni des compétences nécessaires pour assurer la gestion en régie sur ce périmètre.

De plus, dans un contexte de transfert de compétence à une structure intercommunale, la gestion en régie communale paraît inadaptée et contraignante puisqu'en cas de transfert de la compétence « eau potable » dès 2019 à la Communauté de Communes, la régie devrait être créée au niveau communautaire, et ce après seulement un mois d'exercice de la compétence.

C'est pourquoi, au regard de l'ensemble des éléments susvisés (contexte intercommunal et différents modes de gestion présentés), la poursuite d'une gestion déléguée par affermage, paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation du service public de production et de distribution d'eau potable de la ville de Villerupt.

Si le Conseil municipal retient la proposition d'une délégation de service public, il autorisera Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession. Il conviendra alors de définir les prestations que devrait assurer le délégataire et que devra préciser le cahier des charges qui serait élaboré dans le cadre de la procédure.

¹⁰ Article 4 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016

V. LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A ASSURER PAR UN DELEGATAIRE

V.1. Objet et périmètre du contrat

L'objet du contrat porterait sur la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable de la Collectivité dont principalement :

- la gestion du patrimoine du service remis au délégataire incluant les installations de production et de distribution d'eau potable ;
- la gestion de l'ensemble des relations entre les abonnés et le service, incluant la facturation du service de l'assainissement le cas échéant ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, et tout particulièrement de disposer des informations nécessaires à la gestion préventive de son patrimoine.

Le délégataire aura une responsabilité générale de la gestion du service et des conséquences des éventuels dysfonctionnements.

V.2. Qualité du service

Il convient non seulement de veiller à la bonne qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau produite et distribuée vis-à-vis des paramètres actuellement identifiés comme étant sensibles, mais également d'intégrer l'évolution de la réglementation interne codifiée aux articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique (notamment l'obligation de respecter les normes de qualité au robinet des consommateurs), qui transcrit en droit français les directives communautaires en la matière. Le délégataire devra s'assurer de la qualité de l'eau distribuée aux abonnés et aux tiers, et de la qualité de l'eau au robinet des abonnés, tel que prévu par la réglementation.

V.3. Qualité de l'exploitation

Il conviendra que le délégataire s'engage sur l'amélioration du rendement de réseau et prévoit à cet effet des dispositions adaptées à la configuration des réseaux.

La qualité du service à l'abonné devra faire l'objet d'une attention particulière, notamment la réactivité du délégataire en cas de besoin ou d'incident, ainsi que l'accompagnement social en cas de difficulté de paiement des factures d'eau par les abonnés du service

V.4. Régime des travaux

En affermage, la répartition des travaux (entretien, renouvellement, investissements) entre délégataire et autorité délégante est régie par le contrat selon les dispositions prises par la Collectivité.

La liste des travaux incombant au délégataire peut être envisagée comme suit :

- ⇒ l'ensemble des travaux d'entretien des installations,
- ⇒ les travaux de renouvellement des équipements nécessaires au fonctionnement du service,
- ⇒ les investissements ponctuels visant à l'amélioration de l'exploitation du service selon des dispositions précises (tels qu'installations de télésurveillance, éventuellement la résorption ponctuelle de dysfonctionnements qui apparaîtraient en cours de contrat etc.).

V.5. Régime des compteurs

Le parc compteurs, faisant partie intégrante du patrimoine de la Collectivité, sera mis à disposition du délégataire.

V.6. Clauses financières

Le délégataire percevrait une part proportionnelle aux volumes consommés et le cas échéant, une part fixe, selon une structure tarifaire et une répartition qui devront être arrêtées par la Collectivité, au vu des propositions tarifaires.

Ces tarifs seront facturés par le délégataire aux abonnés en y ajoutant la part communale.

Les tarifs des prestations accessoires pouvant être facturées aux abonnés devront être précisés.

Le délégataire pourra également être chargé, le cas échéant, de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement et de son versement au gestionnaire du service d'assainissement.

L'ensemble des tarifs perçus pour son propre compte par le délégataire auprès des abonnés devra être justifié par un compte d'exploitation prévisionnel.

V.7. Contrôle

Les droits de la Collectivité pour le contrôle de la bonne exécution du service, la maîtrise de son évolution et le choix du mode de gestion à l'issue du contrat seraient mieux précisés.

A cet effet, les obligations du délégataire en matière d'informations techniques mais également financières de la Collectivité seraient définies (fourniture régulière d'un tableau de bord permettant le suivi des principaux indicateurs techniques sans attendre la fin de l'exercice, définition précise du contenu du rapport annuel du délégataire, définition du sort des biens en fin de contrat ; définition du cadre et des principales méthodes d'établissement des comptes rendus financiers, etc.) dans le contrat.

Le principe général serait de disposer d'informations de pilotage équivalentes à celles d'une gestion en régie – sans excès inutile, par exemple sur les informations nécessaires à la conduite quotidienne de l'exploitation.

V.8. Durée du contrat

La durée d'une délégation de service public est limitée selon la nature et le montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire. Ainsi, pour mémoire, pour tout contrat de délégation d'une durée supérieure à cinq ans, « *la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* »¹¹.

Ainsi, au regard des prestations et investissements qu'il est envisagé de mettre à la charge du délégataire, il est proposé de retenir une durée de contrat de dix (10) ans.

¹¹ Article 6 du décret concession

VI. CONCLUSION

Il est proposé au Conseil municipal de retenir le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable de la Collectivité, par la passation d'un contrat de délégation de service public présentant les caractéristiques décrites ci-dessus, et pour une durée de dix (10) ans, déterminée en fonction de l'étendue des prestations et investissements confiés au délégataire, en recherchant une qualité de service aux abonnés et de gestion du patrimoine optimales, pour un prix maîtrisé.

PROJET DE DELIBERATION

Approbation du principe de la gestion déléguée du service public de l'eau potable (1.2 Délégations de service public)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique sur le principe de la délégation de service public en date du 12 avril 2018,

Vu le contrat de délégation du service public de production et de distribution en vigueur,

Vu le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté,

Vu l'exposé des motifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 26 mars 2018,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable de la ville de Villerupt ;

Considérant les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Président de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage pour une durée de dix (10) ans, à compter du 1^{er} février 2019 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8

Contre :

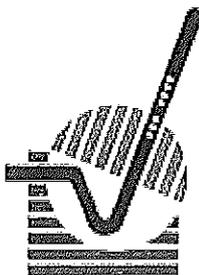
Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal

Pour :

Contre :

Abstention(s) :



VILLE DE VILLERUPT

Service public
d'assainissement collectif

Rapport sur le principe de la délégation de
service public

Mars 2018

SOMMAIRE

I. PRESENTATION.....	3
II. CARACTERISTIQUES ACTUELLES DU SERVICE.....	5
II.1 Caractéristiques techniques.....	5
II.2 Prix au 1 ^{er} janvier 2018	5
III. CONTEXTE, OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA GESTION DU SERVICE.....	6
IV. LES DIFFERENTS MODES DE GESTION POSSIBLES	7
IV.1 La gestion publique ou « en régie »	7
IV.1.1 – <i>La gestion en régie</i>	7
IV.1.2 <i>Marchés de prestations de services</i>	8
IV.2 La délégation de service public.....	9
IV.2.1 <i>La régie intéressée</i>	10
IV.2.2 <i>Concession et affermage</i>	10
IV.1 Comparaison multicritères des modes de gestion.....	11
IV.1 Externalisation et mutualisation structurelle de la gestion du service.....	13
IV.2 Proposition du choix du mode de gestion.....	13
V. LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A ASSURER PAR UN DELEGATAIRE	15
V.1 Objet et périmètre du contrat.....	15
V.2 Qualité du service.....	15
V.3 Régime des travaux.....	15
V.4 Clauses financières.....	16
V.5 Contrôle.....	16
V.6 Durée du contrat	17
VI. CONCLUSION.....	18

I. PRESENTATION

Le service public d'assainissement collectif de la ville de Villerupt, ci-après dénommée « *la Collectivité* », est scindé entre d'une part, la collecte des eaux usées, gérée en régie et d'autre part, le transport et le traitement des eaux usées dont la compétence a été transférée au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'Alzette.

Le service public de collecte des eaux usées est géré en régie directe par les services municipaux depuis le 1^{er} février 2014. En effet, le transfert dudit service au SIVOM de l'Alzette et l'intégration de son exploitation à la régie du SIVOM n'ont pu être réalisés en 2014. Il apparaît que cette gestion en régie au niveau communal, présente des difficultés dans le fonctionnement opérationnel évoquées ci-après dans le présent rapport.

Dans ce contexte, le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion de son service public de collecte des eaux usées qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour le choix du mode de gestion, le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».
- S'agissant de la mise en œuvre d'une régie, l'article L.2221-3 du CGCT dispose : « *les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services* ».

Le présent rapport, élaboré conformément à la réglementation en vigueur, a pour objet de présenter au Conseil municipal les différents modes de gestion possibles pour son service public de collecte des eaux usées, d'exposer les motifs justifiant l'engagement d'une procédure d'attribution d'un contrat de délégation de service public et de présenter les caractéristiques des prestations que devrait alors assurer le délégataire.

Le choix retenu étant susceptible de modifier notamment « *l'organisation et [le] fonctionnement* » du service, un avis favorable/défavorable rendu le 12 avril 2018 par le Comité Technique est mis à disposition des élus municipaux. Ceci permet de satisfaire aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce rapport présente donc successivement :

- les caractéristiques actuelles du service,
- les contraintes et objectifs de la Collectivité,

- les différents modes de gestion et de délégation possibles et leur comparaison pour le service concerné,
- les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire dans le cadre d'une délégation du service public.

II. CARACTERISTIQUES ACTUELLES DU SERVICE

Les caractéristiques actuelles du service public de collecte des eaux usées sont présentées ci-après (Données RPQS 2016).

II.1 Caractéristiques techniques

	Données 2016
Nombre d'usagers	4 487
Volumes assujettis	397 381 m ³
Nombre de postes de relèvement sur réseaux	1
Longueur totale de réseaux (hors branchements) :	46,29 km
<i>Dont longueur des réseaux unitaires</i>	<i>38,23 km</i>
<i>Dont longueur de réseaux séparatif pluvial</i>	<i>8,06 km</i>

II.2 Prix au 1^{er} janvier 2018

	Ville de Villerupt
Part Fixe - (€HT/ an)	9,40
Part proportionnelle (€HT/m ³)	1,8394
Prix du m³ (€HT)	1,92
Soit pour une consommation de 120 m³ (€HT)	230,13

S'y ajoute les redevances de l'Agence de l'Eau ainsi que la TVA (10%).

III. CONTEXTE, OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA GESTION DU SERVICE

La gestion actuelle du service public de collecte des eaux usées en régie directe, par les services municipaux, a permis d'assurer l'exploitation courante du service depuis 2014 de façon satisfaisante, mais présente à terme, des difficultés qui ne permettent pas de considérer ce mode de gestion comme pérenne et efficient : les services techniques ne sont pas spécialisés dans le domaine de l'assainissement et ne disposent pas de tous les moyens techniques et d'expertise appropriés à une exploitation durable.

Cette gestion durable peut être atteinte par la fixation d'objectifs assignés au service ou d'obligations contractuelles à destination d'un exploitant et visant à permettre une amélioration de la qualité du service rendu aux usagers. A titre d'exemple, il convient de mettre en place ou d'améliorer la formalisation des méthodes de travail et de communication sur le suivi en temps réel de l'exploitation du service notamment via les actions suivantes :

➤ la gestion technique des ouvrages :

- la capacité à mobiliser à tout moment des moyens techniques appropriés en cas de dysfonctionnement ou de situation de crise,
- le suivi de la performance du réseau de collecte des eaux usées, dans le contexte d'un renforcement quasi-continu de la réglementation telle que l'arrêté du 21 juillet 2015,
- le contrôle des branchements notamment lors de la réalisation de branchements neufs ou lors de cessions d'immeubles,
- la connaissance du patrimoine de la Collectivité, dont la tenue à jour et l'exploitation des données d'un Système d'Information Géographique.

➤ la relation à l'utilisateur : un accompagnement social dans les cas de difficulté de paiement de la partie « assainissement » de la facture d'eau ;

En considération du mode de gestion arrêté, il convient tout à la fois de disposer d'une durée suffisante pour amortir les démarches de mise en place de l'exploitation, tout en prévoyant une remise à plat régulière en fonction des nouveaux objectifs de progrès, afin d'assurer la maîtrise de l'évolution du prix de la redevance d'assainissement

Le contexte d'un transfert potentiel et prochain de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, n'offre à ce jour aucun éclairage sur les dispositions prévues pour la prise en charge de l'exploitation du service.

IV. LES DIFFERENTS MODES DE GESTION POSSIBLES

Les collectivités « sont libres de décider du choix de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour (...) gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres [collectivités], ou de les concéder à des opérateurs économiques (...) »¹.

Les deux grands modes de gestion (régie ou délégation de service public) se décomposent eux-mêmes en différentes familles présentées ci-après.

Au-delà du mode de gestion à proprement parler, il peut être envisagé, en parallèle, d'avoir recours, dans le cadre d'une externalisation du service, à une « mutualisation » structurelle de sa gestion.

IV.1 La gestion publique ou « en régie »

IV.1.1 La gestion en régie

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet de choisir entre deux formes de régie :

- *la régie dotée de la seule autonomie financière*, administrée par un conseil d'exploitation et un directeur nommés par l'assemblée délibérante de la collectivité qui la crée. Elle dispose d'un budget annexe à celui de la collectivité de rattachement ;
- *la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale*, administrée par un conseil d'administration et un directeur nommés par l'assemblée délibérante de la collectivité qui la crée. Elle possède une personnalité juridique et un patrimoine distincts de la collectivité de rattachement.

NOTA : La régie « directe » (c'est-à-dire intégrée aux services administratifs et techniques de la Collectivité) n'est plus autorisée depuis le décret-loi Poincaré du 28 décembre 1926 sauf :

- *pour les régies d'eau ou d'assainissement des collectivités de moins de 500 habitants,*
- *pour les régies existantes à sa date de publication².*

La création d'une régie est une obligation si une collectivité décide d'exploiter directement un service dès lors que celui-ci est un service public industriel et commercial.

Au moment de la mise en place de la régie, la collectivité doit donc engager les fonds, les moyens et le personnel nécessaires. Les règles relatives au fonctionnement et au régime financier des régies sont fixées par les articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du CGCT. **La gestion en régie consiste à exercer directement le service, avec ses propres moyens techniques et humains. La collectivité procède elle-même au financement du fonctionnement et des investissements du service et s'occupe au quotidien de l'exploitation et du développement de celui-ci.**

Les caractéristiques de la régie à personnalité morale, par comparaison à la régie à simple autonomie financière, sont les suivantes :

¹ Article 4 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016

² Article L.2221-8 du CGCT

- un patrimoine propre,
- une personnalité morale,
- l'indépendance du conseil d'administration par rapport à l'assemblée délibérante (alors qu'en régie à simple autonomie financière, c'est l'assemblée délibérante qui reste décisionnaire, le conseil d'exploitation n'ayant qu'un rôle consultatif),
- le rôle prépondérant du directeur qui est l'ordonnateur de la régie (c'est l'exécutif de la collectivité dans le cas d'une régie à simple autonomie financière).

Le personnel d'une régie en charge d'un service public industriel et commercial, tel que le service public d'assainissement, relève du droit privé à l'exception de son directeur qui bénéficie d'un statut de droit public (contractuel ou titulaire), et du comptable.

IV.1.2 Marchés de prestations de services

La Régie (ou la collectivité de rattachement dans le cadre d'une régie à simple autonomie financière) est soumise aux dispositions applicables aux marchés publics³ et aux règles de la comptabilité publique.

La Régie peut externaliser soit en partie le service en confiant certaines prestations à un ou plusieurs prestataire(s) public(s) ou privé(s) par la conclusion ponctuelle de marchés publics soit par un marché public global de prestations de services.

Lorsqu'elle conclut un ou plusieurs marchés de prestations de services, la Régie assume la responsabilité première de l'exploitation du service et, le cas échéant, le recouvrement des sommes dues par les usagers et plus largement la relation avec les usagers.

Le rôle de la Régie est alors de coordonner l'intervention des différents prestataires et d'assurer la gestion administrative du service.

Dans la plupart des cas, une Régie est souvent organisée en mixant la gestion directe, certaines prestations étant externalisées par marché de prestations de services et d'autres assurées par le personnel et les moyens techniques de la Régie.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance marchés publics, « *I. - Sous réserve des marchés publics globaux mentionnés à la section 4, **les marchés publics** autres que les marchés publics de défense ou de **sécurité sont passés en lots séparés**, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. A cette fin, les acheteurs déterminent le nombre, la taille et l'objet des lots.*

Les acheteurs peuvent toutefois décider de ne pas allouer un marché public s'ils ne sont pas en mesure d'assurer par eux-mêmes les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ou si la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

(...)

II. - Lorsqu'un acheteur décide de ne pas allouer un marché public, il motive

³ Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016

son choix en énonçant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de sa décision ».

Il convient ainsi de définir le nombre de lots ainsi que la description précise des prestations de chacun des lots. En matière de collecte des eaux usées, on distingue deux principaux types de prestations :

- Exploitation des réseaux et ouvrages sur réseau (gestion des réseaux, réparations de canalisations et branchements, renouvellement et maintenance des ouvrages sur réseau, recherche d'eaux parasites, ...) ;
- Actions transverses (pilotage des prestataires, cartographie, astreinte...).

IV.2 La délégation de service public

La délégation de service public est définie par l'article L.1411-1 du CGCT⁴ comme « un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, **conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public** à un ou plusieurs opérateurs économiques, **à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service**, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

« Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public. »

Une délégation de service public se caractérise par le transfert d'une part significative du risque d'exploitation de l'autorité délégante vers le délégataire.

Dans le domaine de l'assainissement, la durée d'un contrat de délégation de service public ne peut être supérieure à vingt ans, sauf examen préalable par l'autorité compétente de l'Etat (le DDFiP), à l'initiative de l'autorité délégante, des justificatifs de dépassement de cette durée.

La durée d'une délégation de service public est, en tout état de cause, limitée selon la nature et le montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire⁵. Ainsi, pour tout contrat de délégation d'une durée supérieure à cinq ans, « la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat »⁶.

On distingue principalement trois types de contrats de délégation de service public :

- la régie intéressée,
- la concession,
- l'affermage.

⁴ Dans sa version applicable à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance relative aux contrats de concession

⁵ Article 34 ordonnance concession

⁶ Article 6 du décret concession

IV.2.1 La régie intéressée

La convention de régie intéressée peut être définie comme le contrat par lequel une collectivité confie l'exploitation d'un service public à un cocontractant qui en assume la gestion pour son compte moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé et fréquemment complété par une prime de productivité et éventuellement par une fraction du bénéfice.

Dans un tel contrat, l'exploitant, « régisseur intéressé » est chargé par la collectivité de gérer le service public pour son compte. Il est rémunéré par la collectivité, et non par les abonnés.

Le mode de rémunération comprend une part liée aux résultats financiers. Cette part doit être substantielle pour assurer la qualification en délégation de service public. Ce mode de gestion est en principe envisagé pour un service dont il convient d'assurer le développement ou la pérennité.

IV.2.2 Concession et affermage

La concession est un contrat par lequel une collectivité confie à un délégataire la mission de financer et de construire des ouvrages et de les exploiter en se rémunérant auprès des abonnés du service.

En affermage, c'est la collectivité qui a en charge le financement et la construction des ouvrages, le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls, en se rémunérant par le biais d'une redevance perçue auprès des abonnés.

La concession est donc plus adaptée à un service en création ou nécessitant d'importants investissements.

A l'inverse, l'affermage permet à la collectivité de garder la maîtrise des évolutions du service et d'une part essentielle du prix (l'investissement) tout en transférant au délégataire les risques techniques, juridiques et financiers de l'exploitation du service.

Par ailleurs, l'affermage n'empêche pas de confier au délégataire la réalisation de certains investissements, selon un programme clairement défini, typiquement en vue d'améliorations ponctuelles des conditions d'exploitation.

Certains contrats dits « innommés » empruntent certaines caractéristiques à chaque type de délégation de service public.

Dans le cadre de l'attribution d'une délégation de service public dans le domaine de l'eau potable et, le cas échéant de l'assainissement, les collectivités bénéficient de règles procédurales particulières (allégées), et ce quel que soit le montant estimé du contrat (en dessous ou au-dessus du seuil européen fixé à 5 548 000 euros H.T.).

IV.1 Comparaison multicritères des modes de gestion

Le tableau ci-après récapitule les principaux critères de différenciation entre la régie avec personnel propre, la régie avec marchés de prestations de services et la délégation de service public (affermage) :

	Régie avec personnel propre	Régie avec marché de prestations de services	Délégation de service public
Responsabilité	Responsabilité première de la collectivité avec faculté de se retourner contre les fournisseurs le cas échéant.	Responsabilité première de la collectivité avec faculté de se retourner contre le titulaire du marché (non-respect de ses obligations).	Responsabilité première du délégataire avec faculté de se retourner contre la collectivité (insuffisance des ouvrages).
Mode de passation	Moyens propres de la collectivité. Nécessite une réflexion importante sur la réorganisation à apporter, sur les possibilités de mutualisation des services de la collectivité.	Code Général des Collectivités Territoriales Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 Différentes procédures possibles selon marché global ou non.	Code Général des Collectivités Territoriales Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 Décret n°2016-86 du 1er février 2016
Risque financier (coûts, volumes, impayés)	Assumé par la collectivité.	Assumé par la collectivité, sauf coûts réels.	Assumé par le délégataire avec clause de révision.
Recettes / Mode de rémunération	Redevances d'assainissement et autres prestations fixées par la Collectivité.	Rémunération du titulaire par la Collectivité, selon les modalités définies dans les marchés passés. Recettes tirées de la redevance d'assainissement et autres prestations aux usagers fixés par la Collectivité.	Rémunération directe du délégataire auprès des usagers fixée par le contrat de délégation. Le délégataire assume (dans une certaine mesure) les variations d'assiette de rémunération.

	Régie avec personnel propre	Régie avec marché de prestations de services	Délégation de service public
Durée	Indéterminée ou illimitée	Durée fixée en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique. Durée courte, avec possibilité de reconduction, tranches optionnelles, etc. Pas de durée maximale fixée mais nécessité d'une remise en concurrence périodique	Durée fixée en fonction de la nature ou du montant des prestations demandées (y compris investissements) Nécessité de justifier par des investissements toute durée de contrat supérieure à 5 ans Possibilité de reconduction, si prévue dans le contrat
Entretien du patrimoine	Réalisation des prestations en propre.	Définition des limites de prestations compteu des compétences et moyens disponibles.	Réalisation par le délégataire à ses risques et périls. Contrôle par la collectivité.
Renouvellement	À la charge de la collectivité.	Répartition possible du renouvellement entre la collectivité et le titulaire selon les clauses du marché, dans le respect du droit des marches publics.	Répartition du renouvellement entre la collectivité et le délégataire selon les clauses du contrat.
Personnel	Possibilité de reprise du personnel de l'exploitant actuel sous certaines conditions. Personnel de droit privé de la régie (EPIC), hors de directeur de régie et comptable (de droit public).	Possibilité de reprise du personnel de l'exploitant actuel sous certaines conditions. Personnel du titulaire du marché.	Reprise du personnel de l'exploitant sortant selon l'état de personnel transférable. Personnel de la société délégataire.

IV.1 Externalisation et mutualisation structurelle de la gestion du service

Au-delà du choix du mode de gestion, l'externalisation de la gestion du service via un ou plusieurs marchés publics de services ou via une délégation de service public peut faire l'objet de mutualisations structurelles par le recours à des sociétés locales à statut spécifiques que sont la Société d'Economie Mixte Locale, la Société Publique Locale, la Société d'Economie Mixte à Opération unique.

La Société d'Économie Mixte Locale (SEML) ou la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP)⁷, personnes morales de droit privé, peuvent avoir pour objet l'exploitation de services publics d'eau potable ou d'assainissement dans le cadre de conventions de délégation de service public ou de marchés publics, attribués, a priori, au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence applicable à la catégorie de contrat visée.

De même, le mécanisme de la société publique locale⁸(SPL) permet d'avoir recours à des sociétés anonymes composées d'au moins deux actionnaires publics exerçant leur activité exclusivement sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements qui en sont membres.

Tout comme les SEML, elles peuvent se voir confier outre des marchés publics, des contrats de délégation de service public⁹ par leurs actionnaires.

En matière de DSP, l'article 16 de l'ordonnance concession dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence l'attribution d'un tel contrat à la SPL (application du « In-House »).

IV.2 Proposition du choix du mode de gestion

« Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics »¹⁰.

La gestion du service public de collecte des eaux usées en régie, à laquelle a été contrainte la Collectivité au moment de sa mise en place, n'apparaît pas satisfaisante sur le long terme.

C'est pourquoi, au regard des éléments susvisés et des différents modes de gestion présentés, le choix de la délégation de service public par affermage paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation du service public de collecte des eaux usées de la ville de Villerupt.

Si le Conseil municipal retient la proposition d'une délégation de service public, il autorisera Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et

⁷ Loi n°2014-744 du 1^{er} juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique.

⁸ Il existait, avant la promulgation de cette loi, des sociétés publiques locales d'aménagement créées à titre expérimental par la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006.

⁹ Article L.1411-19 du CGCT

¹⁰ Article 4 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016

suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession. Il conviendra alors de définir les prestations que devrait assurer le délégataire et que devra préciser le cahier des charges qui serait élaboré dans le cadre de la procédure.

Il convient de préciser que, si le résultat de la consultation préalable à l'établissement d'un tel contrat s'avérait insatisfaisant, notamment sur le plan financier, le Conseil municipal disposera toujours de la possibilité de remettre en cause le principe de la délégation de service public afin de maintenir le mode de gestion actuel, à savoir la régie.

L'exploitation à mettre en place au 1^{er} février 2019 s'inscrit dans une logique d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux usagers et cela, avant le transfert de la compétence « assainissement » la Communauté de Communes, qui mettra en place, le cas échéant, une gestion appropriée à l'échelle communautaire

L'engagement d'une procédure de délégation de service public permet de garantir la mise en place d'une solution pérenne d'exploitation du service, sans exclure d'autres solutions que pourrait éventuellement proposer la Communauté de Communes peu avant le transfert de compétence, si celle-ci intervenait au 1^{er} janvier 2019.

Il convient de préciser qu'en cas de transfert de compétence à la Communauté de communes, le principe selon lequel « les droits et obligations attachés à la compétence sont transmis à la collectivité bénéficiaire du transfert » s'applique. Autrement dit, les orientations et objectifs retenus pour la gestion du service public de collecte des eaux usées de la Collectivité continueront de s'appliquer en cas de transfert de compétence.

V. LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A ASSURER PAR UN DELEGATAIRE

V.1 Objet et périmètre du contrat

L'objet du contrat porte sur la gestion du service public de collecte des eaux usées dont principalement :

- la gestion du patrimoine du service remis au délégataire incluant les ouvrages de collecte des eaux usées,
- la gestion de l'ensemble des relations entre les usagers et le service, la facturation pouvant être assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable le cas échéant,
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service et tout particulièrement de disposer des informations nécessaires à la gestion préventive de son patrimoine,
- à titre accessoire, une prestation concernant l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs d'eaux pluviales de la Collectivité.

Le délégataire aurait une responsabilité générale de la gestion du service et des conséquences des éventuels dysfonctionnements.

V.2 Qualité du service

Il convient de veiller à ce que le délégataire assure le bon écoulement des eaux et respecte les exigences définies concernant notamment la qualité des eaux rejetées au milieu naturel et notamment l'arrêté du 21 juillet 2015.

Il convient, en outre, que le délégataire s'engage sur un programme d'exploitation précis et adapté permettant de s'assurer que les bases d'établissement des prix correspondent à des prestations effectivement réalisées (curage, inspections télévisées, renouvellement, contrôle des nouveaux branchements, conformité des branchements existants, amélioration générale de la qualité de l'exploitation en concertation étroite avec la Collectivité, etc.).

V.3 Régime des travaux

En affermage, la répartition des travaux (entretien, renouvellement, investissements) entre délégataire et autorité délégante est régie par le contrat selon les dispositions qui seront retenues par la Collectivité.

La liste des travaux incombant au délégataire peut être envisagée comme suit :

- l'ensemble des travaux d'entretien des ouvrages,
- les travaux de renouvellement des équipements nécessaires au fonctionnement du service,
- les investissements ponctuels éventuellement nécessaires à l'amélioration de l'exploitation du service selon des dispositions précises (tels qu'installations de télésurveillance, mise à jour du SIG.).

V.4 Clauses financières

Le délégataire percevrait une part proportionnelle au volume assujetti à la redevance, selon la structure tarifaire actuellement en vigueur et le cas échéant une part fixe qui devront être arrêtées par la Collectivité, au vu des propositions tarifaires.

Ces tarifs seront facturés par le délégataire aux usagers en y ajoutant la part communale, par le gestionnaire du service public de l'eau potable mandaté, le cas échéant, par le délégataire à cet effet.

Les tarifs des prestations accessoires pouvant être facturées aux usagers, devront être clairement précisés.

L'ensemble des tarifs perçus pour son propre compte par le délégataire auprès des usagers devra être justifié par un compte d'exploitation prévisionnel.

Le Délégataire percevra également auprès de la Collectivité une rémunération liée aux prestations mises à sa charge pour l'entretien des ouvrages pluviaux.

V.5 Contrôle

Les droits de la Collectivité pour le contrôle de la bonne exécution du service, la maîtrise de son évolution et le choix du mode de gestion à l'issue du contrat seraient mieux précisés.

A cet effet, les obligations du délégataire en matière d'informations techniques mais également financières de la Collectivité seraient définies (fourniture régulière d'un tableau de bord permettant le suivi des principaux indicateurs techniques sans attendre la fin de l'exercice, définition précise du contenu du rapport annuel du délégataire, définition du sort des biens en fin de contrat ; définition du cadre et des principales méthodes d'établissement des comptes rendus financiers, etc.) dans le contrat.

Le principe général serait de disposer d'informations de pilotage équivalentes à celles d'une gestion en régie – sans excès inutile, par exemple sur les informations nécessaires à la conduite quotidienne de l'exploitation.

V.6 Durée du contrat

La durée d'une délégation de service public est limitée selon la nature et le montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire. Ainsi, pour mémoire, pour tout contrat de délégation d'une durée supérieure à cinq ans, « *la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* »¹¹.

Ainsi, au regard des prestations et investissements qu'il est envisagé de mettre à la charge du délégataire, il est proposé de retenir une durée de contrat de dix (10) ans.

¹¹ Article 6 du décret concession

VI. CONCLUSION

Il est proposé au Conseil municipal de retenir le principe de la délégation du service public de collecte des eaux usées sur le territoire de la Collectivité par la passation d'un contrat de délégation de service public présentant les caractéristiques décrites ci-dessus, et pour une durée de dix (10) ans, déterminée en fonction de l'étendue des prestations et investissements confiés au délégataire, en recherchant une qualité de service aux usagers et de gestion du patrimoine optimales, pour un prix maîtrisé.

PROJET DE DELIBERATION

Approbation du principe de la gestion déléguée du service public de l'assainissement (1.2 Délégations de service public)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique sur le principe de la délégation de service public en date du 12 avril 2018,

Vu le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté, en annexe à la présente délibération,

Vu l'exposé des motifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 26 mars 2018,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de collecte des eaux usées de la ville de Villerupt ;

Considérant les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Président de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE le principe de la délégation du service public de collecte des eaux usées par voie d'affermage pour une durée de dix (10) ans, à compter du 1^{er} février 2019 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8

Contre :

Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

RAPPORT N° 12
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Maintien de garantie d'emprunt de la commune de Villerupt au profit de
l'association Groupe SOS Solidarités.
(7.3.3 Finances Locales/Emprunts/Garanties d'emprunts)**

Exposé :

Par délibération en date du 15/12/2005, la commune de Villerupt a consenti à garantir, à hauteur de cent pour cent (100%), le remboursement des sommes à devoir par l'association Tandem à la société Dexia Crédit Local dans le cadre d'un contrat de prêt n° MON 235213EUR conclu, en date du 21 décembre 2005, pour un montant en principal de deux cent mille euros (200 000 €) dans le cadre du financement des nouveaux locaux de l'association Tandem sis 53 rue Carnot - 54190 Villerupt.

Par suite de traité de fusion par voie d'absorption de l'association Tandem par ALPHA Santé en date du 25 juin 2010, ce contrat de prêt a été transféré à ALPHA Santé avec la garantie y attachée.

La Caisse Française de Financement Local est venue aux droits de Dexia Crédit Local Aussi, par un courrier en date du 27 février 2015, l'association ALPHA Sante a été informée du nouveau référencement du contrat. Le contrat de prêt porte désormais le numéro MON502839EUR.

Le 22 juin 2015, les membres de l'association ALPHA Santé réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé de changer la dénomination de l'association pour retenir « Groupe SOS Santé ».

A ce jour, elle demeure gestionnaire d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.), situé au 53 rue Carnot - 54190 Villerupt.

Par courrier en date du 6 février 2018, l'association Groupe SOS Santé a fait part, à la commune de Villerupt, du projet d'apport partiel d'actif portant sur l'établissement dénommé « C.S.A.P.A. Pays-Haut » sis 53 rue Carnot - 54190 Villerupt à Groupe SOS Solidarités.

Le projet présenté proposant le transfert de la branche d'activité autonome portant sur ledit C.S.A.P.A. à Groupe SOS Solidarités, par la signature d'un traité d'apport partiel d'actifs, vise à allier les cohérences sectorielles, financières et managériales à la consolidation de la situation financière de l'ensemble des entités du Groupe SOS dont font notamment partie les associations Groupe SOS Santé et Groupe SOS Solidarités.

L'association Groupe SOS Santé précise que le contrat de prêt susvisé a vocation à être transféré à l'association Groupe SOS Solidarités dès lors que le traité de cet apport partiel d'actif est signé. Cette opération est prévue à effet juridique du 1^{er} juillet 2018.

Les caractéristiques du prêt demeurent inchangées :

- Type de prêt : Prêt à taux fixe OPTIFIX,
- Nom de l'opération : financement de nouveaux locaux de l'association TANDEM
- N° du contrat : n °MON 235213EUR, désormais numéro MON502839EUR,
- Montant du prêt en euros : 200 000 €
- Capital restant dû à la date du 31/12/2017 : 98 107.00 €
- Capital prévisionnel restant dû à la date du 30/06/2018 : 92 867.06 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la dernière échéance du prêt : 01/01/2026
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux fixe de référence à la date du 30/06/2018 : 3.10 % sous réserves des dispositions de l'article 3.2 du contrat de prêt susmentionné.

Proposition :

Il est demandé de se prononcer sur le maintien, au profit de l'association Groupe SOS Solidarités, de cette garantie d'emprunt.

PROJET DE DELIBERATION

Maintien de garantie d'emprunt de la commune de Villerupt au profit de l'association Groupe SOS Solidarités. (7.3.3 Finances Locales/Emprunts/Garanties d'emprunts)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du 15 décembre 2005,

Vu le contrat de prêt n° MON 235213 EUR, désormais n° MON 502839 EUR, signé entre l'association Tandem et Dexia Crédit Local en date du 21/12/2005,

Vu le traité de fusion par voie d'absorption de l'association Tandem par ALPHA Santé en date du 25 juin 2010,

Vu la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association Alpha Santé, en date du 22/06/2015, de changer de dénomination pour devenir « Groupe SOS Santé »,

Vu la demande formulée par l'association Groupe SOS Solidarités le 06 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 26 mars 2018,

Considérant que le contrat de prêt susvisé a vocation à être transféré à l'association Groupe SOS Solidarités dans le cadre de la signature d'un traité d'apport partiel d'actifs prévu à effet juridique du 01/07/2018 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de maintenir, au profit de l'association Groupe SOS Solidarités, la garantie consentie dans le cadre du contrat de prêt conclu en date du 13 décembre 2005, pour un montant en principal de deux cent mille euros (200 000 €), entre l'association Tandem (à laquelle l'association Groupe SOS Santé est venue aux droits), la société Dexia Crédit Local (à laquelle s'est substituée la Caisse française de Financement Local) et la commune de Villerupt, pour la durée résiduelle totale du contrat de prêt, jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes qui seront contractuellement dues par l'association Groupe SOS Solidarités dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Type de prêt : Prêt à taux fixe OPTIFIX,
- Nom de l'opération : financement de nouveaux locaux de l'association TANDEM
- N° du contrat : n° MON 235213EUR, désormais numéro MON502839EUR,
- Montant du prêt en euros : 200 000 €
- Capital restant dû à la date du 31/12/2017 : 98 107.00 €
- Capital prévisionnel restant dû à la date du 30/06/2018 : 92 867.06 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la dernière échéance du prêt : 01/01/2026
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux fixe de référence à la date du 30/06/2018 : 3.10 % sous réserves des dispositions de l'article 3.2 du contrat de prêt susmentionné.

S'ENGAGE au cas où l'association Groupe SOS Solidarités, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le règlement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse française de Financement Local, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes inhérents à l'application de la présente délibération, notamment la convention de transfert du contrat de prêt qui serait établie entre la Caisse Française de Financement Local et l'association Groupe SOS Solidarités.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

INFORMATION

Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

1.1 Marchés publics

Rapport récapitulatif des marchés publics 2017

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des marchés passés en application de la délégation consentie au Maire selon la procédure adaptée, conclus au cours de l'année 2017, distingués selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services et regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant, avec mention de leur objet et des attributaires. Cette publication concerne les marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT.

TRAVAUX

Marchés passés en application de la délégation consentie au Maire
(article L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.)

SEUIL	OBJET DU MARCHÉ	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS TTC
25 000 € HT à 89 999 € HT	-	-	-	-
SEUIL	OBJET DU MARCHÉ	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS TTC
90 000 € HT à 5 224 999 € HT	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIRIES ET ESCALIERS PROGRAMME 2017	14/06/2017	SAS EUROVIA ALSACE LORRAINE -54150	468 262.99 €
	TRAVAUX D'AMENAGEMENT URBAINS 2017	28/08/2017	SAS EUROVIA ALSACE LORRAINE -54150	131 000.33 €
	TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT RUE PIERRE SEMARD (2EME TRANCHE)	04/08/2017	SARL LM2P-54650	193 141.76 €
SEUIL Supérieur ou égal à 5 225 000 € HT	TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN, DE GROSSES REPARATIONS ET DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE	02/10/2017	SARL LM2P-54650	Marché à bons de commandes MAXI 100 000 €HT/AN
	OBJET DU MARCHÉ	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS TTC
	-	-	-	-

FOURNITURES

Marchés passés en application de la délégation consentie au Maire
(article L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.)

SEUIL	OBJET DU MARCHÉ	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS TTC
	FOURNITURE DE VALISES INFORMATIQUES	02/01/2017	SARL TI CONCEPT-54520	63 840.00 €
25 000 € HT à 89 999 € HT	FOURNITURES DE VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES LOT1-UN VEHICULE UTILITAIRE AVEC BENNE LOT2- DEUX VEHICULES LEGERS	27/06/2017 26/06/2017	SA JM AUTOMOBILES-55430 SAS LONGWY ESPACE AUTOMOBILE- 54135	57 612.66 €
	LOCATION ET MAINTENANCE DE VEHICULES VEHICULE ELECTRIQUE ZOE FORD CONNECTE	05/07/2017 06/12/2017	SA DIAC LOCATION-93163 SAS BREMANY LEASE-78105	29 705.60 €
SEUIL 90 000 € HT à 208 999 € HT	OBJET DU MARCHÉ	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS TTC
	-	-	-	-
SEUIL Supérieur ou égal à 209 000 € HT	OBJET DU MARCHÉ	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS TTC
	-	-	-	-

SERVICES

Marchés passés en application de la délégation consentie au Maire
(article L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.)

SEUIL	OBJET DU MARCHÉ	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS TTC
25 000 € HT à 89 999 € HT	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION DES ESPACES PUBLICS DES CITES OUVRIERES MICHEVILLE-ST ERNEST-POUYER QUERTIER	09/01/2017	CASARI ALAINI-ARCHITECTE-54000	90 090.00 €
	TRANSPORTS SCOLAIRES 2017/2018 PISCINE-CANTINE ET PERISCOLAIRE	27/07/2017	SARL TRANSARC SERVAGI-54400	42.90 €/ JOUR ET PAR CAR
90 000 € HT à 208 999 € HT	OBJET DU MARCHÉ	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS TTC
	ETUDE DE REQUALIFICATION URBAINE ET TECHNIQUE DU SITE HENRI WALLON	18/12/2017	EURL MICHEL GUTHMANN ARCHITECTE-75020	140 811.60 €
SEUIL Supérieur ou égal à 209 000 € HT	OBJET DU MARCHÉ	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS TTC
	-	-	-	-

Information
compte administratif- budget primitif 2018

DEPENSE D'INVESTISSEMENT 2017			PREVISIONNEL 2018
Chp:001- Solde d'exécution d'inv. reporté			
Chp:24			
Art:2133 Matériel bureautique et informatique		1 027,49	3 500,00
Art:2134 Mobilier			3 227,72
Art:2138 Autres		218,50	3 000,00
TOTAL- Dépenses d'ordre d'investissement		1 245,99	9 727,72

RECETTE D'INVESTISSEMENT 2016			RECETTE 2018
Chp:021- Virement de la section de fonctionnement		684,39	4 830,26
Chp:001- Solde d'exécution d'inv. reporté	D'ORDRE		4 830,26
Art:0222 Recettes AVDIE RECULVS		684,39	
Chp:040- Opérations d'ordre entre section		2 604,93	4 897,46
Art:2803 Excédent de fonctionnement	D'ORDRE		2 049,38
Art:2883 Amortissements de immo.	D'ORDRE	465,84	671,84
Art:28184 Amortissements de immo.		933,54	933,54
Art:28188 Amortissements de immo.		1 205,55	1 249,26
TOTAL- Recettes d'ordre d'investissement		3 289,32	9 727,72

RECETTE FONCTIONNEMENT 2017

		PREVISIONNEL 2018
Chap:002 Excedent antérieur reporté fonc.		21 788.70
Chap:002 Excedent antérieur reporté fonc. 2017		21 788.70
Chp: 013 - Atténuations de charges		34 508.56
Art: 6419 - Remboursements sur rémunérations		36 704.85
	Dét: Non affecté	34 508.56
		36 704.85
Chp: 70 - Produits des services		90 151.04
Art: 7031 - Concessions, redev. Funéraires		8 815.89
	Dét: CONCES - CONCESSIONS CMIETERE	8 815.89
	Dét: DONC - DONC	
Art: 70879 - Remb. par d'autres redevables		3 314.20
	Dét: APPART - IN	3 314.20
Art: 7088 - Autres produits activité annexe		70 817.09
	Dét: DIARI BI	1 578.00
	Dét: NAVETTE	4 030.00
	Dét: PORTAGE A DOMICILE	65 209.09
		103 000.00
Art: 70848		7 350.00
	Dét: Pers. fact	7 350.00
	Dét: Pers. fact. TH1	4 500.00
	Dét: Pers. fact. H1010101	2 850.00
		5 000.00
Chp: 74 - Dotations et participations		239 458.58
Art: 74718 - Autres (CDC)		249 520.00
Art: 7473 - Subv. département		39 150.58
		36 020.00
Art: 7474 - Subventions communes		200 308.00
	Dét: SUBVILLE - SUBVENTION DE LA VILLE	200 308.00
		213 500.00
Art: 7475 - Groupements de collectivités		
	Dét: Non affecté	
Art: 7478 - Autres organismes		0.00
		0.00
Chp: 77 - Produits exceptionnels		19 064.06
Art: 7788 - Produits exceptionnels divers		1 300.00
	Dét: Non affecté	6 564.84
		1 300.00
Art: 7790		20.00
	Dét: Divers	20.00
Art: 7713 - Bénévolat requies		12 479.22
		11 519.28
Art: 7718		12 479.22
	Dét: Art. (65) - (65) - (65)	12 479.22
		11 519.28
TOTAL Recettes Fonctionnement		388 182.24
		451 648.72



DEPENSE FONCTIONNEMENT 2017

PREVISIONNEL 2018

Chp: 011 - Charges à caractère général		147 976,52	186 929,14
Art: 617 Etudes et recherches	D:RAB		
Art: 60611 - Eau		581,41	600,00
	GTU THÉ	375,85	400,00
	LTU Ankrabo Croizat	205,56	200,00
Art: 60612 - Energie-électricité		1 287,08	1 550,00
	D: APPART - APPARTEMENT LTU A CROIZAT	363,19	400,00
	D: APPART - APPARTEMENT LTU ROSESPIERRE	221,01	300,00
	D: APPART - APPARTEMENT LTU THIL	255,89	400,00
	D: ACCES	448,99	450,00
Art: 60613 - Chauffage		3 745,71	4 500,00
	D: APPART - APPARTEMENT ACCES	2 282,85	2 300,00
	D: APPART - APPARTEMENT LTU ROSESPIERRE	506,63	1 000,00
	D: APPART - APPARTEMENT LTU THIL	956,23	1 200,00
	D: APPART - APPARTEMENT LTU A CROIZAT		
Art: 60622 - Carburants		3 440,61	3 278,28
	D: Non affecté	3 440,61	3 278,28
Art: 60623 - Alimentation		81 739,17	116 000,00
	D: Non affecté (gratit pour le resp du com)	1 500,00	1 500,00
	D: BONAGE - BONS PERSONNES AGEES DITE:	7 360,00	7 500,00
	D: BONDUM - BONS AUX CHOMEURS	1 802,00	2 000,00
	D: BONDURG	3 640,00	4 000,00
	D: DISTRI BA	991,46	1 000,00
	D: REPANC - REPAS DES ANCIENS		
	D: REPOR - PORTAGE REPAS A DOMICILE	66 445,71	100 000,00
Art: 60632 - F. de petit équipement		2 833,31	2 800,00
	D: ACQMAT - ACQUATERIEL	2 833,31	2 800,00
Art: 6132 - Locations immobilières		13 500,63	13 900,00
	D: APPART - ACCES	2 631,50	2 700,00
	D: APPART - SEULV LTU	3 311,00	3 400,00
	D: APPART - APPARTEMENT ROSESPIERRE	3 932,28	4 100,00
	D: APPART - THIL LTU	3 625,85	3 700,00
Art: 6135 - Location mobilière		6 139,32	6 200,00
	D:	6 139,32	6 200,00
Art: 61551 - Entretien matériel roulant		0,00	1 000,00
	D: Non affecté	0,00	1 000,00
Art: 6156 - Maintenance		7 066,22	4 950,00
	D: Non affecté	7 066,22	4 950,00
Art: 6161 - Primes d'assurances		0,00	318,29
	D: Non affecté	0,00	318,29
Art: 6168 - ASSURANCES AUTRES		7 185,30	6 600,00
		7 185,30	6 500,00
Art: 6182 - Doc. générale et Technique		4 873,66	3 500,00
	D: Non affecté		
	D: DOCSUM - DOCUMENTATION GENERALE	4 873,66	3 500,00
Art: 6188 - Autres frais divers		672,00	2 500,00
	D: INFUMATION - FRAIS D'ENTRETIEN		1 000,00
	D: LECINE PERS AGES	672,00	1 500,00
Art: 6225 - Indemn. comptable, régisseur		322,93	332,57
	D: Non affecté		
	D: CMA - INDEMNITES RECEVEUR	322,93	332,57
Art: 6231 - Annonces et insertions		0,00	1 500,00
	D: Non affecté	0,00	1 500,00
Art: 6232 - Fêtes et cérémonies		9 732,63	10 800,00
	D: FETDIV - ANIMATIONS DIVERSES	1 826,75	2 500,00
	D: REPANC - REPAS DES ANCIENS	7 905,88	8 300,00
Art: 6237 - Publications		400,00	2 000,00
	D: Non affecté	400,00	2 000,00
Art: 6251 - Voyages et déplacements		931,80	1 200,00
	D: Non affecté	931,80	1 200,00
Art: 6262 - Frais de télécommunication		2 210,74	2 100,00
	D: Non affecté		
	D: TELECOM - FRAIS DE TELECOMMUNICATON	2 210,74	2 100,00
Art: 6281 - Concours divers (cotisations)		1 314,00	1 400,00
	D: Non affecté	1 314,00	1 400,00
Chp: 012 - Charges de personnel		234 837,59	244 565,45
Art: 6218 - Autre personnel extérieur		2 981,00	13 000,00
	D: Non affecté	2 981,00	13 000,00
Art: 6332 - Cotisations au FNAL		128,78	150,00
	D: Non affecté	128,78	150,00
	D: CMA - INDEMNITES RECEVEUR		
Art: 6333 - Participation à la form L prof.		5 225,00	0,00
Art: 6336 - Cotisation CNG, CG de la PPT		2 904,21	2 900,00
	D: CMA - INDEMNITES RECEVEUR	2 904,21	2 900,00
Art: 6338 - Autres impôts & taxes		412,11	450,00
	D: CMA - INDEMNITES RECEVEUR	412,11	450,00
Art: 64111 - Rémunération principale (PT)		88 270,82	88 375,33
	D: CMA - INDEMNITES RECEVEUR	88 270,82	88 375,33
Art: 64112 - N.B.J. sup. familial traitement		2 859,08	2 900,00
	D: CMA - INDEMNITES RECEVEUR	2 859,08	2 900,00
Art: 64118 - Autres indemnités (PT)		16 376,02	16 500,00
	D: CMA - INDEMNITES RECEVEUR	16 376,02	16 500,00
Art: 64131 - Rémunération		48 395,90	49 500,00
	D: CMA - INDEMNITES RECEVEUR	48 395,90	49 500,00
Art: 6451 - Cotisations à l'URSSAP		29 750,40	31 000,00
	D: CMA - INDEMNITES RECEVEUR	29 750,40	31 000,00
Art: 6453 - Cotisations caisses retraite		31 286,03	32 740,12
Art: 6454 - Cotisations ASSÉDIC		2 683,48	2 700,00
	D: CMA - INDEMNITES RECEVEUR	31 286,03	32 740,12

	Dét: 8101 - INDIVIDUITS RECEVEUR	2 683.48	2 700.00
Art: 6456 - Cotisations RNC suppl fam		1 050.00	1 200.00
	Dét: 8101 - INDIVIDUITS RECEVEUR	1 050.00	1 200.00
Art: 6475 - Médecine du travail		90.00	650.00
	Dét: 8101 - INDIVIDUITS RECEVEUR	90.00	650.00
Art: 6478 - Autres charges sociales diverses		2 425.95	2 500.00
Chp: 65 - Autres charges gestion courante		14 311.78	17 300.00
Art: 6561 - Secours d'urgence		7 717.23	7 700.00
	Dét: SECOUR - SECOURS EN ARGENT	7 717.23	7 700.00
Art: 6562 - Aides		265.71	300.00
	Dét: aide à la famille	265.71	300.00
Art: 6568 - Autres secours		159.34	300.00
	Dét: CANTINE - TICKETS / RESTAURATION SCOLAIRE	159.34	300.00
Art: 6574 - Subv. fonct. organ. droit privé		6 169.50	9 000.00
	Dét: FAI		2 400.00
	Dét: TREMPAIN CHANTIER aka	3 638.50	4 000.00
	Dét: Autres subventions (CEDIFF, DOMI RESEAU)		2 600.00
	DOMI RESEAU	631.00	
	TRANSBOULOT	200.00	
	APALIA	200.00	
	RESTES DU CCEUR		
	ILGC	450.00	
	BARQUE SILENCIEUSE	100.00	
	CIDIFF	250.00	
	TRIATHLON	500.00	
	OPDAM	200.00	
Chps 67 - Charges exceptionnelles		0.00	0.00
Art: 674 - Autres annués (exercice ant)		0.00	
Art: 678 - Autres charges ex gpl			
Chp: 023 - Virement au f. section d'investissement		0.00	0.00
	Dét: 023 - I	0.00	
Chp: 024 - Opérations d'ordre entre section		2 604.93	2 654.93
Art: 650 - Dépenses d'investissement		2 604.93	2 654.93
TOTAL Fonctionnement - Dépense		399 740.62	451 649.72

Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Comptes Administratifs 2017
Commune - Eau - Assainissement**

Article 20 du règlement intérieur

Dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président.

Le Maire peut participer à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal désigne M _____ comme Président de séance.

RAPPORT N° 13
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Approbation du Compte de Gestion 2017 - Commune
(7.1 Décisions budgétaires)**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2018,
Concernant l'approbation du compte de gestion par Monsieur Donis Marc, receveur, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 03 septembre 2017, et par Monsieur Blondet Bernard, receveur, pour le reste de la période.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain CASONI, Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

RAPPORT N° 14
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Approbation du Compte de Gestion 2017 - Eau
(7.1 Décisions budgétaires)**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2018,
Concernant l'approbation du compte de gestion par Monsieur Donis Marc, receveur, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 03 septembre 2017, et par Monsieur Blondet Bernard, receveur, pour le reste de la période.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain CASONI, Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

RAPPORT N° 15
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Approbation du Compte de Gestion 2017 - Assainissement
(7.1 Décisions budgétaires)**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2018,

Concernant l'approbation du compte de gestion par Monsieur Donis Marc, receveur, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 03 septembre 2017, et par Monsieur Blondet Bernard, receveur, pour le reste de la période.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain CASONI, Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

RAPPORT N° 16
 Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Balance du Compte Administratif 2017 - Commune
 (7.1 Décisions budgétaires)

	INVESTISSEMENT 1	FONCTIONNEMENT 2	TOTAL 3
DEPENSES A	2 715 808.79 €	8 864 364.78 €	11 580 173.57 €
RECETTES B	2 506 443.93 €	9 402 366.82 €	11 908 810.75 €
RESULTAT DE L'EXERCICE C = B - A	-209 364.86 €	538 002.04 €	328 637.18 €
RESULTAT 2016 REPORTE D	-150 398.62 €	1 568 050.27 €	1 417 651.65 €
RESULTAT DE CLOTURE E = C + D	-359 763.48 €	2 106 052.31 €	1 746 288.83 €
REPORTS			
*DEPENSES F	620 965.64 €		620 965.64 €
*RECETTES G	275 045.00 €		275 045.00 €
*SOLDE H = G - F	-345 920.64 €		-345 920.64 €
SOLDE GLOBAL I = E +H	-705 684.12 €	2 106 052.31 €	1 400 368.19 €

Il est proposé d'affecter :

en section d'investissement : 705 684.12 €
 en section de fonctionnement : 1 400 368.19 €

ETAT DES RESTES A REALISER 2017

**DEPENSES
COMMUNE**

IMPUTATION	OBJET	DATE	N°BC	MONTANT
SPO 2031 413	étude écologie piscine	23/08/2017	E n° 918	1 200.00 €
TEC 2031 020	Maîtrise d'oeuvre accessibilité des ERP	29/09/2017	E n° 1074	17 459.82 €
TEC 2031 020	Maîtrise d'oeuvre accessibilité des ERP	29/09/2017	E n° 1075	5 333.68 €
URB 2031 824	étude programmation Thil/Micheville	09/12/2013	E n° 1285/2013	3 060.00 €
URB 2031 824	étude programmation Thil/Micheville	09/12/2013	E n° 1286/2013	3 570.00 €
URB 2031 824	étude programmation Thil/Micheville	09/12/2013	E n° 1288/2013	2 850.00 €
URB 2031 824	étude programmation Thil/Micheville	09/12/2013	E n° 1292/2013	4 030.90 €
URB 2031 824	Missions maîtrise d'oeuvre rénovation Cités ouvrières	30/12/2016	E n° 1329/2016	39 073.50 €
URB 2031 824	Missions maîtrise d'oeuvre rénovation Cités ouvrières	30/12/2016	E n° 1330/2016	3 360.00 €
URB 2031 824	Missions maîtrise d'oeuvre rénovation Cités ouvrières	30/12/2016	E n° 1331/2016	24 990.00 €
URB 2031 824	Etude urbaine Wallon	22/12/2017	E n° 1527	13 269.60 €
URB 2031 824	Etude urbaine Wallon	22/12/2017	E n° 1526	12 372.00 €
URB 2031 824	Etude urbaine Wallon	22/12/2017	E n° 1525	18 360.00 €
URB 2031 824	Etude urbaine Wallon	22/12/2017	E n° 1524	31 950.00 €
URB 2031 824	Etude urbaine Wallon	22/12/2017	E n° 1523	17 940.00 €
URB 2031 824	Etude urbaine Wallon	22/12/2017	E n° 1522	46 920.00 €
			TOTAL ART.	245 739.50 €
URB 204181 824	Participation étude reconversion friches urbaines	09/12/2014	E n° 1255/2014	25 000.00 €
			TOTAL ART.	25 000.00 €
TEC 2116 026	Fourniture et pose d'un columbarium 12 cases	20/09/2017	E n° 1024	7 800.00 €
			TOTAL ART.	7 800.00 €
SPO 2118 412	AMO mise aux normes Delaune	23/05/2017	E n° 552	46 440.00 €
SPO 2118 412	études préalables Delaune	18/12/2017	E n° 1467	2 880.00 €
			TOTAL ART.	49 320.00 €
URB 2128 824	Marché aménagements urbains	02/11/2017	E n° 1198	15 628.75 €
			TOTAL ART.	15 628.75 €
CLT 21311 020	double porte sécurité	31/08/2017	E n° 960	11 256.00 €
CLT 21311 020	refection toiture en dôme	11/12/2017	E n° 1409	4 998.00 €
CLT 21311 020	isolation sous toiture scène	11/12/2017	E n° 1410	6 998.40 €
TEC 21311 020	reprise détection incendie hdv	29/11/2016	E n° 1184/2016	1 912.80 €
TEC 21311 020	trvx securite ccas	29/06/2017	E n° 714	606.00 €

IMPUTATION		OBJET	DATE	N°BC	MONTANT
TEC	21311 020	pose dalles hall hdv	13/12/2017	E n° 1443	3 948.00 €
				TOTAL ART.	29 719.20 €
CLT	21318 422	trvx securité cantine belardi	28/06/2017	E n° 704	384.00 €
CLT	21318 422	diagnostic amiante husson	28/11/2017	E n° 1318	549.60 €
ENS	21318 422	trvx securité poie jeunesse	28/06/2017	E n° 703	531.60 €
ENS	21318 422	MISE EN SERVICE éleveur PMR Wallon	27/09/2017	E n° 1065	5 798.45 €
SPO	21318 411	diag amiante club house ESVT	28/11/2017	E n° 1319	1 170.00 €
SPO	21318 411	creation toilettes tennis	29/11/2017	E n° 1341	4 129.80 €
SPO	21318 411	porte extérieur tennis	29/11/2017	E n° 1342	2 079.96 €
SPO	21318 411	cloison et porte toilettes tennis	29/11/2017	E n° 1343	1 099.92 €
SPO	21318 411	equipement salto tennis	29/11/2017	E n° 1344	1 399.80 €
SPO	21318 411	alim élec club house tennis	29/11/2017	E n° 1345	4 740.00 €
SPO	21318 411	portail jaures	29/11/2017	E n° 1346	2 299.80 €
SPO	21318 411	refection douches halitéro	29/11/2017	E n° 1347	10 099.92 €
SPO	21318 411	porte secours Jaures	29/11/2017	E n° 1348	2 049.96 €
SPO	21318 411	equipement salto Jaures	29/11/2017	E n° 1349	3 099.96 €
SPO	21318 411	peinture locaux tennis	29/11/2017	E n° 1365	181.54 €
SPO	21318 411	peinture locaux tennis	29/11/2017	E n° 1365	1 513.92 €
SPO	21318 411	ouverture et depl.radiateur tennis	29/11/2017	E n° 1366	1 500.00 €
TEC	21318 020	trvx securité ateliers	29/06/2017	E n° 715	4 885.20 €
TEC	21318 020	travaux securité incendie bibliothèque	29/06/2017	E n° 716	2 196.00 €
				TOTAL ART.	49 709.43 €
CRE	2132 64	travaux securité incendie creche	28/06/2017	E n° 702	390.00 €
				TOTAL ART.	390.00 €
TEC	21534 814	géoréferencement réseau	16/06/2017	E n° 661	28 863.12 €
				TOTAL ART.	28 863.12 €
CLT	2184 020	matériel bar hôtel de ville	27/11/2017	E n° 1303	1 330.64 €
CLT	2184 020	matériel bar hôtel de ville	27/11/2017	E n° 1304	517.79 €
CLT	2184 020	matériel bar hôtel de ville	27/11/2017	E n° 1307	363.31 €
CLT	2184 020	matériel bar hôtel de ville	27/11/2017	E n° 1307	458.11 €
CLT	2184 020	matériel bar hôtel de ville	27/11/2017	E n° 1307	437.11 €
CLT	2184 020	matériel bar hôtel de ville	29/11/2017	E n° 1367	516.00 €
ENS	2184 212	Bacs de rétention écoles	20/11/2017	E n° 1268	215.76 €
ENS	2184 212	Mobilier maternelle Curie	13/12/2017	F n° FAC17AIT0027314	877.84 €
SPO	2184 411	porte manteaux complexe Roux	24/11/2017	E n° 1289	305.35 €
				TOTAL ART.	5 021.91 €

IMPUTATION	OBJET	DATE	N°BC	MONTANT
SPO 2188 411	Autolaveuse ROUX	23/11/2017	E n° 1283	5 206.80 €
TEC 2188 020	Four micro ondes ateliers	10/08/2017	E n° 866	39.90 €
TEC 2188 020	souffleuses/ateliers	13/12/2017	E n° 1442	1 800.00 €
			TOTAL ART.	7 046.70 €
SPO 2313 411	lot 7 complexe Roux	22/04/2014	E n° 307/2014	6 811.20 €
SPO 2313 411	Maîtrise d'œuvre complexe Roux	24/07/2012	E n° 726/2012	9 578.07 €
SPO 2313 411	Maîtrise d'œuvre complexe Roux	24/07/2012	E n° 727/2012	9 737.47 €
SPO 2313 411	Lot 1 complexe Roux	14/09/2016	E n° 860/2016	52 268.17 €
SPO 2313 411	avenant 1 lot 7 complexe Roux	03/11/2016	E n° 1063/2016	3 348.00 €
SPO 2313 411	protection poteau bois ROUX	28/11/2017	E n° 1332	2 172.00 €
SPO 2313 411	extension des gradins ROUX	06/12/2017	E n° 1397	5 000.40 €
			TOTAL ART.	88 915.31 €
TEC 2315 822	Programme voirie lot1 2016	18/07/2016	E n° 631/2016	21 451.60 €
TEC 2315 822	Aménagement parking Semard	12/12/2017	E n° 1417	10 393.80 €
TEC 2315 822	Aménagement de voirie Joffre	12/12/2017	E n° 1418	15 243.16 €
			TOTAL ART.	47 088.56 €
ENS 238 212	Etude diagnostic enfance	20/12/2017	E n° 1502	20 723.16 €
			TOTAL ART.	20 723.16 €
				620 965.64 €

ARRETE LA SOMME DE: SIX CENT VINGT MILLE NEUF CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTS

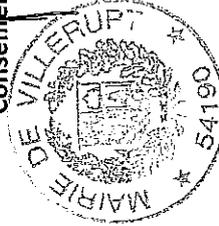
VILLE DE VILLERUPT
5, Avenue Albert Lebrun
54190 VILLERUPT

VISA DU COMPTABLE

Centre des Finances Publiques
Trésorerie de LONGWY Collectivités
14 avenue André Malraux
BP 90 031
54 401 LONGWY CEDEX
Té: 03 82 24 28 72
Courriel: t054045@dgfp.finances.gouv.fr

A VILLERUPT, LE 11 JANVIER 2017
Alain CASONI,
Maire,

Vice-Président de la CCPHVA,
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle.



Service
Comptabilité

ETAT DES RESTES A REALISER 2017
RECETTES
COMMUNE

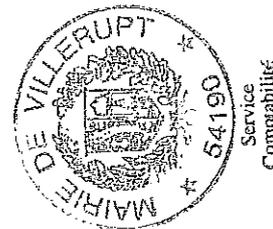
IMPUTATION		OBJET	JUSTIFICATION	DATE	MONTANT
URB 1381	824	Participation financière EPA Alzette-Beval maîtrise d'œuvre cités de Micheville, Saint Ernest et Pouyer-Quertier	Convention du 13/09/2016	14/04/2017	45 045.00 €
URB 1381	824	Participation financière EPA Alzette-Beval étude Wallon	Convention du 06/03/2016	14/04/2017	40 000.00 €
URB 1381	824	Participation financière EPFL étude Wallon	Convention du 06/03/2016	14/04/2017	60 000.00 €
			TOTAL ART.		145 045.00 €
URB 1382	824	Participation financière Région étude Wallon	Convention du 29/01/2016	14/04/2017	50 000.00 €
			TOTAL ART.		50 000.00 €
TEC 1383	822	Participation financière Conseil Départemental voirie 2017	Décision du 02/10/2017	11/12/2017	80 000.00 €
			TOTAL ART.		80 000.00 €
					275 045.00 €

ARRETE LA SOMME DE: DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE QUARANTE CINQ EUROS

VILLE DE VILLERUPT
5, Avenue Albert Lebrun
54190 VILLERUPT

VISA DU COMPTABLE

Centre des Finances Publiques
Trésorerie de LONGWY Collectivités
14 avenue André Malraux
BP 90 031
54 401 LONGWY CEDEX
Té: 03 82 24 28 72
Courriel: 1054045@dgfp.finances.gouv.fr



A VILLERUPT, LE 11 JANVIER 2017
Alain CASONI,
Maire,
Vice-Président de la CCPHVA,
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle.

PROJET DE DELIBERATION

Compte Administratif 2017 - Commune (7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 26 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de _____, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Communal, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE le compte administratif 2017 du Budget Communal.

AVIS DE LA COMMISSION: AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s):

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Balance du Compte Administratif 2017 - Eau
(7.1 Décisions budgétaires)**

	INVESTISSEMENT 1	FONCTIONNEMENT 2	TOTAL 3
DEPENSES A	337 879.18 €	148 680.54 €	486 559.72 €
RECETTES B	186 990.61 €	265 333.47 €	452 324.08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE C = B - A	-150 888.57 €	116 652.93 €	-34 235.64 €
RESULTAT 2016 REPORTE D	33 034.46 €	166 083.25 €	199 117.71 €
RESULTAT DE CLOTURE E = C + D	-117 854.11 €	282 736.18 €	164 882.07 €
REPORTS			
*DEPENSES F	15 694.54 €		15 694.54 €
*RECETTES G	0.00 €		0.00 €
*SOLDE H = G - F	-15 694.54 €		-15 694.54 €
SOLDE GLOBAL I = E + H	-133 548.65 €	282 736.18 €	149 187.53 €

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement, soit: 133 548.65 €
Il est proposé d'affecter le reste de l'excédent de fonctionnement en fonctionnement, soit: 149 187.53 €

ETAT DES RESTES A REALISER 2017
DEPENSES
EAU

IMPUTATION	OBJET	DATE	N°BC	MONTANT
FIN 2315	renforcement du réseau d'eau Semard	16/08/2017	E n° 5	2 823.83 €
FIN 2315	modification des raccordements du surpresseur SEMARD	16/08/2017	E n° 6	2 935.71 €
FIN 2315	travaux supplémentaires semard	12/12/2017	E n° 7	9 935.00 €
			TOTAL	15 694.54 €

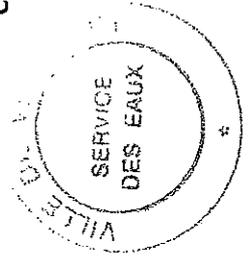
ARRETE LA SOMME DE: QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTS

VILLE DE VILLERUPT
 5, Avenue Albert Lebrun
 54190 VILLERUPT

VISA DU COMPTABLE

Centre des Finances Publiques
Trésorerie de LONGWY Collectivités
 14 avenue André Malraux
 BP 90 031
 54 401 LONGWY CEDEX
 Tél: 03 82 24 28 72
 Courriel: t054045@dgfip.finances.gouv.fr

A VILLERUPT, LE 11 JANVIER 2017
 Alain CASONI,
 Maire,
 Vice-Président de la CCPHVA,
 Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle.



PROJET DE DELIBERATION

Compte Administratif 2017- Eau (7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 26 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de _____, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du Service des Eaux, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE le compte administratif 2017 du Service des Eaux.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s):

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Balance du Compte Administratif 2017 - Assainissement
(7.1 Décisions budgétaires)**

	INVESTISSEMENT 1	FONCTIONNEMENT 2	TOTAL 3
DEPENSES A	946 178.90 €	161 183.49 €	1 107 362.39 €
RECETTES B	825 328.11 €	377 532.38 €	1 202 860.49 €
RESULTAT DE L'EXERCICE C = B - A	-120 850.79 €	216 348.89 €	95 498.10 €
RESULTAT 2016 REPORTE D	-58 419.56 €	186 600.57 €	128 181.01 €
RESULTAT DE CLOTURE E = C + D	-179 270.35 €	402 949.46 €	223 679.11 €
REPORTS			
*DEPENSES F	105 804.76 €		105 804.76 €
*RECETTES G	0.00 €		0.00 €
*SOLDE H = G - F	-105 804.76 €		-105 804.76 €
SOLDE GLOBAL I = E + H	-285 075.11 €	402 949.46 €	117 874.35 €

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement, soit: 285 075.11 €

Il est proposé d'affecter le reste de l'excédent de fonctionnement en fonctionnement, soit: 117 874.35 €

ETAT DES RESTES A REALISER 2017
DEPENSES
ASSAINISSEMENT

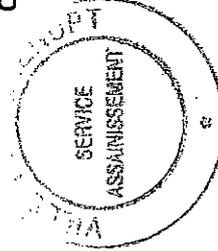
IMPUTATION	OBJET	DATE	N° BC	MONTANT
FIN 2315 1	Marché ass. Semard	16/08/2017	E n° 25	829.56 €
FIN 2315 1	refection reseau rue de strasbourg	12/12/2017	E n° 42	33 995.50 €
FIN 2315 1	renforcement reseau rue vallès	12/12/2017	E n° 43	7 594.40 €
FIN 2315 1	travaux sup semard + diverses rues	12/12/2017	E n° 44	63 385.30 €
			TOTAL ART.	105 804.76 €

ARRETE LA SOMME DE: CENT CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTS

VILLE DE VILLERUPT
 5, Avenue Albert Lebrun
 54190 VILLERUPT

VISA DU COMPTABLE Centre des Finances Publiques
 Trésorerie de LONGWY Collectivités
 14 avenue André Matraux
 BP 90 031
 54 401 LONGWY CEDEX
 Tél: 03 82 24 28 72
 Courriel: t054045@dgfip.finances.gouv.fr

A VILLERUPT, LE 11 JANVIER 2017
 Alain CASONI,
 Maire
 Vice-Président de la CCPHVA,
 Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle.



PROJET DE DELIBERATION

Compte Administratif 2017 - Assainissement (7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 26 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de _____, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du Service de l'Assainissement, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE le compte administratif 2017 du Service de l'Assainissement.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

PROJET DE DELIBERATION

Affectation du résultat 2017 - Commune (7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 26 mars 2018,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2017 du budget communal laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	2 106 052.31 €
Un déficit d'investissement de	359 763.48 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 705 684.12 € (art.1068),

D'affecter la différence, soit 1 400 368.19 € (art.002), en fonctionnement.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

RAPPORT N° 19
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Affectation du résultat 2017 – Commune
(7.1 Décisions budgétaires)**

Exposé :

Après examen de la balance du Compte Administratif 2017, la clôture de l'exercice laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 2 106 052.31 €
Un déficit d'investissement de : 359 763.48 €

Proposition :

Il est proposé pour le Budget Primitif 2018,

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement, pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit : 705 684.12 € ;

D'affecter la différence, soit : 1 400 368.19 €, en fonctionnement.

RAPPORT N° 20
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Affectation du résultat 2017- Eau
(7.1 Décisions budgétaires)**

Exposé :

Après examen de la balance du Compte Administratif 2017, la clôture de l'exercice laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 282 736.18 €
Un déficit d'investissement de : 117 854.11 €

Proposition :

Il est proposé pour le Budget Primitif 2018,

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 133 548.65 € ;

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 149 187.53 €.

PROJET DE DELIBERATION

Affectation du résultat 2017 - Eau (7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 26 mars 2018,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2017 du budget de l'eau laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	282 736.18 €
Un déficit d'investissement de	117 854.11 € ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 133 548.65 € (art.1068),

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 149 187.53 € (art.002).

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s):

RAPPORT N° 21
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Affectation du résultat 2017 - Assainissement
(7.1 Décisions budgétaires)**

Exposé :

Après examen de la balance du Compte Administratif 2017, la clôture de l'exercice laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 402 949.46 €
Un déficit d'investissement de : 179 270.35 €

Proposition :

Il est proposé pour le Budget Primitif 2018,

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 285 075.11 €;

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 117 874.35 €.

PROJET DE DELIBERATION

Affectation du résultat 2017 - Assainissement (7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 26 mars 2018,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2017 du budget de l'assainissement laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 402 949.46 €

Un déficit d'investissement de : 179 270.35 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 285 075.11 € (art.1068),

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 117 874.35 € (art.002).

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Vote de subventions et cotisations diverses
(7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 euros)**

Proposition :

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des subventions et cotisations diverses suivantes, qui seront imputées au chapitre et aux articles indiqués.

DESIGNATION		Adresse	Code Fonction	Chapitre Article	2018
COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE					
Union Locale C.G.T. Retraités		Villerupt	025	65/6574	915.00
C.G.T. Communaux		Villerupt	025	65/6574	366.00
Comité de gestion des oeuvres sociales		Villerupt	520	65/6574	12 000.00
Amicale du Personnel		Villerupt	520	65/6574	14 846.00
TOTAL COMMISSION					28 127.00
DESIGNATION					
COMMISSION CULTURE ET ECHANGES INTERNATIONAUX					
APALVA		Villerupt	33	65/6574	16 044.00
Vache D'O Rock		Villerupt	025	65/6574	78.00
Comité des Fêtes		Villerupt	33	65/6574	13 555.00
Jeunesse Musicale de France		Villerupt	33	65/6574	1 700.00
Amicale Franco Italienne		Villerupt	025	65/6574	508.00
ARULEF - LORENA		Villerupt	025	65/6574	354.00
Unione Lavoratori Emigrati Veneti (ULEV)		Villerupt	025	65/6574	185.00
Office de Tourisme de Longwy		Longwy	95	65/6574	100.00
M.I.H		Villerupt	025	65/6574	78.00
AFPS Section Thil-Villerupt		Villerupt	025	65/6574	78.00
Radio Aria		Longwy	023	65/6574	50.00
Ass.Des Mutillés Combattants (AMC)		Villerupt	025	65/6574	247.00
Ass.Républicaine des Anciens Combattants (ARAC)		Villerupt	025	65/6574	247.00
Fédération Nationale des Anciens d'Algérie (FNACA)		Villerupt	025	65/6574	247.00
Chorale Des Frontières		Villerupt	025	65/6574	78.00
Fédération Nationale des Déportés, Internés et Résistants Politiques(FNDIRP)					
Club des 6 (Fonds d'Initiative Citoyenne)		Villerupt	025	65/6574	247.00
Hussigny AIH		Villerupt	33	65/6574	1 000.00
APAV		Hussigny	025	65/6574	100.00
Les Petites Abeilles de Cantebonne		Audun le tiche	025	65/6574	78.00
Villerupt		Villerupt	025	65/6574	78.00
TOTAL COMMISSION					35 052.00

DESIGNATION	Adresse	Code Fonction	Chapitre Article	2018
COMMISSION ENSEIGNEMENT - ENFANCE				
Fédération des Conseils de Parents d'Elevés (FCPE)	Villerupt	212	65/6574	516.00
Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)	Villerupt	212	65/6574	75.00
Foyer socio-éducatif du Collège de Villerupt	Villerupt	22	65/65737	1 540.00
USEP	Villerupt	212	65/6574	800.00
TOTAL COMMISSION				2 931.00
DESIGNATION				
COMMISSION SOLIDARITE - SANTE - INSERTION				
Amicale des Donneurs de Sang	Villerupt	510	65/6574	400.00
SOS Amitié Metz Lorraine	Metz	025	65/6574	200.00
Association des paralysés de France	Nancy	524	65/6574	300.00
Union Locale des Personnes Agées Retraitées	Villerupt	61	65/6574	3 000.00
Instance locale gérontologique et coordination Villerupt et environs (ILGC)	Villerupt	61	65/6574	1 000.00
Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)	Villerupt	524	65/6574	735.00
F.N.A.T.H. & Environs	Villerupt	521	65/6574	370.00
Société Française de la Croix Bleue	Chenieres	524	65/6574	80.00
Secours catholique	Villers-les-Nancy	025	65/6574	150.00
AEIM		521	65/6574	200.00
TOTAL COMMISSION				6 435.00

DESIGNATION	Adresse	Code Fonction	Chapitre Article	2018
COMMISSION SPORTS - LOISIRS				
Association Sportive du Collège de VILLERUPT	Villerupt	411	65/6574	700.00
Aéro Club Nord Lorraine Aviation	Villerupt	411	65/6574	200.00
Aéro Club Nord Lorraine Aéromodélisme	Villerupt	411	65/6574	200.00
Association Communale de Chasse	Villerupt	411	65/6574	150.00
Billard-Club Villerupt-Audun	Villerupt	411	65/6574	200.00
GASAVA	Villerupt	411	65/6574	1 057.00
Amicale des Anciens Elèves Gym	Villerupt	411	65/6574	546.00
Para-Club Nord-Lorraine	Villerupt	411	65/6574	200.00
Villerupt Tous Temps	Villerupt	411	65/6574	1 453.00
Boxing Club	Villerupt	411	65/6574	6 457.00
Handball Club Villerupt	Villerupt	411	65/6574	7 276.00
Judo 3 Frontières	Villerupt	411	65/6574	7 181.00
Karaté Shotokan	Villerupt	411	65/6574	2 312.00
Tennis Club	Villerupt	411	65/6574	2 637.00
Twirling Club	Villerupt	411	65/6574	1 397.00
Villerupt Natation	Villerupt	411	65/6574	10 194.00
Office Municipal des Sports	Villerupt	411	65/6574	8 000.00
Triathlon Grand Villerupt	Villerupt	411	65/6574	6 858.00
Société Tir Errouville Villerupt	Villerupt	411	65/6574	1 540.00
AMP Villerupt Micheville	Villerupt	411	65/6574	25.00
Body Fitness	Villerupt	411	65/6574	200.00
TOTAL COMMISSION				58 783.00
TOTAL GENERAL				131 328.00

PROJET DE DELIBERATION

Vote de subventions et cotisations diverses (7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 euros)

Vu les avis favorables des commissions,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport.

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

RAPPORT N° 23

Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Vote de subventions et cotisations diverses
(7.5.1 Subventions supérieures à 23 000 euros)**

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des subventions et cotisations diverses suivantes, qui seront imputées au chapitre et aux articles indiqués.

DESIGNATION	Adresse	Code Fonction	Chapitre Article	2018
COMMISSION CULTURE ET ECHANGES INTERNATIONAUX				
MJC	Villerupt	33	65/6574	165 000.00
Pôle de l'image	Villerupt	33	65/6574	37 700.00
TOTAL COMMISSION				202 700.00
DESIGNATION	Adresse	Code Fonction	Chapitre Article	
COMMISSION SOLIDARITE - SANTE - INSERTION				
Centre Communal d'Action Sociale	Villerupt	520	65/657362	213 500.00
TOTAL COMMISSION				213 500.00
DESIGNATION	Adresse	Code Fonction	Chapitre Article	
COMMISSION SPORTS - LOISIRS				
Entente Sportive Villerupt-Thil	Villerupt	411	65/6574	38 681.00
TOTAL COMMISSION				38 681.00
TOTAL GENERAL				454 881.00

PROJET DE DELIBERATION

Vote de subventions et cotisations diverses (7.5.1. Finances locales/Subventions supérieures à 23 000 euros)

Vu les avis favorables des commissions,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport.

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention(s):

RAPPORT N° 24
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Vote des taux d'imposition
(7.2.1. Vote des taux d'imposition)**

Exposé :

L'état n°1259 COM notifiant les bases prévisionnelles pour 2018 est présenté.

Proposition :

Il est proposé de se prononcer sur les taux suivants pour 2018, en augmentation de 5 % :

	2017	2018
- Taxe d'habitation	19.42 %	20.39 %
- Taxe foncière (bâti)	24.67 %	25.90 %
- Taxe foncière (non bâti)	93.34 %	98.01 %

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2017 (1)	Taux d'imposition communaux de 2017 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2018 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation.....	19,42	>>>	8 582 000	1 666 624
Taxe foncière (bâti).....	24,67	>>>	6 669 000	1 645 242
Taxe foncière (non bâti).	93,34	>>>	63 400	59 178
CFE.....		>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants (6)				116 722
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (7)				>>>
Total :				3 371 044

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018 (5)

Produit nécessaire à l'équilibre du budget (5)	-	255 329	-	Produit de la CVAE (8)	-	TASCOM (10)	-	DCRTP (11)	-
Total allocations compensatrices (6)	-		-	Produit des IFER (9)	49 102		+		+
				Versement GIR (12)					

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) =

Produit attendu de la majoration (13) TH des résidences secondaires

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (13) (8)	Taux de référence 2018 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (12) (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
Taxe d'habitation.....	19,42			8 582 000	
Taxe foncière (bâti).....	24,67			6 669 000	
Taxe foncière (non bâti).	93,34			63 400	
CFE.....	>>>				
Produit attendu					
Produit à taux constants		3 371 044			
Produit à taux constants (6 décimales)					
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2018 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					

A NANCY le 21 MARS 2018

Le directeur DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le

DOMINIQUE BABEAU

A NANCY le

Le préfet, A le

Le maire, A le

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : 580 VILLERUPT

ARRONDISSEMENT : 54 VAL DE BRIEY

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE LONGWY-VILLERUPT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2018

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES : ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (1)

Taxe d'habitation :	245 976
Taxe foncière (bâti) :	5 169
a. Personnes de condition modeste	0
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	2 521
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	1 663
Taxe foncière (non bâti) :	0
Taxe professionnelle / CFE :	0
a. Dotation unique spécifique (TP)	0
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0
d. Autres allocations	0
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES (2)

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	3 378

3. CVAE (3)

a. CVAE : part nette versée par les entreprises >>>

b. CVAE : part dégrevée >>>

c. CVAE : part relative aux exonérations compensées >>>

d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées >>>

4. PRODUIT DES IFR (4)

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (5)

	Taux moyens communaux de 2017, au niveau départemental		Taux 2017 des EPCI (col.15 - col.16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2018 (col.15 - col.16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2018 (col.15 - col.16)
	national (13)	14			
Taxe d'habitation.....	24,47	27,82	8,77000	60,78	60,78
Taxe foncière (bâti).....	21,00	18,52	1,20000	51,30	51,30
Taxe foncière (non bâti).....	49,46	27,25	4,17000	119,48	119,48
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Taux de CFE perçus en 2017 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (7)	
	Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
	>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017 : national	>>>	>>>
	>>>	>>>
	>>>	25,37

DIMINUTION SANS LIEN (8)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RAPPORT N° 25
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Budget Primitif 2018
(7.1 Décisions budgétaires)

Proposition :

Après avoir pris connaissance de la balance du Budget Primitif 2018, il est demandé de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2018.

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté globalement par le Conseil Municipal.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 1996 (récépissé n°10194 du 27/12/96), le budget de la commune se votera par nature et par chapitre.

BALANCE GENERALE BP 2018

COMMISSIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SPORTS	586 660.82	292 355.10	705 440.27	0.00
Crédits reportés sur BP			180 312.04	
Nouveaux crédits sur BP	586 660.82	292 355.10	525 128.23	
ENFANCE	457 543.76	317 562.15	348 602.07	0.00
Crédits reportés sur BP			28 146.81	
Nouveaux crédits sur BP	457 543.76	317 562.15	320 455.26	
CRECHE	49 749.27	282 026.15	14 575.82	0.00
Crédits reportés sur BP			390.00	
Nouveaux crédits sur BP	49 749.27	282 026.15	14 185.82	
PERSONNEL	5 232 523.12	158 916.76	0.00	0.00
Crédits reportés sur BP				
Nouveaux crédits sur BP	5 232 523.12	158 916.76		
URBANISME	225 574.32	0.00	688 159.75	195 045.00
Crédits reportés sur BP			262 374.75	195 045.00
Nouveaux crédits sur BP	225 574.32	0.00	425 785.00	
TRAVAUX	593 672.72	28 771.83	1 004 466.98	207 469.00
Crédits reportés sur BP			121 933.08	80 000.00
Nouveaux crédits sur BP	593 672.72	28 771.83	882 533.90	127 469.00
CULTURE	319 810.30	17 273.35	383 753.40	0.00
Crédits reportés sur BP			27 808.96	
Nouveaux crédits sur BP	319 810.30	17 273.35	355 944.44	
COMMUNICATION	67 494.14	280.00	0.00	0.00
Crédits reportés sur BP				
Nouveaux crédits sur BP	67 494.14	280.00		
SANTE SOLIDARITE	242 458.47	0.00	0.00	0.00
Crédits reportés sur BP				
Nouveaux crédits sur BP	242 458.47			
INFORMATIQUE	186 714.03	5 320.00	99 191.73	0.00
Crédits reportés sur BP				
Nouveaux crédits sur BP	186 714.03	5 320.00	99 191.73	
DEVELOPPEMENT LOCAL	1 950.00	0.00	0.00	0.00
Crédits reportés sur BP				
Nouveaux crédits sur BP	1 950.00			
FINANCES	669 044.52	9 447 996.19	1 457 449.20	1 322 954.12
Crédits reportés sur BP				
Nouveaux crédits sur BP	669 044.52	9 447 996.19	1 457 449.20	1 322 954.12
<i>Dont affectation excédent 2017</i>		<i>1 400 368.19</i>		<i>705 684.12</i>
<i>Dont résultat inv.reporté</i>			<i>359 763.48</i>	
TOTAL	8 633 195.47	10 550 501.53	4 701 639.22	1 725 468.12
	BESOIN EN FINANCEMENT		2 976 171.10	
	VIREMENT A LA SECTION INVEST.		1 917 306.06	
	RECOURS EMPRUNT		1 058 865.04	

PROJET DE DELIBERATION

Budget Primitif 2018 (7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 26 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

ADOpte le Budget Primitif 2018 de la commune par nature et par chapitre, arrêté à la somme de :

INVESTISSEMENT : - DEPENSES : 4 701 639.22 €
 - RECETTES : 4 701 639.22 €

FONCTIONNEMENT : - DEPENSES : 10 550 501.53 €
 - RECETTES : 10 550 501.53 €

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

RAPPORT N° 6
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Budget Primitif 2018
Eau
(7.1. Décisions budgétaires)

Proposition :

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2018 – Eau.

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur, le budget de l'eau est proposé par le Maire et voté globalement par le Conseil Municipal.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 1996 (récépissé n°10194 du 27/12/96), le budget de l'eau se votera par nature et par chapitre.

BALANCE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2018

EAU

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	691 058.65 €	691 058.65 €
FONCTIONNEMENT	413 127.53 €	413 127.53 €
TOTAL	1 104 186.18 €	1 104 186.18 €

budget eau 2018

désignation	coût prévisionnel	Ordonnancé	reste engagé	dispo
Travaux pour mise en conformité des périmètres de protection	30 000.00 €			
Travaux divers selon urgence	25 000.00 €			
Travaux de rénovation de la servitude du surpresseur Sémard	42 000.00 €			
Travaux de bouclage Micheville Audun (alimentation Micheville)	40 000.00 €			
Travaux de renforcement rue Curique (alimentation Micheville) selon convention EPA	150 000.00 €			
Travaux de renforcement rue Curique (alimentation Micheville) entre EPA et rue Ferry	100 000.00 €			
Bornage périmètres des puits de pompages	6 120.00 €			
Etude DSP renouvellement	25 000.00 €			
total général	418 120.00 €	0.00 €	0.00 €	418 120 €

VILLE DE VILLERUPT - VILLERUPT BUDGET DE L'EAU - 2018

54190 VILLERUPT

SITUATION BUDGETAIRE

Fonctionnement - Dépense

Détail Imputation	Montants & Pourcentages				
	Prévu sur l'exercice précédent	Ordonnancé sur l'exercice précédent	Propositions nouv. crédits	Crédits reportés	Total prévu
Chapitre: 011 - Charges à caractère général	7 150.00	5 003.00	6 400.00		6 400.00
Art: 61523 - Entretien, réparations réseaux	2 000.00		1 000.00		1 000.00
Art: 627 - Services bancaires et assimilés	500.00	150.00	500.00		500.00
Art: 63512 - Taxes foncières	4 650.00	4 853.00	4 900.00		4 900.00
Chapitre: 023 - Virement à la sect^o l'investis.	281 363.25		257 352.53		257 352.53
Art: 023 - Virement à section investis.	281 363.25		257 352.53		257 352.53
Chapitre: 042 - Opérations d'ordre entre section	84 510.00	84 495.72	91 375.00		91 375.00
Art: 6811 - Dot. aux amort./immo. incorp. ..	84 510.00	84 495.72	91 375.00		91 375.00
Chapitre: 66 - Charges financières	64 000.00	59 181.82	58 000.00		58 000.00
Art: 66111 - Intérêts réglés à l'échéance	63 000.00	59 751.92	57 000.00		57 000.00
Art: 66112 - Intérêts courus non échus	1 000.00	-570.10	1 000.00		1 000.00
TOTAL Fonctionnement - Dépense	437 023.25	148 680.54	413 127.53		413 127.53

VILLE DE VILLERUPT - VILLERUPT BUDGET DE L'EAU - 2018

4190 VILLERUPT

SITUATION BUDGETAIRE

Fonctionnement - Recette

Détail	Montants & Pourcentages				
	Prévu sur l'exercice précédent	Ordonnancé sur l'exercice précédent	Propositions nouv. crédits	Crédits reportés	Total prévu
Chapitre: 002 - Excédent antérieur reporté	166 083.25		149 187.53		149 187.53
Art: 002 - Excédents antérieurs reportés	166 083.25		149 187.53		149 187.53
Chapitre: 042 - Opérations d'ordre entre	4 840.00	4 832.54	4 390.00		4 390.00
Section					
Art: 777 - Quote-part des subv. d'inv. v.	4 840.00	4 832.54	4 390.00		4 390.00
Chapitre: 75 - Autres produits gestion	260 000.00	254 408.98	254 000.00		254 000.00
pourrante					
Art: 751 - Red. pour concess., brevets, l.	260 000.00	254 408.98	254 000.00		254 000.00
Chapitre: 76 - Produits financiers	6 100.00	6 091.95	5 550.00		5 550.00
Art: 7688 - Autres	6 100.00	6 091.95	5 550.00		5 550.00
TOTAL Fonctionnement - Recette	437 023.25	265 333.47	413 127.53		413 127.53

VILLE DE VILLERUPT - VILLERUPT BUDGET DE L'EAU - 2018

54190 VILLERUPT

SITUATION BUDGETAIRE

Investissement - Dépense

Détail		Montants & Pourcentages			
Imputation	Prévu sur l'exercice précédent	Ordonnancé sur l'exercice précédent	Propositions nouv. crédits	Crédits reportés	Total prévu
Chapitre: 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté			117 854.11		117 854.11
Art: 001 - Déficit antérieur reporté			117 854.11		117 854.11
Chapitre: 040 - Opérations d'ordre entre section	4 840.00	4 832.54	4 390.00		4 390.00
Art: 139111 - Agence de l'eau	160.00	159.34	160.00		160.00
Art: 139118 - Autres	1 160.00	1 155.18	1 160.00		1 160.00
Art: 13913 - Départements	3 520.00	3 518.02	3 070.00		3 070.00
Chapitre: 16 - Emprunts et dettes assimilées	135 000.00	130 386.80	135 000.00		135 000.00
Art: 1641 - Emprunts en euro	135 000.00	130 386.80	135 000.00		135 000.00
Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles	17 800.00				
Art: 2111 - Terrains nus	17 800.00				
Chapitre: 23 - Immobilisations en cours	547 996.02	202 659.84	418 120.00	15 694.54	433 814.54
Art: 2315 - Install., mat. et outill. tech.	547 996.02	202 659.84	418 120.00	15 694.54	433 814.54
TOTAL Investissement - Dépense	705 636.02	337 879.18	675 364.11	15 694.54	691 058.65

VILLE DE VILLERUPT - VILLERUPT BUDGET DE L'EAU - 2018

54190 VILLERUPT

SITUATION BUDGETAIRE

Investissement - Recette

Détail	Montants & Pourcentages				
	Prévu sur l'exercice précédent	Ordonnancé sur l'exercice précédent	Propositions nouveaux crédits	Crédits reportés	Total prévu
Chapitre: 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	33 034.46				
Art: 001 - Excédent antérieur reporté	33 034.46				
Chapitre: 021 - Virement de la section de fonct.	281 363.25		257 352.53		257 352.53
Art: 021 - Virement section exploitation	281 363.25		257 352.53		257 352.53
Chapitre: 040 - Opérations d'ordre entre section	84 510.00	84 495.72	91 375.00		91 375.00
Art: 281311 - Bâtiments d'exploitation	570.00	565.18	570.00		570.00
Art: 281531 - Réseaux d'adduction d'eau	77 560.00	77 557.23	84 425.00		84 425.00
Art: 281561 - Service de distribution d'eau	4 685.00	4 682.29	4 685.00		4 685.00
Art: 28181 - Install. générales, agenc. et ..	1 695.00	1 691.02	1 695.00		1 695.00
Chapitre: 10 - Dotations Fonds divers Réserves	39 161.56	39 161.56	133 548.65		133 548.65
Art: 1058 - Autres réserves	39 161.56	39 161.56	133 548.65		133 548.65
Chapitre: 16 - Emprunts et dettes assimilées	254 232.75	50 000.00	195 448.47		195 448.47
Art: 1641 - Emprunts en euro	254 232.75	50 000.00	195 448.47		195 448.47
Chapitre: 27 - Autres immos financières	13 334.00	13 333.33	13 334.00		13 334.00
Art: 2763 - Créances/des collectivités pub..	13 334.00	13 333.33	13 334.00		13 334.00
TOTAL Investissement - Recette	705 636.02	186 990.61	691 058.65		691 058.65

PROJET DE DELIBERATION

Budget Primitif 2018 Eau (7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 26 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

ADOpte le Budget Primitif 2018 de l'eau par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 413 127.53 € en fonctionnement, et à la somme de 691 058.65 € en investissement.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

RAPPORT N° 27
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Budget Primitif 2018
Assainissement
(7.1. Décisions budgétaires)

Proposition :

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2018 – Assainissement.

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur, le budget Assainissement est proposé par le Maire et voté globalement par le Conseil Municipal.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 1996 (récépissé n°10194 du 27/12/96), le budget Assainissement se votera par nature et par chapitre.

BALANCE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2018

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	933 939.11 €	933 939.11 €
FONCTIONNEMENT	486 404.35 €	486 404.35 €
TOTAL	1 420 343.46 €	1 420 343.46 €

budget assainissement 2018

désignation	coût prévisionnel	Ordonnancé	reste engagé	dispo
Etude rétention Verlaine / Zola	12 000.00 €			
Etude Marat / Zola	3 600.00 €			
Acquisition terrain rue Marat	80 000.00 €			
Travaux de renforcement réseau rue Zola avec bassin de rétention	88 000.00 €			
Travaux divers selon urgence	25 000.00 €			
Travaux de reprise de réseau rue Joffre suite à effondrement	15 000.00 €			
Travaux de reprise de réseau rue Curique	200 000.00 €			
Travaux assainissement Marché à bons de commandes	44 000.00 €			
Etude rétention Centre-Ville (Lénine à Alzette)	25 000.00 €			
Etude opportunité DSP assainissement	25 000.00 €			
Diagnostic pollution (police de l'eau)	12 000.00 €			
total général	514 000.00 €	0.00 €	0.00 €	514 000 €

SITUATION BUDGETAIRE

Fonctionnement - Dépense

Détail	Montants & Pourcentages				
	Prévu sur l'exercice précédent	Ordonnancé sur l'exercice précédent	Propositions nouv. crédits	Crédits reportés	Total BP
Chapitre: 011 - Charges à caractère général	34 800.00	22 854.60	42 800.00		42 800.00
Art: 6061 - Fourn. non stockables (eau, é...)	1 300.00	663.96	1 300.00		1 300.00
Art: 61523 - Entretien, réparations réseaux	32 000.00	21 590.64	40 000.00		40 000.00
Art: 6231 - Annonces et insertions	1 000.00		1 000.00		1 000.00
Art: 627 - Services bancaires et assimilés	500.00	600.00	500.00		500.00
Chapitre: 023 - Virement à la sect^e d'investis.	393 130.57		301 784.35		301 784.35
Art: 023 - Virement à section investis.	393 130.57		301 784.35		301 784.35
Chapitre: 042 - Opérations d'ordre entre section	81 565.00	81 561.03	83 270.00		83 270.00
Art: 6811 - Dot. aux amort./immo. incorp. ..	81 565.00	81 561.03	83 270.00		83 270.00
Chapitre: 65 - Autres charges gestion courante	550.00	465.00	550.00		550.00
Art: 6541 - Créances admises en non-valeur	50.00		50.00		50.00
Art: 658 - Charges diverses de gestion co..	500.00	465.00	500.00		500.00
Chapitre: 66 - Charges financières	62 000.00	56 302.86	58 000.00		58 000.00
Art: 66111 - Intérêts réglés à l'échéance	61 000.00	56 819.86	57 000.00		57 000.00
Art: 66112 - Intérêts courus non échus	1 000.00	-517.00	1 000.00		1 000.00
TOTAL Fonctionnement - Dépense	572 045.57	161 183.49	486 404.35		486 404.35

VILLE DE VILLERUPT - VILLERUPT BUDGET ASSAINISSEMENT - 2018

54190 VILLERUPT

SITUATION BUDGETAIRE
Fonctionnement - Recette

Détail	Montants & Pourcentages				
	Prévu sur l'exercice précédent	Ordonnancé sur l'exercice précédent	Propositions nouv. crédits	Crédits reportés	Total BP
Chapitre: 002 - Excédent antérieur reporté Fonc	186 600.57		117 874.35		117 874.35
Art: 002 - Excédents antérieurs reportés	186 600.57		117 874.35		117 874.35
Chapitre: 042 - Opérations d'ordre entre section	11 445.00	11 437.28	10 530.00		10 530.00
Art: 777 - Quote-part des subv. d'inv. v.	11 445.00	11 437.28	10 530.00		10 530.00
Chapitre: 70 - Ventes prod fab, prest serv, mar	374 000.00	366 095.10	358 000.00		358 000.00
Art: 704 - Travaux		7 320.00			
Art: 70611 - Redév assainissement collectif	374 000.00	358 775.10	358 000.00		358 000.00
TOTAL Fonctionnement - Recette	572 045.57	377 532.38	486 404.35		486 404.35

VILLE DE VILLERUPT - VILLERUPT BUDGET ASSAINISSEMENT - 2018

54190 VILLERUPT

SITUATION BUDGETAIRE

Investissement - Dépense

Détail	Montants & Pourcentages				
	Prévu sur l'exercice précédent	Ordonnancé sur l'exercice précédent	Propositions nouv. crédits	Crédits reportés	Total BP
Chapitre: 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	58 419.56		179 270.35		179 270.35
Art: 001 - Déficit antérieur reporté	58 419.56		179 270.35		179 270.35
Chapitre: 040 - Opérations d'ordre entre section	11 445.00	11 437.28	10 530.00		10 530.00
Art: 139111 - Agence de l'eau	6 070.00	6 066.90	6 070.00		6 070.00
Art: 139118 - Autres	915.00	910.60			
Art: 13913 - Départements	4 460.00	4 459.78	4 460.00		4 460.00
Chapitre: 16 - Emprunts et dettes assimilées	118 334.00	116 424.65	124 334.00		124 334.00
Art: 1641 - Emprunts en euro	105 000.00	103 091.32	111 000.00		111 000.00
Art: 1687 - Autres dettes	13 334.00	13 333.33	13 334.00		13 334.00
Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles			80 000.00		80 000.00
Art: 2111 - Terrains nus			80 000.00		80 000.00
Chapitre: 23 - Immobilisations en cours	1 029 473.44	818 316.97	434 000.00	105 804.76	539 804.76
Art: 2315 - Install., mat. et outill. tech.	1 029 473.44	818 316.97	434 000.00	105 804.76	539 804.76
TOTAL Investissement - Dépense	1 217 672.00	946 178.90	828 134.35	105 804.76	933 939.11

SITUATION BUDGETAIRE

Investissement - Recette

Détail	Montants & Pourcentages				
	Prévu sur l'exercice précédent	Ordonnancé sur l'exercice précédent	Propositions nouv. crédits	Crédits reportés	Total BP
Chapitre: 021 - Virement de la section de fonct.	393 130.57		301 784.35		301 784.35
Art: 021 - Virement section exploitation	393 130.57		301 784.35		301 784.35
Chapitre: 040 - Opérations d'ordre entre section	81 565.00	81 561.03	83 270.00		83 270.00
Art: 281532 - Réseaux d'assainissement	76 210.00	76 209.88	77 915.00		77 915.00
Art: 28181 - Install. générales, agenc. et ..	5 355.00	5 351.15	5 355.00		5 355.00
Chapitre: 10 - Dotations Fonds divers Réserves	241 893.00	243 767.08	305 075.11		305 075.11
Art: 10222 - FCTVA	15 000.00	16 874.08	20 000.00		20 000.00
Art: 1068 - Autres réserves	226 893.00	226 893.00	285 075.11		285 075.11
Chapitre: 16 - Emprunts et dettes assimilées	501 083.43	500 000.00	243 809.65		243 809.65
Art: 1641 - Emprunts en euro	501 083.43	500 000.00	243 809.65		243 809.65
TOTAL Investissement - Recette	1 217 672.00	825 328.11	933 939.11		933 939.11

PROJET DE DELIBERATION

Budget Primitif 2018 Assainissement (7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 26 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

ADOPTE le Budget Primitif 2018 du Service de l'Assainissement par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 486 404.35 € en fonctionnement, et à la somme de 933 939.11 € en investissement.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

RAPPORT N° 28

Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Montant du recours à l'emprunt 2018 commune – eau – assainissement

(7.3.1. Emprunts)

Exposé :

Les collectivités recourent librement à l'emprunt et aux instruments financiers depuis les lois de décentralisation de 1982. Cette libéralisation a toutefois eu pour conséquence de favoriser la diversification des produits proposés et de rendre plus complexe l'emprunt à gérer. C'est dans ce contexte que, depuis le milieu des années 90, une part croissante de l'endettement des collectivités territoriales a été contractée sous la forme d'emprunts dits structurés. Ces emprunts peuvent être définis comme des prêts dont les intérêts ne sont pas déterminés en référence à des index standard tels que l'EONIA ou l'Euribor (inflation, taux de change...).

La crise financière a eu pour effet un renchérissement important des charges financières des collectivités locales qui avaient souscrit ces produits. Par ailleurs, ceci a mis en évidence plusieurs difficultés telles que l'information insuffisante des collectivités sur les risques inhérents aux produits proposés par les établissements financiers, une connaissance parfois limitée des assemblées délibérantes sur les produits financiers composant l'encours de la dette de la collectivité.

Pour répondre à ces problématiques, la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette.

Proposition :

Afin de se conformer à cette circulaire, il est proposé de donner délégation au Maire de recourir à l'emprunt, après avoir défini la politique d'endettement et les limites de la délégation conformément aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération annuelle est basée sur le montant prévisionnel inscrit au budget primitif 2018, soit 1 058 865.04 € pour le budget communal, 195 448.47 € pour le budget de l'eau, et 243 809.65 € pour le budget assainissement.

PROJET DE DELIBERATION

Montant du recours à l'emprunt 2018 commune

(7.3.1. Emprunts)

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 26 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2018, l'encours total de la dette du budget communal présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 6 082 819.28 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 6 082 819.28 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2018 : 1 058 865.04 €

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget principal de la commune, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 1 058 865.04 €

Dont :

100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration et/ou des prêts relais.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 1 058 865.04 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Alain CASONI, Maire

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

PROJET DE DELIBERATION

Montant du recours à l'emprunt budget eau 2018

(7.3.1. Emprunts)

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 26 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget de l'eau ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2018, l'encours total de la dette du budget de l'eau présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 1 510 505.99 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 510 505.99 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2018 : 195 448.47 €

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'eau, reports compris, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget de l'eau, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 195 448.47 €

Dont :

100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un moment maximum de 195 448.47 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Alain CASONI, Maire

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

PROJET DE DELIBERATION

Montant du recours à l'emprunt budget assainissement 2018

(7.3.1. Emprunts)

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 26 mars 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget assainissement ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2018, l'encours total de la dette du budget assainissement présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 1 853 856.60 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 853 856.60 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2018 : 243 809.65 €

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'assainissement, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget assainissement, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 243 809.65 €

Dont :

100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un moment maximum de 243 809.65 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Alain CASONI, Maire

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :